



RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LE NIVEAU DE CONFORMITÉ

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 29 AVRIL 2024

OBJECTIF

Le présent document vise à offrir au Comité d'Application une approche simplifiée afin de discuter des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) de la CTOI que les Membres et Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI ont des difficultés à mettre en œuvre.

Remarque : Les statistiques indiquées dans le présent document proviennent de l'application e-MARIS à la date d'élaboration du présent document, à la date d'élaboration du projet de Rapport d'application (dCR) et du Rapport d'application récapitulatif (sCR). Elles pourraient changer lors des réunions du Comité d'Application (CdA21) ou de la Commission (S28). À tout moment, l'application e-MARIS contient les statistiques originales, véridiques et correctes. Pour toute information sur la confirmation de ces statistiques, ou pour toute mise à jour qui pourrait avoir eu lieu ultérieurement, veuillez consulter l'application e-MARIS ou contacter le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org).

CONTEXTE

Ce document a été orienté par l'Annexe V du nouveau Règlement intérieur adopté par la Commission (S27). En appliquant cette approche, ce document est structuré par les sections du Rapport d'application et porte sur les exigences de déclaration évaluées dans le cadre du projet de Rapport d'application et du Rapport d'application récapitulatif. Pour chaque exigence des MCG, le taux de conformité global est présenté, l'évaluation des CPC est résumée dans un tableau pour les différents statuts de conformité (C, P/C, NC1, NC2, NA) et pour chaque élément de l'évaluation de la conformité (Ponctualité/Législation/Standard/Système et procédures). Le statut non conforme est attribué aux CPC concernées afin d'orienter le Comité d'Application et la Commission dans leurs délibérations. Les résultats des délibérations seront reflétés dans e-MARIS dans le Rapport d'application provisoire de chaque CPC, conformément à l'Annexe V du Règlement intérieur.

En se basant sur le Règlement intérieur, il y a huit types de mesures de suivi qui peuvent être identifiées par la CPC concernée et/ou le Comité d'Application et/ou la Commission, comme indiqué ci-dessous :

- la CPC fournira des informations supplémentaires ou remédiera à la question de conformité dans un laps de temps donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante, sauf décision contraire de la Commission ;
- soumission d'un plan détaillé et d'un échéancier visant à remédier à la non-conformité de catégorie 2 ;
- mesures proposées par la CPC et approuvées par la Commission ;
- réalisation d'une enquête par la CPC portant sur la question de conformité et compte-rendu au Comité d'application ;
- renforcement de la surveillance de la flotte ;
- amendements aux procédures, à la législation ou politiques nationales, y compris imposition de pénalités, si besoin ;
- apporter un renforcement des capacités ou une assistance technique pendant une période temps déterminée ;
- autres solutions.

Des action(s)/recommandation(s) spécifiques peuvent également être définies en ce qui concerne la question de conformité.

REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DES CONCLUSIONS GENERALES

1. Taux de conformité de la Commission par outil de gestion de 2010 à 2023.

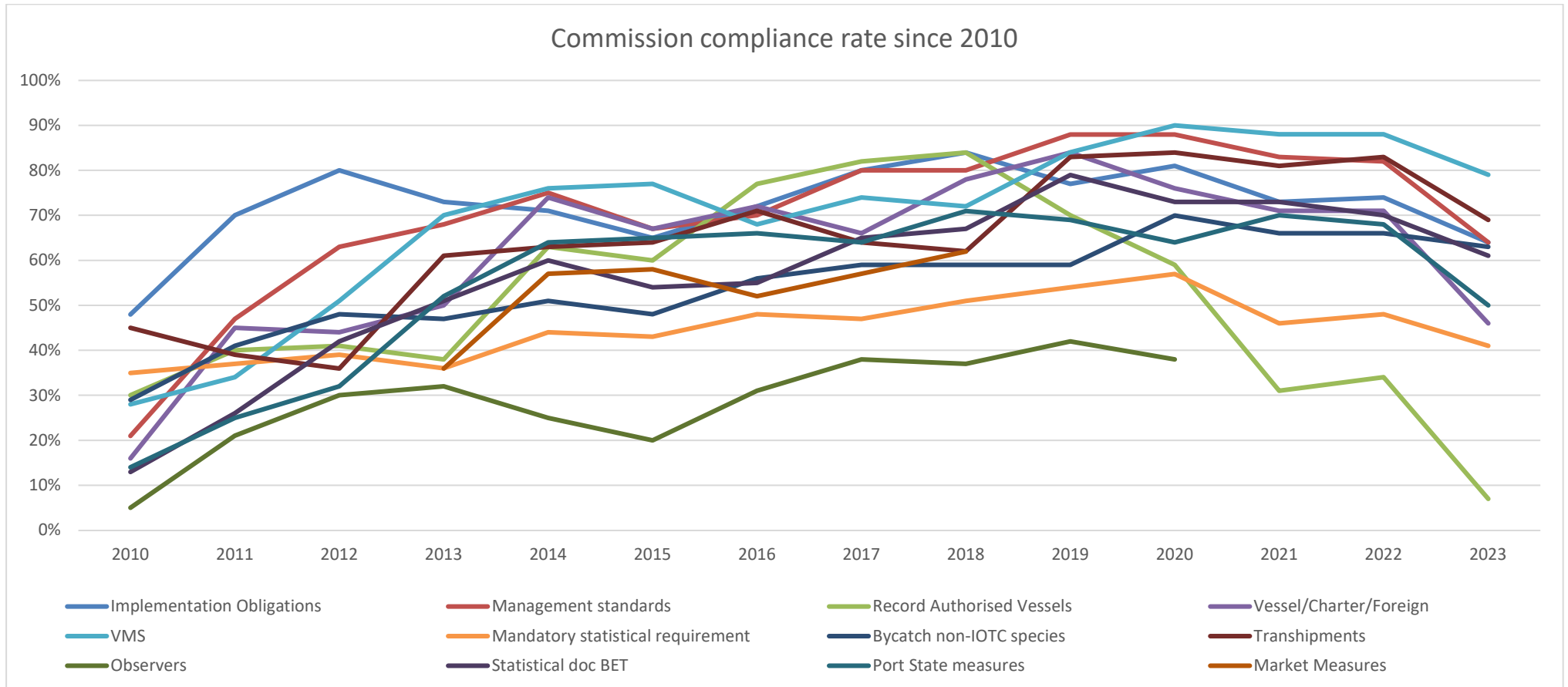


Figure A. Taux de conformité de la Commission depuis 2010 en ce qui concerne l'ensemble des outils de gestion des pêches.

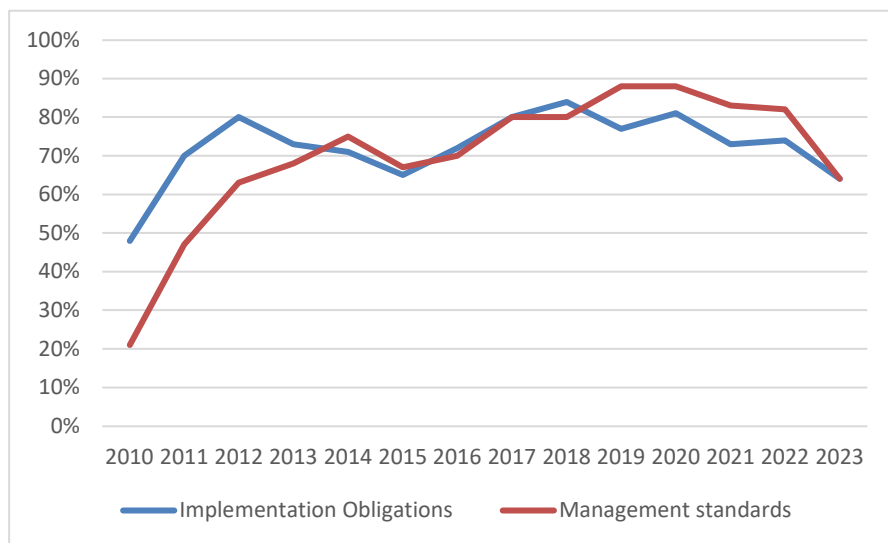
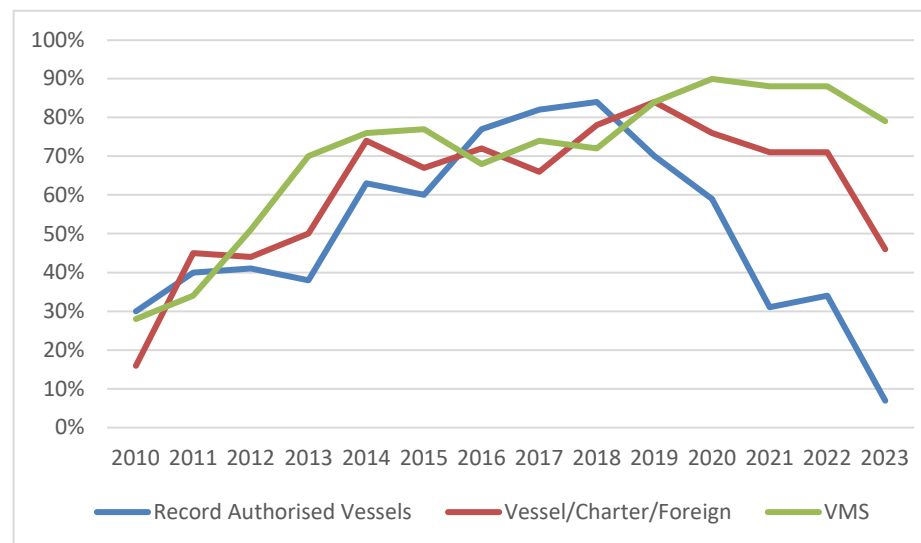
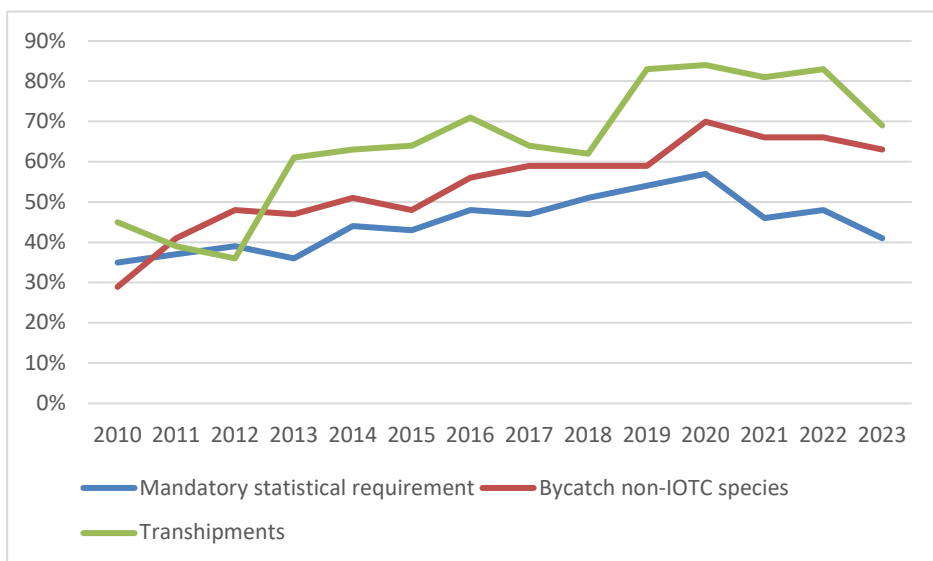


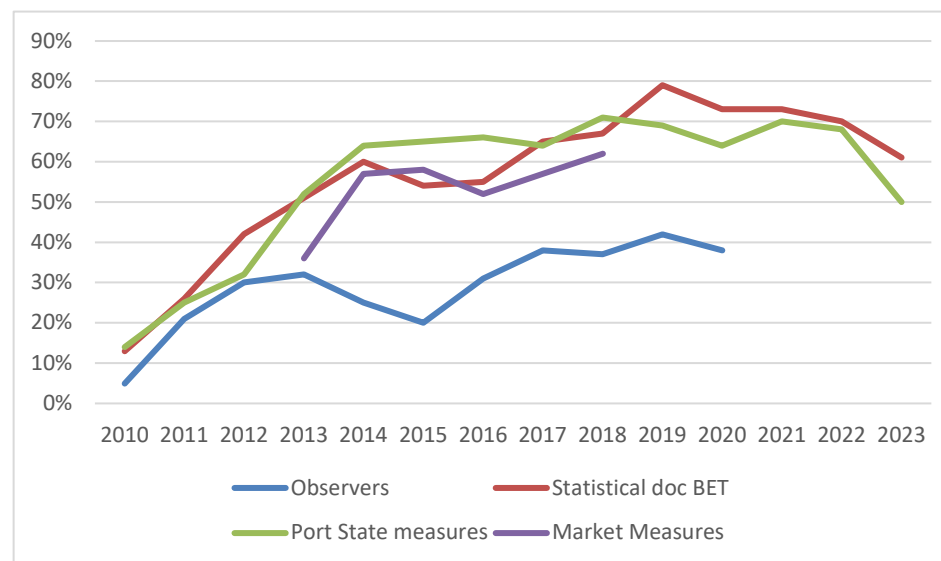
Figure Aa. Taux de conformité de la Commission depuis 2010 en ce qui concerne les obligations de mise en œuvre et les standards de gestion.



Figures Ab. Taux de conformité de la Commission depuis 2010 en ce qui concerne le RAV, les navires affrétés et étrangers et le SSN.



Figures Ac. Taux de conformité de la Commission depuis 2010 en ce qui concerne les statistiques obligatoires, les prises accessoires et le transbordement.



Figures Ad. Taux de conformité de la Commission depuis 2010 en ce qui concerne les statistiques obligatoires, les prises accessoires et le transbordement.

les observateurs, le programme de document statistique du BET, les mesures du ressort de l'État du port et les mesures de l'État du marché.

Remarques pour l'année 2023 :

Obligations de mise en œuvre = Rapport de mise en œuvre, Questionnaire sur l'application, Rapport scientifique national, Lettre de commentaires, transposition des MCG – 5 exigences de déclaration.

Standard de gestion = 28 exigences de déclaration. Navires en activité/ affrétés/ étrangers = 10 exigences de déclaration. Système de Surveillance des Navires = 3 exigences de déclaration.

Statistiques obligatoires = 20 exigences de déclaration. Prises accessoires = 16 exigences de déclaration. Transbordement = 5 exigences de déclaration. Observateurs = Résolution 22/04 - 4 exigences de déclaration. Doc. Stat. BET = Résolution 01/06 - 4 exigences de déclaration. Mesures du ressort de l'État du port = Résolutions 05/03, 16/11 – 10 exigences de déclaration. Mesures de l'État du marché – 1 exigence de déclaration (pas évalué depuis 2019).



2. Niveau de conformité des CPC de la CTOI en ce qui concerne l'ensemble des obligations des MCG

À sa 11^{ème} Session, le Comité d'Application a formulé la demande suivante :

« que, pour la prochaine session du CdA, les rapports d'application soient également présentés par MCG plutôt que seulement par CPC. L'idée serait d'examiner le niveau de mise en œuvre et éventuellement de compréhension de chaque MCG, ce qui pourrait aider le CdA à identifier les MCG qui ne sont pas efficaces et qui devraient être révisées ». (Para 118, IOTC-2014-CoC11-R).

Les figures 1, 2 et 3, ci-après, illustrent le taux de conformité global de la Commission, le taux de conformité moyen de la Commission par rapport à 33 Résolutions et à cinq exigences de déclaration obligatoires découlant de l'Accord CTOI, du Règlement intérieur de la CTOI, de la Commission et du Comité Scientifique.

Le taux de conformité global de la Commission pour le cycle d'évaluation de la conformité de 2023 est de 56% (2022 : 65%), ce qui représente une baisse (10%) par rapport au cycle d'évaluation de 2022. Sur les 111 exigences individuelles évaluées, 57 ont été évaluées comme étant en dessous du taux de conformité moyen de la Commission de 2023. Sur les cinq exigences de déclaration obligatoires évaluées (CR section 1), toutes se sont situées au-dessus du taux de conformité moyen de la Commission.

Un résumé de la conformité pour les différentes sections du Rapport d'application est présenté ci-dessous. Des informations détaillées concernant toutes les obligations de la CTOI sont présentées à partir du chapitre 3 de ce document de réunion.

Résumé de la conformité en ce qui concerne les sections 1 à 11 du Rapport d'application.

CR section 1 :

Le niveau de conformité pour les 5 exigences de la section 1 du Rapport d'application est au-dessus du taux de conformité de la Commission. Pour le Rapport de mise en œuvre, le Questionnaire sur l'application et la réponse à la Lettre de commentaires, des améliorations sont attendues pour ce qui concerne leur exhaustivité. La ponctualité est également un important élément de conformité pour ces cinq exigences car elles servent de base pour que le Secrétariat débute l'évaluation de la conformité pour le Comité d'Application. L'absence de soumission et la soumission tardive du Rapport national au Comité Scientifique compromettent les travaux du Comité Scientifique.

CR section 2 :

Le nombre d'exigences (28) de la section CR 2 du Rapport d'application ne permet pas d'identifier les tendances de la conformité, veuillez consulter chaque exigence de la section CR 2 pour un résumé spécifique de la conformité.

CR section 3 :

Au 31 décembre 2023, le Registre CTOI des navires autorisés (RNA) comportait un total de 6 639 navires de pêche. Le nombre total de navires de pêche se composait de 2 034 (32%) navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 24 m ou plus et de 4 305 (68%) navires d'une longueur hors-tout de moins de 24 m. Dix-neuf CPC ont enregistré des navires d'une LHT de 24 m ou plus et onze CPC ont enregistré des navires d'une LHT de moins de 24 m.

Depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04, les CPC sont tenues de soumettre des informations sur les propriétaires effectifs et les entreprises opérant les navires, ou d'indiquer la non-disponibilité, lors de la demande d'inclusion de navires dans le Registre CTOI des navires autorisés. En outre, pour les navires autorisés à opérer en dehors de la ZEE de leur État du pavillon, des photos du côté tribord, du côté bâbord et de la proue du navire ainsi qu'une photo montrant son marquage externe doivent être soumises par les CPC pour les navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés. Cette dernière exigence est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour les navires opérant dans la ZEE de leur État du pavillon. L'exigence pour les CPC de fournir des informations sur le volume total de la ou des cales à poissons (en m³) est également en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Tableau 1 de l'Annexe 1 fournit des informations additionnelles sur les nombres et types de navires inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés.

Les figures des exigences 3.6 et 3.7 illustrent le niveau de conformité à l'exigence de soumettre les attributs des navires pour les navires inclus dans le Registre des navires autorisés en 2023 et auparavant. La baisse du score de conformité à la Résolution 19/04 était directement imputable aux nouvelles exigences de déclaration concernant les numéros OMI, les propriétaires effectifs, les entreprises opérant les navires et les photos.

Le Secrétariat de la CTOI continue à travailler étroitement avec toutes les CPC concernées pour veiller à ce que toutes les données exigibles soient incluses dans le Registre CTOI des navires autorisés, à travers l'e-RAV.

CR section 4 :

Dix-neuf CPC ont adopté le SSN à travers la législation et mettent en œuvre cet outil de SCS. Certaines CPC n'ont pas adopté le SSN à travers la législation ou l'ont adopté mais la mise en œuvre et la couverture restent faibles. Une CPC, Iran, dispose d'un plan d'action pour le SSN qui s'achève en 2025.

CR section 5 :

La plupart des CPC continuent à soumettre des données partielles ou des jeux de données qui ne satisfont pas aux normes de déclaration de la CTOI, y compris à la ponctualité de la déclaration. Il est à noter que l'élément « Système/Procédures » n'a pas été pris en considération dans l'évaluation de la conformité finale des exigences relatives aux statistiques de captures (5.1 à 5.20).

La nouvelle approche d'évaluation de la conformité des soumissions de données, basée sur l'Annexe V du nouveau Règlement intérieur, a donné lieu à des variations du taux de conformité des CPC en 2023 pour différentes catégories de pêcheries (c.-à-d. palangrières, de surface et côtières) en ce qui concerne les mêmes types de jeux de données (par ex. captures nominales retenues). Étant donné que l'élément de ponctualité de la déclaration fait désormais partie de l'évaluation de la conformité finale, l'exigence relative aux données pourrait être partiellement conforme ou non conforme lorsque les CPC déclarent les données après la date limite de soumission. La nouvelle méthodologie d'évaluation de la conformité a entraîné une hausse du nombre de CPC qui ne sont pas totalement conformes à plusieurs obligations de déclaration des données établies dans la Résolution 15/02 et d'autres Résolutions comportant des obligations de déclaration des données. Selon l'exigence de déclaration des données (5.1-5.20), la proportion de CPC qui étaient pleinement conformes en 2023 (pour l'année statistique 2022) oscille entre neuf pour cent (9%) et quatre-vingt-trois pour cent (83%), y compris le respect de la date limite de déclaration de l'élément. Par ailleurs, un nombre croissant de CPC n'étaient pas conformes en ce qui concerne les obligations de déclaration des données de la CTOI. Pour résumer la déclaration globale en 2023, les niveaux de déclaration des pêcheries de surface sont faibles pour les principaux jeux de données. On suppose que le faible niveau de déclaration est dû à l'augmentation des senneurs industriels battant le pavillon de CPC côtières ces dernières années, et ne satisfaisant pas aux normes de déclaration des données de la CTOI.

Comme les autres années, certaines CPC ont fréquemment déclaré d'importantes mises à jour de leurs données statistiques pour leurs pêcheries. Indépendamment du non-respect intrinsèque des exigences de la Résolution 15/02, cette situation a également l'effet secondaire négatif de rendre les informations utilisées à des fins de gestion par le Comité Scientifique immédiatement obsolètes (par ex. règles de contrôle d'exploitation du listao

– Résolution 16/02, détermination des réductions des captures d'albacore– Résolution 21/01, projections des évaluations des stocks, etc.).

S'agissant de la conformité à la Résolution 15/02¹ et à d'autres obligations de déclaration parmi toutes les CPC, en 2023 :

- Quarante-quatre pour cent (44%) de l'ensemble des jeux de données ont été intégralement déclarés aux exigences standards conformément à la Résolution 15/02 et en respectant la date limite (48% en 2022),
- Trois pour cent (3%) seulement de l'ensemble des jeux de données ont partiellement été déclarés (27% en 2022),
- Treize pour cent (13%) des jeux de données déclarés n'étaient pas conformes aux normes de déclaration ou soumis tardivement.
- Dans plusieurs cas, certaines CPC n'ont constamment pas respecté certaines de leurs obligations de déclaration des données, en soumettant partiellement les données ou en ne déclarant pas les données pendant plus de deux années consécutives. Trente-neuf pour cent (39%) des CPC ne déclarent constamment pas les données conformément aux obligations de déclaration établies dans la Résolution 15/02.

L'exhaustivité des jeux de données varie selon les catégories de pêcheries et le type de données. En 2023 :

- Captures totales retenues : en moyenne, cinquante-quatre pour cent (54%) des CPC ont intégralement déclaré les captures retenues pour toutes les catégories de pêcheries (80% en 2022). Cela correspond à trente-neuf pour cent (39%), cinquante-cinq pour cent (55%) et soixante-quinze pour cent (75%) pour les pêcheries côtières, de surface et palangrières, respectivement.
- Espèces présentes dans la capture : quarante-quatre pour cent (44%) de l'ensemble des CPC ont intégralement respecté l'obligation de déclaration de la Résolution 18/07, et cinquante-six pour cent (56%) n'ont pas soumis de données ou ont respecté partiellement la Résolution.
- Captures rejetées et interactions des pêcheries : Les CPC sont tenues de déclarer les rejets ainsi que les interactions avec les espèces menacées en danger, menacées et protégée (ETP). En 2023, quarante-et-un pour cent (41%) de l'ensemble des CPC ont intégralement déclaré ces données au Secrétariat. Taux de déclaration des espèces ETP individuelles par les CPC :
 - Cinquante pour cent (50%) ont intégralement déclaré les interactions avec les tortues marines,
 - Quarante-quatre pour cent (44%) ont intégralement déclaré les interactions avec les oiseaux de mer,
 - Quarante-et-un pour cent (41%) ont intégralement déclaré les interactions avec les cétacés,
 - Quarante-sept pour cent (47%) ont intégralement déclaré les interactions avec les requins-baleines,
 - Quarante-quatre pour cent (44%) ont intégralement déclaré les interactions avec les Mobulidae.
- Capture et effort : en moyenne, quarante-six pour cent (46%) des CPC ont intégralement déclaré ce jeu de données pour toutes les catégories de pêcheries (31% en 2022). Cela correspond à vingt-six pour cent (26%), cinquante-cinq pour cent (55%) et cinquante-six pour cent (56%) pour les pêcheries côtières, de surface et palangrières, respectivement.
- Pêcheries liées à la pêche avec des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP): Sur les six CPC ayant des pêcheries de senneurs qui ont utilisé des DCP, cinquante-six pour cent (56%) seulement ont intégralement

^{1[1]} évaluée en ce qui concerne la conformité aux 12 exigences de déclaration prévues par la Résolution 15/02. Cela inclut les données sur les captures nominales, la capture et effort et les fréquences de tailles pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins.

déclaré les données en lien avec la pêche sur DCP. Toutefois, quatre-vingt-trois pour cent (83%) ont intégralement déclaré des données relatives aux bouées instrumentées actives.

- Données de fréquences de tailles : Par rapport aux données de captures retenues et de capture et effort, les données de fréquences de tailles continuent à être déclarées de manière insuffisante. 10% des CPC seulement ont intégralement déclaré ce jeu de données pour toutes les pêcheries (18% en 2022). Cela correspondait à 9% pour les pêcheries côtières et de surface et à 13% pour la pêcherie palangrière.

En ce qui concerne la conformité aux MCG au niveau de chaque CPC, en 2023 :

- Seule une (1) CPC (RU) a été évaluée comme totalement conforme et a communiqué tous les jeux de données conformément aux exigences de déclaration des données de la CTOI et aux normes de la CTOI (1 CPC en 2022, Comores).
- Vingt-deux (22) CPC ont été évaluées comme partiellement conformes et ont déclaré des jeux de données qui étaient incomplets (vingt-deux (22) CPC en 2022). En plus d'être partiellement conformes aux normes de déclaration en 2023, certaines CPC continuent à n'être que partiellement conformes depuis plus de deux années consécutives. En 2023, six (6) CPC, Bangladesh, Union européenne, R.I. d'Iran, Kenya, Oman et Pakistan n'ont pas intégralement respecté la majorité des exigences de déclaration des données pendant plus de deux années consécutives.
- Quatre (4) CPC (Madagascar, Somalie, Soudan et Yémen) n'ont pas soumis de jeux de données au Secrétariat de la CTOI en 2023. À l'exception de Madagascar, ces trois (3) mêmes CPC n'ont pas soumis de jeux de données à la CTOI pendant une période de plus de trois ans.
- Trois (3) CPC, France (OT), Philippines et Liberia n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI en 2022.

CR section 6 :

La Section 6 du Rapport d'application est composée de seize exigences de déclaration qui couvrent 10 Résolutions. La portée des exigences de cette section couvre la mise en œuvre des interdictions, y compris les rejets, les exigences de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, la déclaration des mesures prises pour surveiller les captures de poissons porte-épée et de requins, et la déclaration des interactions avec des espèces écologiquement sensibles.

Le taux de conformité moyen pour cette section s'élève à 67%, juste dix points de pourcentage au-dessus du taux de conformité de la Commission. Les exigences les plus conformes de cette section, à 91 %, sont les exigences relatives à l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, l'interdiction de rétention du requin océanique et la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer par les navires pêchant au sud de 25° sud. Deux exigences ont été évaluées comme en-deçà du taux de conformité de la Commission : les exigences de déclaration relatives aux tortues de mer, sur l'avancement de l'application des directives de la FAO et de la Résolution 12/04 (38%), et la déclaration des informations sur les mesures prises par les CPC au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique (46%).

CR section 8 :

La Section 8 du Rapport d'application correspond à l'état de mise en œuvre du Programme Régional d'Observateurs (PRO) visant à suivre les transbordements dans la zone de compétence de la CTOI. L'objectif du Programme est de réglementer et suivre les transbordements dans la zone de compétence de la CTOI. Conformément à ce Programme toutes les opérations de transbordement de thons et d'espèces apparentées doivent avoir lieu au port, sauf dans des circonstances particulières s'appliquant essentiellement aux grands palangriers thoniers (LSTLV) et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements de ces navires. Le taux de conformité moyen pour cette section s'élève à 70%, soit au-dessus du taux de conformité moyen de la Commission. Cependant, des difficultés subsistent pour atteindre une conformité totale parmi

certaines CPC ayant des LSTLV inscrits dans le RAV de la CTOI ou ayant participé au PRO en 2023. Ces difficultés proviennent principalement du fait que l'obligation de soumettre les rapports requis au Secrétariat de la CTOI n'a pas été transposée dans la législation nationale. En outre, d'autres problèmes de conformité concernant la soumission des listes des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements des LSTLV, étant donné que certaines listes ne satisfont pas totalement aux normes de la CTOI en l'absence de certains champs de données obligatoires, tels que les photos ou les détails sur la capacité de charge.

CR section 9 :

L'évaluation de la Résolution 22/04 a été suspendue pendant les années de la pandémie de COVID-19. L'évaluation a repris pour l'année 2022 au CdA21. Globalement, le niveau de conformité pour toutes les exigences de déclaration de la Résolution 22/04 indiquait que 79% des données étaient intégralement déclarées par les CPC.

En ce qui concerne les exigences individuelles :

- Quatorze CPC n'ont pas fourni le résumé ou les protocoles à l'appui du PRO en mer et du PRO côtier pour les débarquements, ou ont soumis seulement l'un des deux protocoles.
- Deux CPC (11%) ont été évaluées comme conformes au PRO en mer. Seize CPC (89%) ont été évaluées comme non-conformes à cette exigence car elles n'ont pas obtenu la couverture obligatoire standard de 5% en mer ou n'ont pas soumis de données relatives à l'exigence du PRO en mer.
- Quatre CPC (19%) ont été évaluées comme conformes au PRO côtier. Dix-sept CPC (81%) ont été évaluées comme non-conformes à cette exigence car elles n'ont pas obtenu la couverture obligatoire standard de 5% des débarquements ou n'ont pas soumis d'informations.
- En raison du faible niveau de mise en œuvre du PRO en mer par les CPC, la déclaration des rapports d'observateurs reste faible et ils sont souvent transmis 150 jours après le débarquement de l'observateur ou ne sont pas soumis pour toutes les pêcheries. En 2023, 11% des CPC ayant des observateurs en mer ont intégralement soumis le rapport du PRO selon les normes et en temps opportun.

CR section 10 :

La section 10 du Rapport d'application concerne la mise en œuvre du programme de document statistique de la CTOI pour le patudo. L'objectif du programme est de réglementer le commerce du patudo congelé capturé dans la zone CTOI, en offrant les moyens aux États du pavillon de certifier les exportations de patudo congelé et en offrant les moyens aux États du marché de valider les importations de patudo congelé. Le taux de conformité moyen pour cette section est de 59%, soit au-dessus du taux de conformité moyen de la Commission. Bien que ce programme ait été adopté en 2001, un certain nombre de CPC ne disposent toujours pas du système et des procédures nécessaires pour suivre les importations ou les exportations de patudo congelé capturé dans la zone CTOI. Il en résulte que certaines CPC sont dans l'incapacité de fournir des rapports d'importations qui sont conformes aux normes de la CTOI ; il manque souvent les informations sur la flottille de capture, la zone océanique et le type d'engin. Le respect de l'exigence de déclaration par les CPC exportatrices (c.-à-d. soumission du rapport annuel) reste problématique pour de nombreuses CPC. Bien souvent, les CPC ne sont pas en mesure de rapprocher leurs chiffres d'exportation et les données soumises par les États importateurs/du marché. L'incapacité à rapprocher les données et les chiffres d'importation et d'exportation permet à du patudo capturé de façon illicite d'être commercialisé.

CR section 11 :

La section 11 du Rapport d'application correspond à l'état de mise en œuvre des MCG de la CTOI relatives aux mesures du ressort de l'État du port. L'objectif des mesures du ressort de l'État du port est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN en empêchant les navires qui participent à ces activités dans la zone de compétence de la CTOI et qui pêchent des stocks relevant du mandat de la CTOI, d'utiliser les ports et de débarquer leurs captures. Le taux de conformité moyen pour cette section s'élève à 50%, tombant au-dessous du taux de conformité moyen de la Commission de 56%. Bien que les Résolutions applicables aient été adoptées en 2010, les faibles niveaux de conformité pourraient être surtout imputables à l'absence de transposition des obligations dans la législation nationale. Elles incluent, sans s'y limiter, l'obligation d'inspecter 5% au moins des

débarquements ou transbordements au port, les exigences concernant le refus de l'utilisation des ports et la levée de ce refus, et l'obligation de transmettre un exemplaire du rapport d'inspection dans les trois jours ouvrables suivant la fin de l'inspection. Il en résulte que la plupart des CPC du port ont transmis les rapports d'inspection après le délai imparti de trois jours ouvrables. En outre, la Somalie, le Soudan et le Yémen n'ont pas soumis d'informations sur la totalité de la section 11.

Des informations détaillées additionnelles concernant les exigences décrites à la section 11 sont incluses ci-dessous :

Ports désignés, autorités et période de notification : trois des seize CPC du port ont soumis des mises à jour sur leurs ports désignés en 2023. Le Bangladesh n'a pas fourni d'informations sur la période de notification préalable depuis que les informations sur les ports désignés ont été fournies par le Bangladesh le 15 avril 2018. Les informations sur les ports désignés sont disponibles dans [l'application e-PSM](#) et sur la [page web des PSM de la CTOI](#).

Rapports d'inspection : sur les dix CPC du port ayant réalisé des inspections de navires étrangers, 9 ont fourni des rapports d'inspection via l'application e-PSM, et une par e-mail, en 2023. Une CPC du port, malgré des escales dans ses ports en 2023, n'a pas fourni les rapports d'inspection. Une seule CPC du port a soumis les rapports d'inspection au port dans le délai de trois (3) jours ouvrables. Afin de simplifier la transmission des rapports d'inspection au port, le Secrétariat a dispensé une formation sur l'application hors ligne PIR de l'e-PSM et équipé huit CPC de tablettes : Madagascar, Maurice, Maldives, Seychelles, Afrique du sud, Sri Lanka, Tanzanie et Thaïlande.

Les rapports d'inspection au port sont mis à la disposition des CPC dans [l'application e-PSM](#) (des identifiants sont requis pour accéder au Module 2 de la bibliothèque e-PSM et à l'application e-PSM).

Inspection de 5% des LAN ou TRX : toutes les CPC du port ayant réalisé des inspections de navires étrangers ont procédé à l'inspection/au suivi de 5% ou plus des débarquements et transmettent les formulaires de suivi.

Refus d'entrée au port, refus de l'utilisation du port et levée du refus de son utilisation : Sur les seize CPC du port qui ont désigné des ports dans la zone de compétence de la CTOI et qui ont reçu des escales au port, une seule a refusé l'utilisation du port et a levé le refus de l'utilisation du port en 2023.

Rapport sur des navires engagés dans la pêche INN issu d'une inspection : parmi les CPC du port, une CPC, à la suite d'une inspection au port, a signalé qu'il y avait de sérieuses raisons de penser qu'un navire s'était livré à la pêche INN ou à des activités de pêche y afférentes.

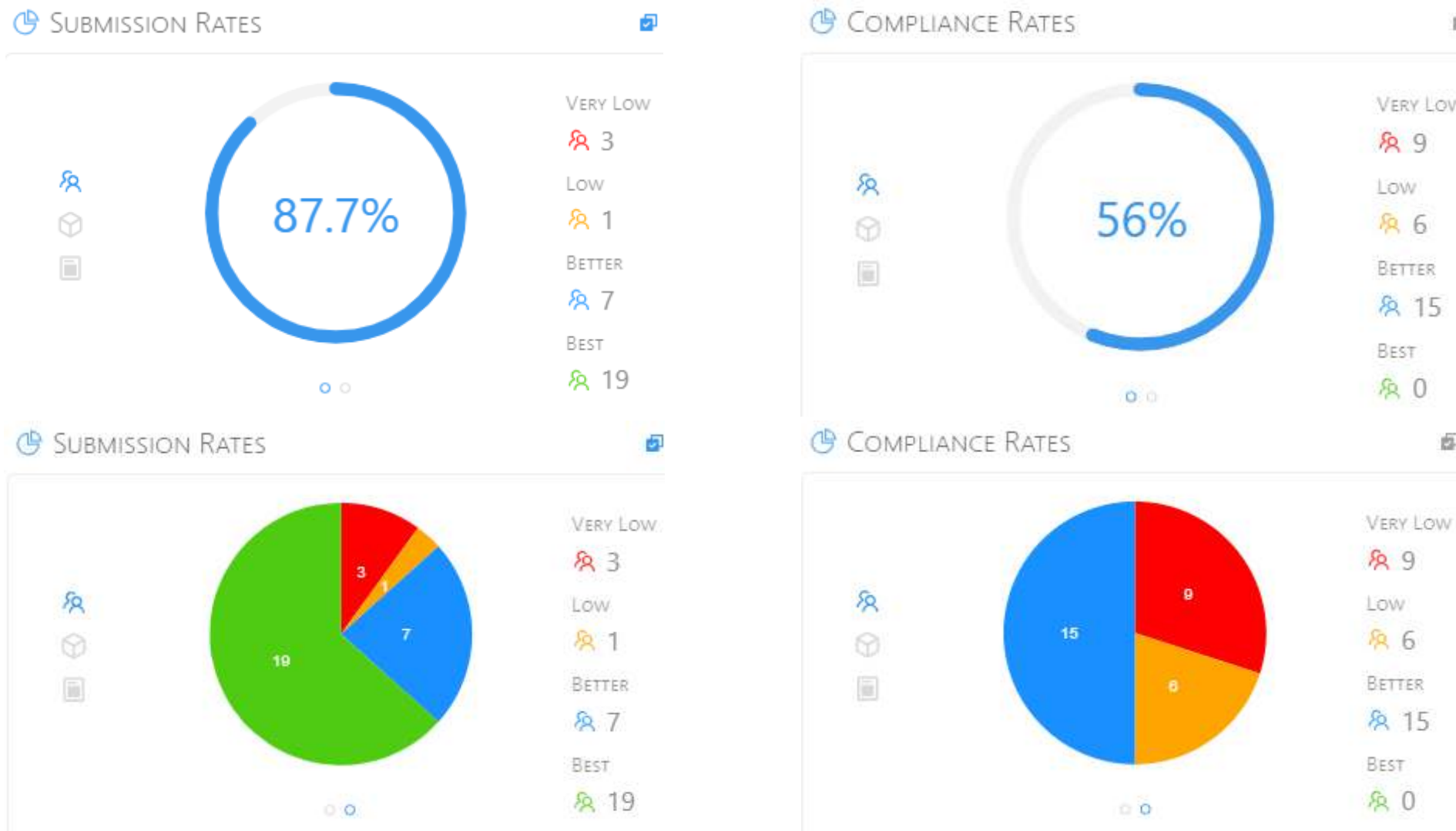


Figure 1. Niveau de conformité de la Commission aux Résolutions de la CTOI qui comportent des exigences de déclaration, pour 2023.

Très faible : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission dans la fourchette de 0%-33% pour l'ensemble des exigences et rapports ; Faible : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission dans la fourchette de 33%-66% pour l'ensemble des exigences et rapports ; Meilleur : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission dans la fourchette de 66%-99% pour l'ensemble des exigences et rapports ; Le meilleur : Nombre de CPC avec un taux de conformité et un taux de soumission de 100% pour l'ensemble des exigences et rapports.

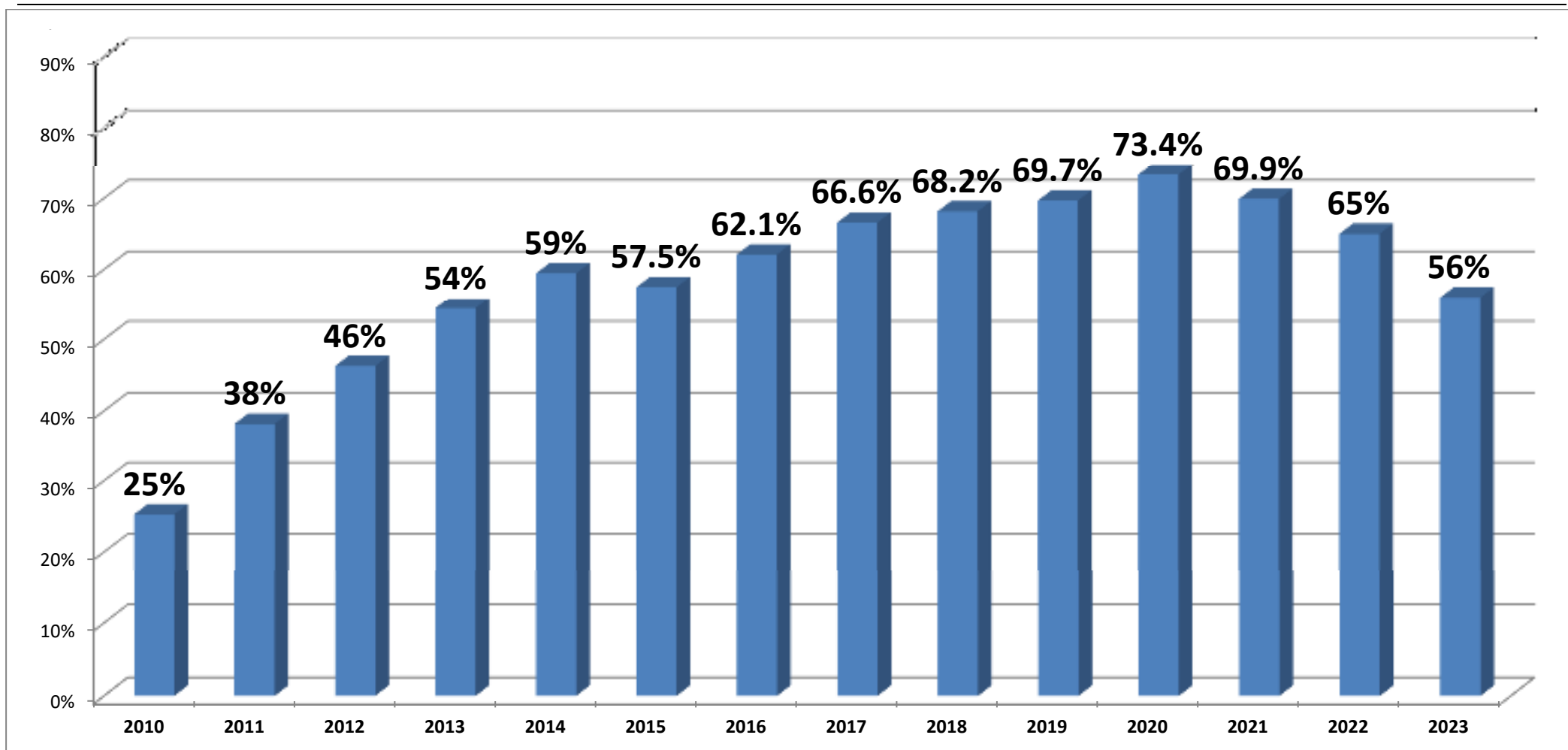
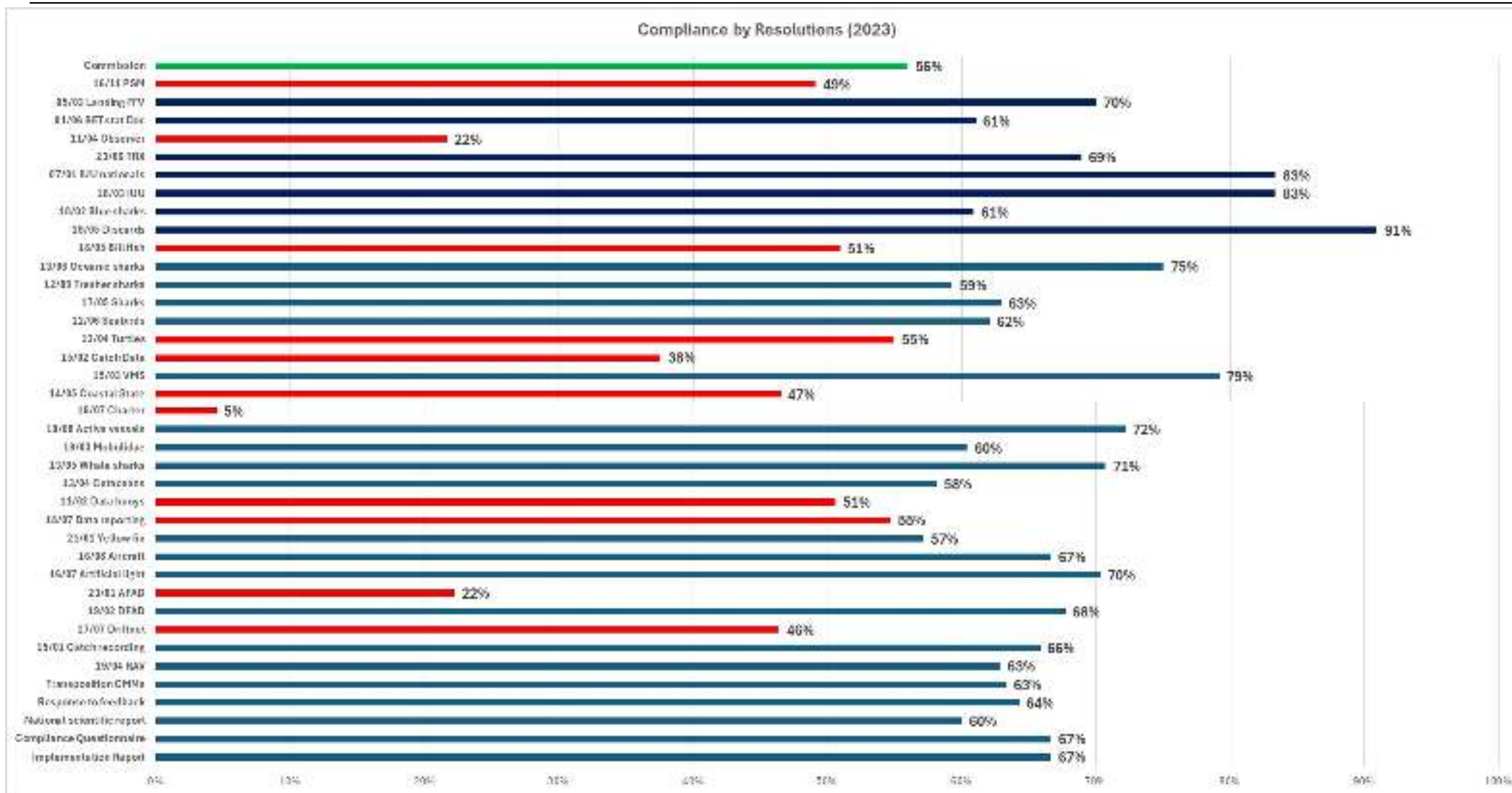


Figure 2. Niveau de conformité de la Commission de 2010 à 2023.

(Note : Le niveau de conformité est exprimé en pourcentage – 111 exigences de déclaration en 2023.)



	Taux de conformité aux Résolutions au-dessous du taux de conformité de la Commission
	Taux de conformité aux Résolutions au-dessus du taux de conformité de la Commission

Figure 3a. Niveau de conformité de la Commission aux Résolutions de la CTOI qui comportent des exigences de déclaration, pour 2023.

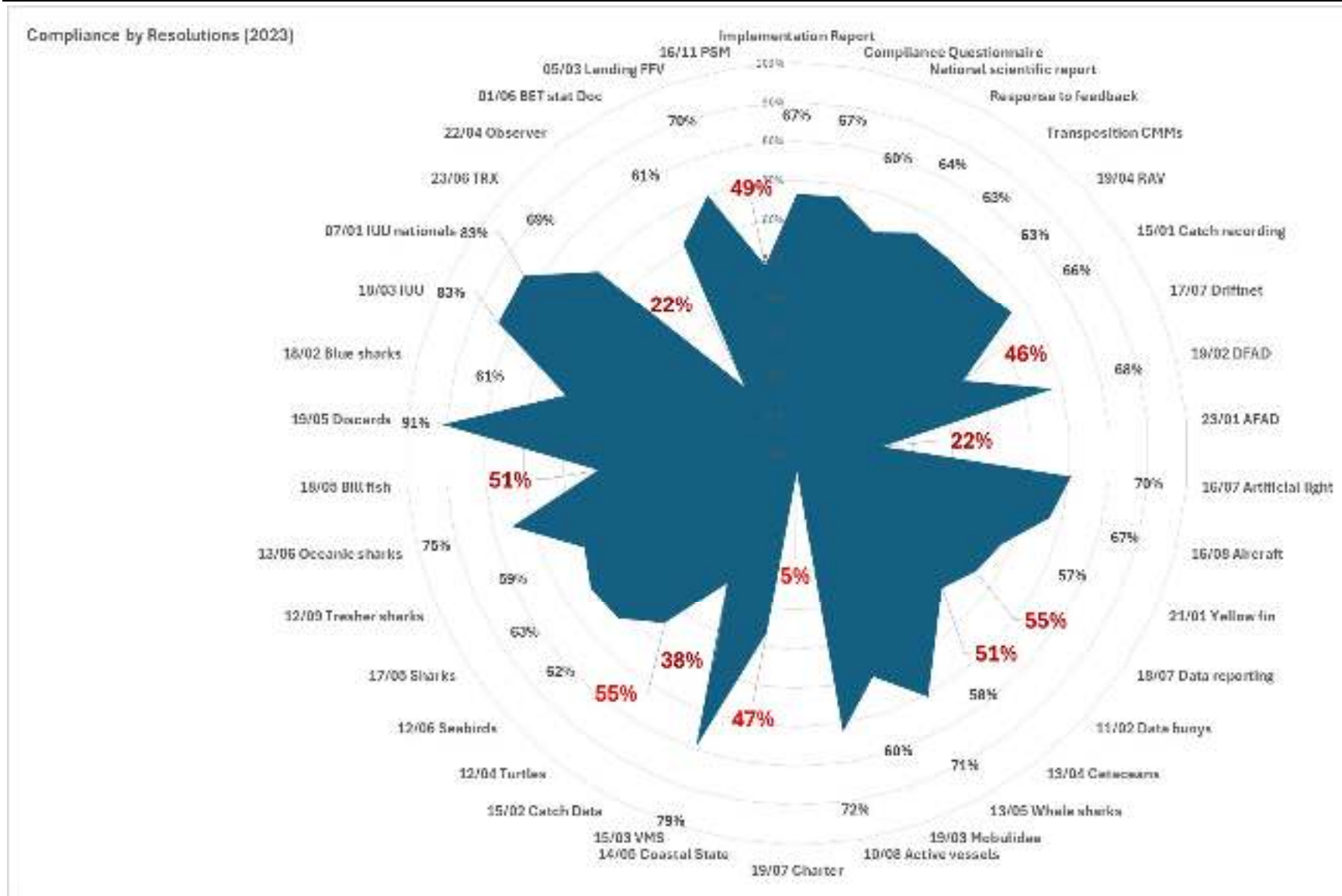


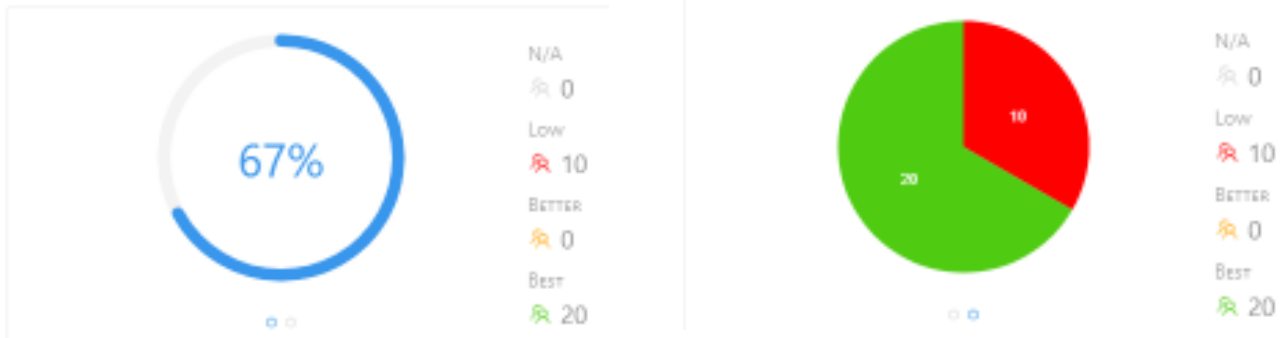
Figure 3b. Niveau de conformité de la Commission aux Résolutions de la CTOI qui comportent des exigences de déclaration, pour 2023.

3. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Obligations de mise en œuvre (RAPPORT D'APPLICATION section 1).

3.1. Rapports obligatoires

3.1.1. Rapport de mise en œuvre 2023

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	21	AUS, BDG, CHN, EUR, FRA (OT), IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, LKA, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	2	COM, ZAF
Non conforme 1	1	LBR
Non conforme 2	7	IND, KEN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	N/A	Rapport obligatoire pour toutes les CPC.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, ZAF, LBR, IND, PAK
Normes	COM, LBR, IND, PAK
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

La plupart des CPC, vingt-cinq (25), ont soumis le Rapport de mise en œuvre. Deux (2) CPC n'ont pas complété toutes les sections du Rapport de mise en œuvre à la date de soumission du rapport. Cinq (5) CPC n'ont pas soumis le Rapport de mise en œuvre, dont cinq (5) d'entre elles de façon répétée ces deux dernières années.

3.1.2. Questionnaire sur l'application 2023

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	20	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRA OT, IDN, JPN, KOR, LBR, MDG, MYS, MUS, MDV, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	4	IRN, KEN, OMN, TZA
Non conforme 1	1	COM
Non conforme 2	5	IND, PAK, SDN, SOM, YEM
Non applicable	N/A	Rapport obligatoire pour toutes les CPC.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	KEN, COM, IND, PAK
Normes	IRN, TZA, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La plupart des CPC, vingt-cinq (27), ont soumis le Questionnaire sur l'application. Trois (3) CPC n'ont pas soumis le Questionnaire sur l'application de façon répétée ces deux dernières années.

3.1.3. Rapport scientifique national

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	18	AUS, CHN, FRAOT, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, PHL, SYC, ZAF, LKA, THA, TZA
Partiellement conforme	3	COM, EUR, GBR
Non conforme 1	4	BDG IND, LBR, SOM
Non conforme 2	5	MOZ, OMN, PAK, SDN, YEM
Non applicable	N/A	Rapport obligatoire pour toutes les CPC.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	MOZ
Législation	COM, GBR, BDG, IND, MOZ, OMN, PAK
Normes	PAK
Système/procédures	COM, EU, PAK
Pas de soumission pour	LBR SOM SDN YEM IND OMN

Il y a eu des progrès dans la soumission par les CPC du Rapport scientifique national au Comité Scientifique (2021 : 65%; 2022 81%; 2023: 90%; 27 NR soumis).

3.1.4. Lettre de commentaires (S17)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	18	AUS, BDG, CHN, EUR, IDN, IRN, JPN KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA THA
Partiellement conforme	1	ZAF
Non conforme 1	2	KEN, LBR, SOM
Non conforme 2	6	COM, IND, OMN, PAK, SDN, YEM
Non applicable	2	FRAOT, GBR

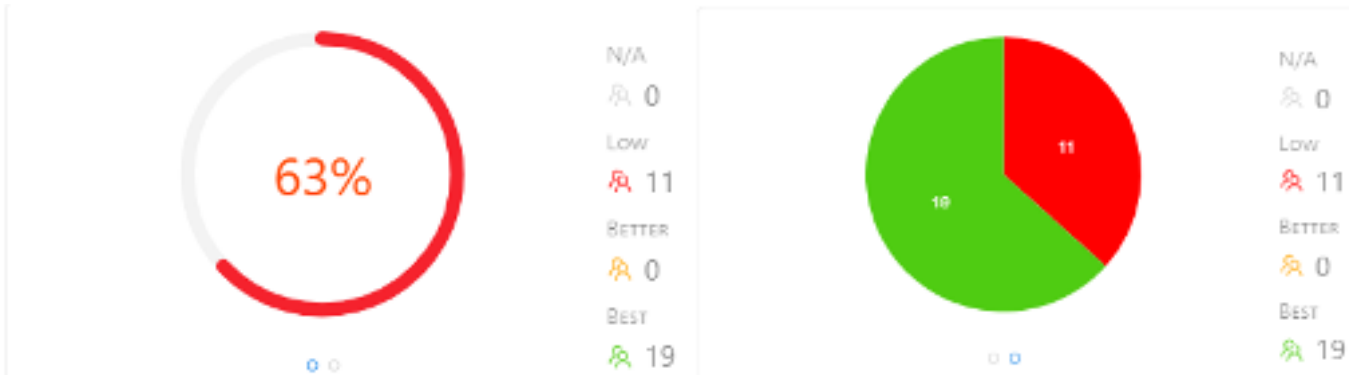
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	ZAF, COM
Normes	COM, IND
Système/procédures	COM
Pas de soumission pour	KEN, LBR, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM

La plupart des CPC, vingt-et-une (21), ont soumis une réponse à la Lettre de commentaires. Sept (7) CPC n'ont pas soumis de réponse à la Lettre de commentaires (problème de conformité répété).

3.2. Obligation légale - Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	19	AUS, CHN, EUR, FRAOT, IDN, IRN, JPN, KOR, MDG, MDV, MYS, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	6	BDG, COM, IND, LBR, PAK, GBR
Non conforme 1	5	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM
Non conforme 2	0	
Non applicable	N/A	Exigence applicable à toutes les CPC.

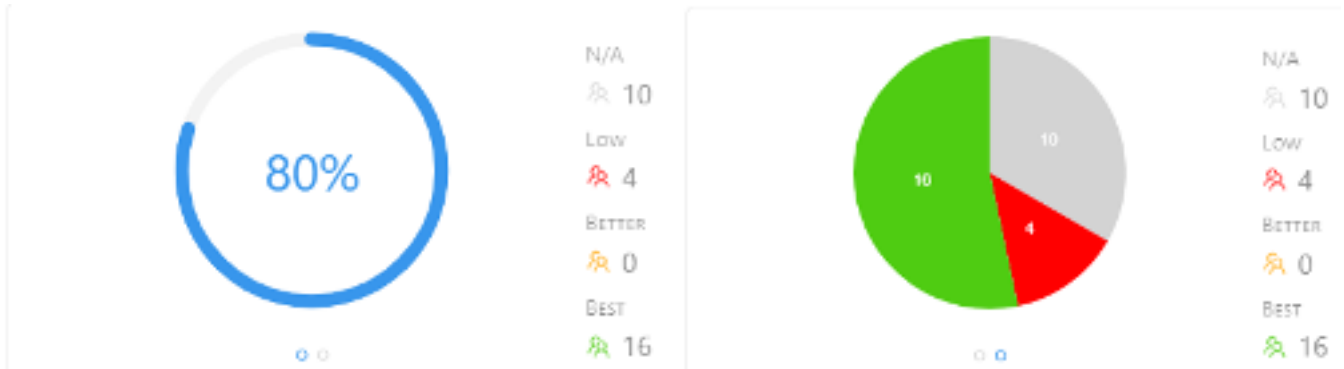
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, PAK
Législation	BDG, IND, PAK
Système/procédures	BDG, COM, IND, LBR, PAK, GBR, KEN
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

4. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Standards de gestion (RAPPORT D'APPLICATION section 2).

EXIG. CR 2.1 - Documents à bord (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	16	AUS, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA
Partiellement conforme	4	BDG, IND, KEN, OMN
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	0	
Non applicable	10	COM, FRA(OT), LBR, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

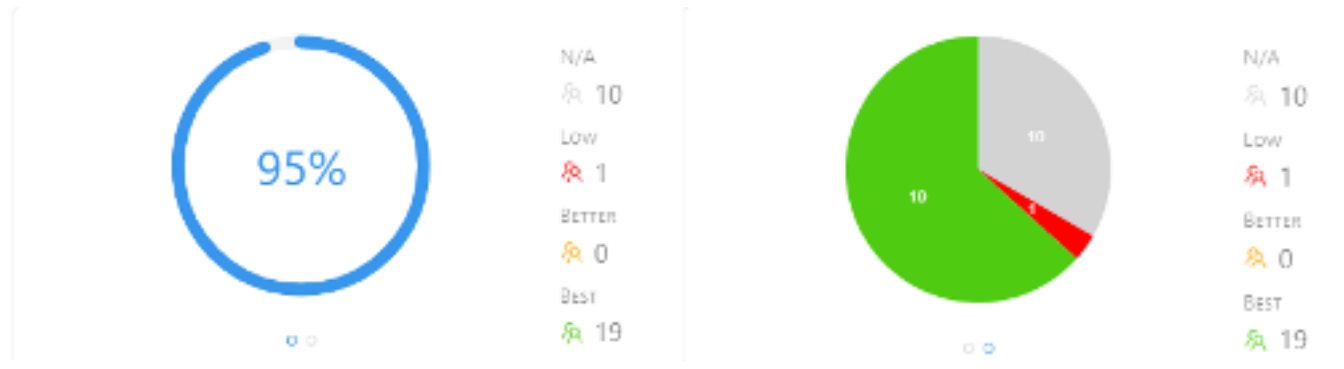
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, KEN, OMN
Système/procédures	BDG, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La majorité des CPC sont conformes à cette exigence, et elle ne s'applique pas à un tiers des CPC. En ce qui concerne les quatre CPC qui sont partiellement conformes à cette exigence, les principaux problèmes sont liés à l'absence de soumission de la législation ou à une législation dont la portée n'est pas adéquate et au fait qu'elles n'ont pas fourni des informations sur leur système et procédures pour mettre en œuvre l'obligation. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.2 - Marquage des navires (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	19	AUS, CHN, EU, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	

Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	0	BDG, COM, FRA(OT), LBR, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Système/procédures	OMN
--------------------	-----

EXIG. CR 2.3 - Marquage des engins de pêche (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	13	AUS, CHN, EU, IND, IDN, JPN, KEN, KOR, MUS, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	4	MYS, OMN, SYC
Non conforme 1	1	MDG
Non conforme 2	1	IRN
Non applicable	2	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

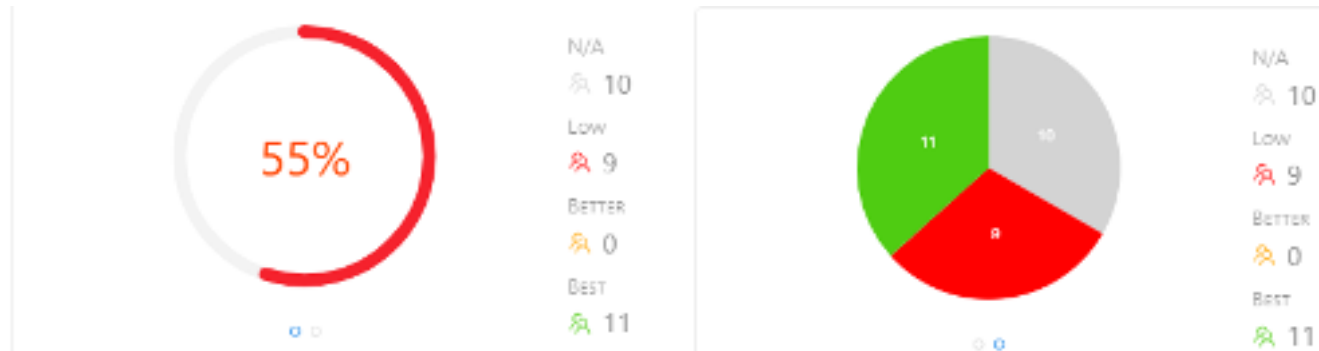
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	SYC, MDG
Normes	MYS, OMN, MDG, IRN
Système/procédures	OMN, IRN

En ce qui concerne les deux CPC susmentionnées, la législation soumise ne comporte pas de disposition intégrale visant au marquage des engins de pêche ; pour les autres CPC, les normes de la CTOI ne sont pas respectées et/ou elles n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures.

EXIG. CR 2.4 - Carnet de pêche national à bord (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KOR, MDV, MUS, MOZ, ZAF, THA
Partiellement conforme	6	KEN, MDG, MYS, SYC, LKA, TZA

Non conforme 1	2	IND, IRN
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	10	BDG, COM, FRA(OT), LBR, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

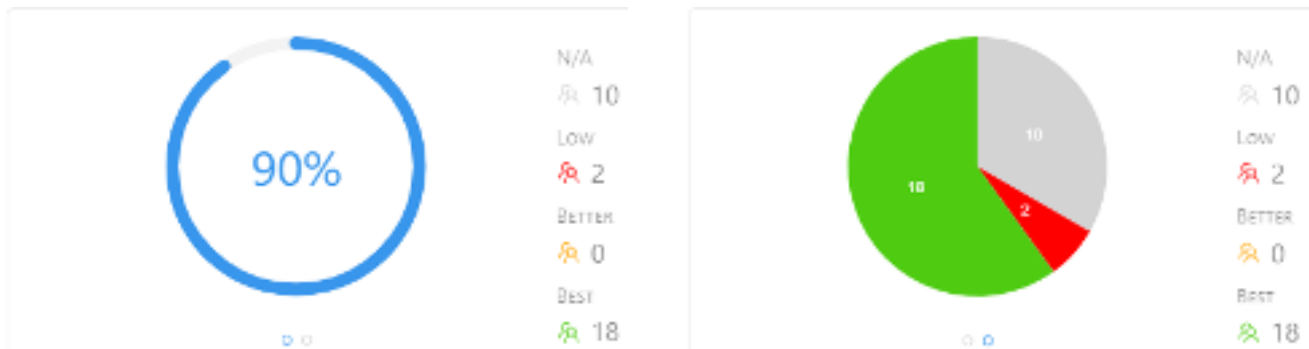
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	KEN, MDG, MYS, SYC, LKA, TZA, IND, IRN
-------------	--

En ce qui concerne les CPC susmentionnées, la législation soumise ne comporte pas de disposition intégrale visant au carnet de pêche : à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement, conservation à bord des registres originaux pendant 12 mois au moins.

EXIG. CR 2.5 - Modèle de l'ATF ZADJN (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	18	AUS, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	1	OMN
Non conforme 2	1	IND
Non applicable	10	BDG, COM, FRA(OT), LBR, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IND
Législation	IND
Normes	IND
Système/procédures	IND, OMN

Dix-huit CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix CPC. Deux CPC ne sont pas conformes à cette exigence, elles n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas soumis les éléments obligatoires et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 2.6 - Numéro OMI (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, CHN, JPN, KEN, KOR, MYS, MOZ, SYC, TZA, THA
Partiellement conforme	6	EU, IND, LBR, MDV, MUS, ZAF
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	4	IDN, IRN, OMN, LKA
Non applicable	10	BDG, COM, FRA(OT), MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

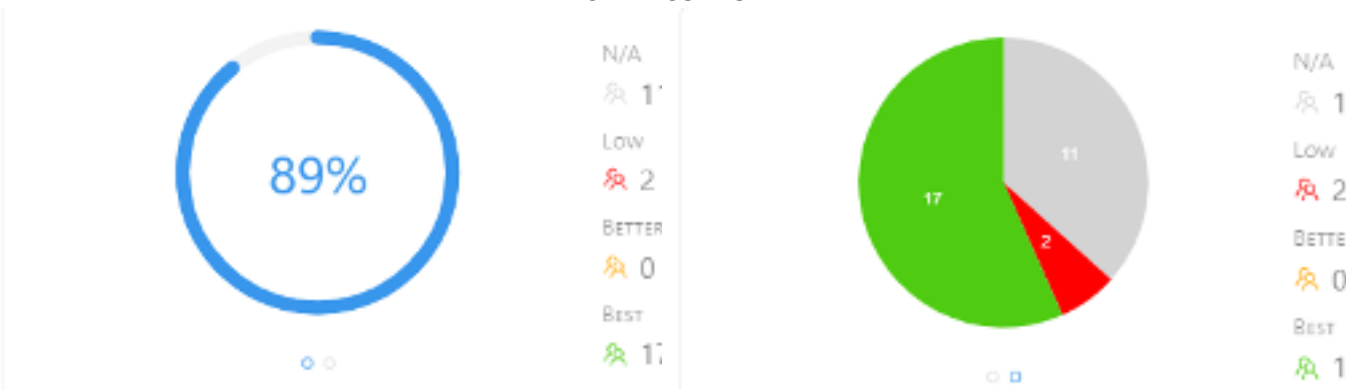
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, LBR, ZAF, IRN, OMN, LKA
Normes	MDV, MUS, IDN, IRN, LKA
Système/procédures	EU, ZAF, IRN, OMN, LKA

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix CPC. Dix CPC ne sont pas conformes à cette exigence, elles n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas soumis le numéro OMI exigible pour les navires éligibles, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 2.7a - Modèle du carnet de pêche (Résolution 15/01)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	17	AUS, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	1	IND
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	11	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MOZ, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

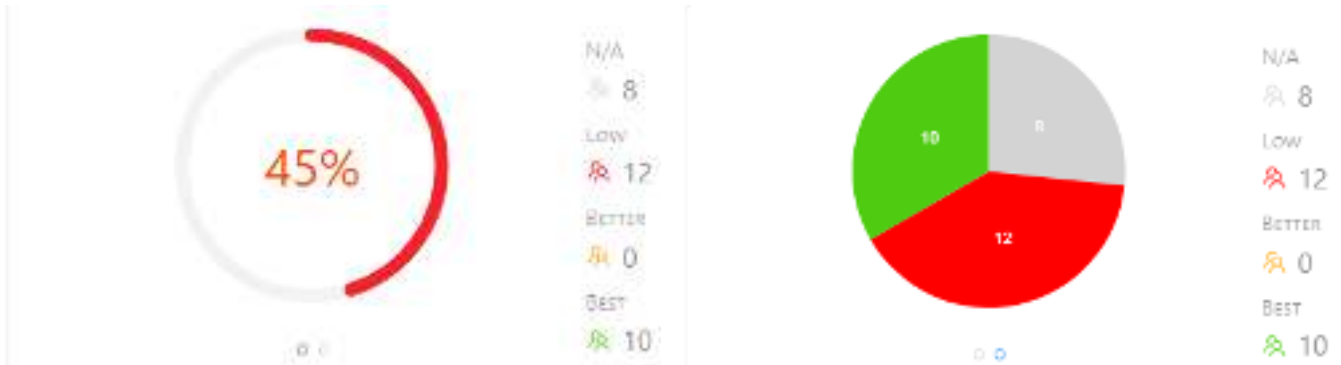
Législation	IND
-------------	-----

Système/procédures	OMN
--------------------	-----

Dix-sept CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence n'est pas applicable à onze CPC. Deux CPC ne sont pas conformes à cette exigence, elles n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 2.7b – Système d'enregistrement des captures côtières (Résolution 15/01)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, IDN, IRN, MYS, MDV, MUS, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	2	KEN, TZA
Non conforme 1	7	BDG, COM, IND, MDG, MOZ, OMN, SOM
Non conforme 2	3	PAK, SDN, YEM
Non applicable	8	CHN, EU, FRA(OT), JPN, KOR, LBR, PHL, GBR

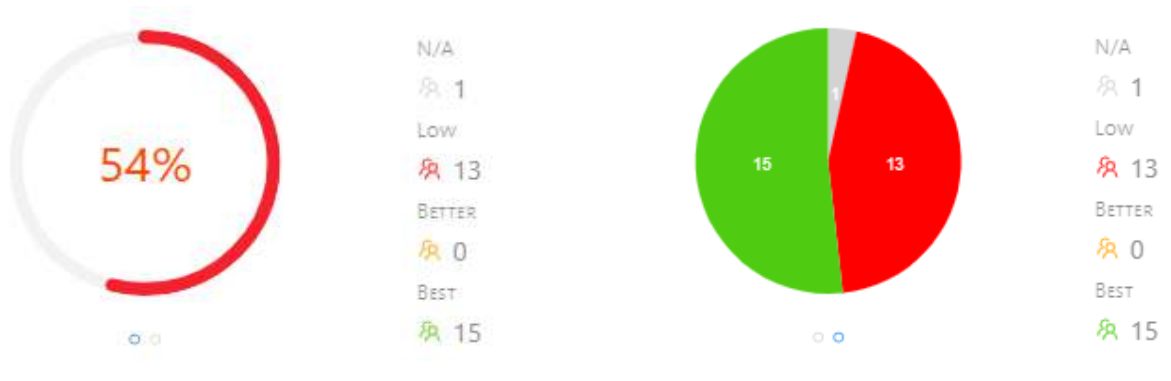
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	MOZ
Législation	IDN, MOZ
Normes	KEN, TZA, BDG, NDG, MOZ, OMN
Système/procédures	BDG, COM, MDG, MOZ, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à huit CPC, elles sont situées en dehors de la zone CTOI, ou n'ont pas de pêcheries côtières relevant de la CTOI. Douze CPC ne sont pas conformes à cette exigence, elles n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas soumis un rapport satisfaisant aux normes de la CTOI, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.8 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone CTOI (Résolution 17/07)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	15	AUS, CHN, FRA(OT), IDN, IRN, KOR, MDG, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, TZA, THA, GBR
Partiellement conforme	2	MDV, LKA
Non conforme 1	2	EU, OMN
Non conforme 2	9	BDG, COM, IND, JPN, KEN, MYS, PAK*, SOM, SDN, YEM
Non applicable	1	LBR

*Le Pakistan a présenté une objection à la Résolution 17/07 et la Résolution 12/12 s'applique, en lieu et place, au Pakistan.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IND, PAK*
Législation	COM, IND, JPN, MYS, MDV, LKA, PAK*
Système/procédures	BGD, COM, EU, PAK*
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

*Le Pakistan a présenté une objection à la Résolution 17/07 et la Résolution 12/12 s'applique, en lieu et place, au Pakistan.

Quinze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à une CPC. Treize CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de soumission, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.9 - Mesures de SCS relatives aux grands filets dérivants dans la zone CTOI (Résolution 17/07)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, EU, IDN, KOR, MUS, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	8	BDG, CHN, IRN, JPN, MDG, MYS, MDV, MOZ
Non conforme 1	3	COM, KEN, PAK*
Non conforme 2	5	IND, OMN, SOM, SDN, YEM
Non applicable	3	FRA(OT), LBR, GBR

*Le Pakistan a présenté une objection à la Résolution 17/07 et la Résolution 12/12 s'applique, en lieu et place, au Pakistan.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

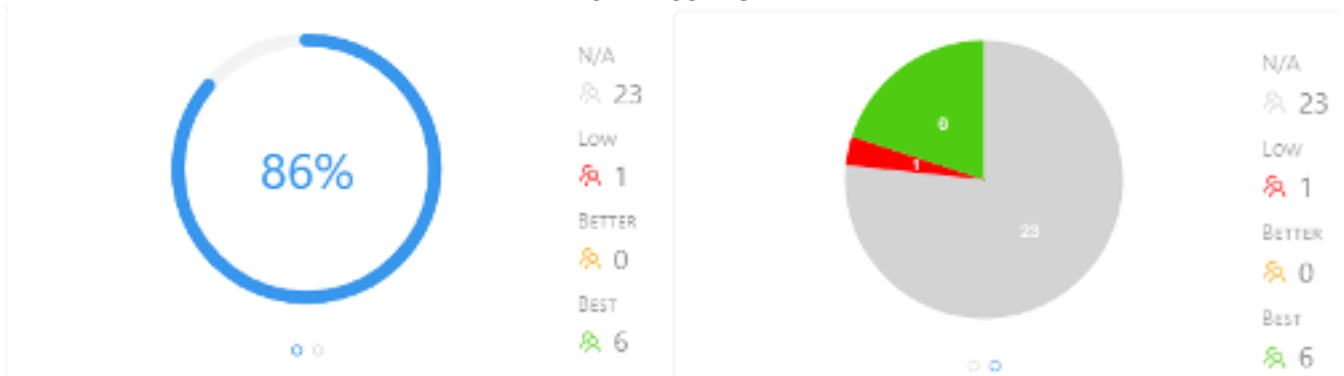
Ponctualité	COM, IND, PAK*
Législation	COM, IND, JPN, MYS, MDV, MOZ, PAK*
Normes	COM, PAK*
Système/procédures	BGD, CHN, COM, IND, IRN, MDG, MYS, MDV, PAK*
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

*Le Pakistan a présenté une objection à la Résolution 17/07 et la Résolution 12/12 s'applique, en lieu et place, au Pakistan.

Onze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à trois CPC, qui ne sont pas des États côtiers et n'ont pas de navires de pêche dans la zone CTOI. Quinze CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de soumission, et/ou les normes CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.10 - Marquage des DCPD (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	6	EU, JPN, KOR, MUS, SYC, TZA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	23	AUS,BDG,CHN,COM,FRA(OT),IND,IDN,IRN,KEN,LBR,MDG,MYS,MDV,MOZ,PAK,PHL,SOM,ZAF,LKA,SDN,THA,GBR,YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Normes	OMN
Système/procédures	OMN

Veuillez consulter le document [IOTC-2024-CoC21-08 Résumé de la conformité des Plans de gestion des DCP dérivants.](#)

EXIG. CR 2.11 - Plan de gestion des DCPD (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	6	EU, JPN, KOR, MUS, SYC, TZA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	24	AUS,BDG,CHN,COM,FRA(OT),IND,IDN,IRN,KEN,LBR,MDG,MYS,MDV,MOZ,PAK,PHL,SOM,ZAF,LKA,SDN,THA,GBR,YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Normes	OMN
Système/procédures	OMN

Veuillez consulter le document [IOTC-2024-CoC21-08 Résumé de la conformité des Plans de gestion des DCP dérivants](#). Une CPC n'a pas soumis le plan de gestion des DCPD obligatoire car les senneurs battent le pavillon d'Oman (3 ans).

EXIG. CR 2.11 - Plan de gestion des DCPA (Résolution 23/01)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	2	IDN,MDV
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	7	EU,KEN,MUS,OMN,SOM,SDN,YEM
Non conforme 2	0	
Non applicable	21	AUS,BDG,CHN,COM,FRA(OT),IND,IRN,JPN,KOR,LBR,MDG,MYS,MOZ,PAK,PHL,SYC,ZAF,LKA,TZA,THA,GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	MUS
Normes	EU
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

Deux CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à vingt-et-une CPC : elles n'ont pas de senneurs pêchant sur DCPD dans la zone CTOI. Sept CPC ne sont pas conformes à cette exigence en raison du non-respect des délais et des normes de la CTOI.

EXIG. CR 2.12 - Avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	4	EU, KOR, MUS, SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	1	TZA
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	TZA
Pas de soumission pour	OMN

Quatre CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à vingt-quatre CPC : elles n’ont pas de senneurs pêchant sur DCPD dans la zone CTOI. Deux CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n’ont pas soumis le rapport d’avancement.

Veuillez consulter le document [IOTC-2024-CoC21-08 Résumé de la conformité des Plans de gestion des DCP dérivants](#).

EXIG. CR 2.13 - Interdiction des lumières (Résolution 16/07)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	19	AUS, CHN, EU, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	1	MYS
Non conforme 1	1	COM
Non conforme 2	6	BDG, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	3	FRA(OT), LBR, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	COM, BDG, MYS, OMN
Système/procédures	COM, BDG, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Près de deux-tiers des CPC sont conformes à cette exigence. Huit CPC ne sont pas conformes à cette exigence, du fait essentiellement de l'absence de législation ou d'une législation inadéquate, et/ou qu'elles n'ont pas fourni ou ont partiellement fourni des informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.14 - Interdiction des aéronefs (Résolution 16/08)

TAUX DE CONFORMITÉ

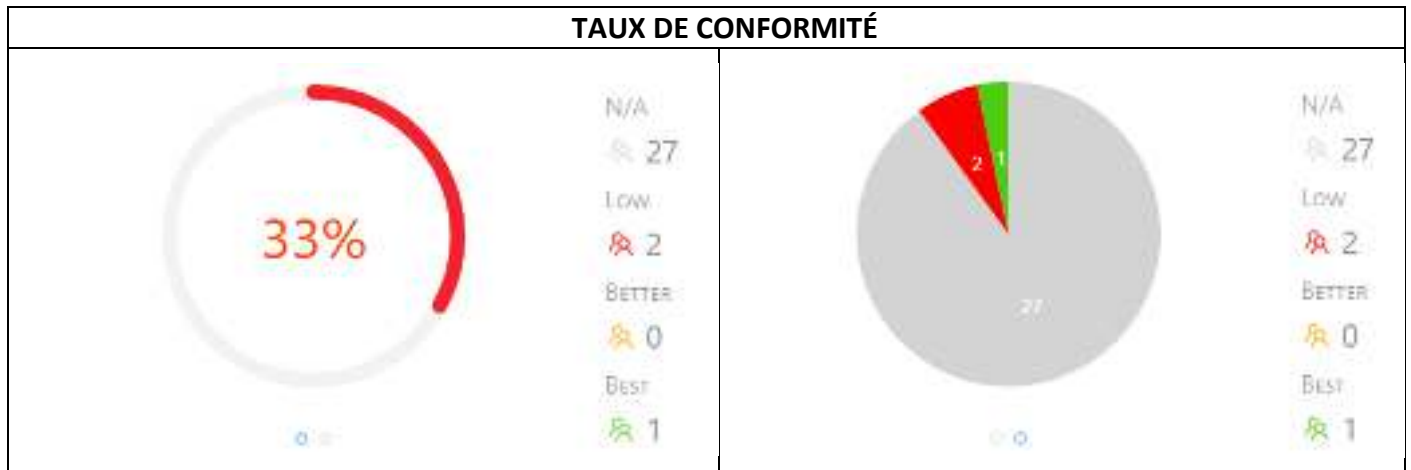


Conforme	18	AUS, CHN, EU, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	2	MYS, TZA
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	7	BDG, COM, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	3	LBR, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, COM, MYS, OMN
Système/procédures	BDG, COM, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La majorité des CPC sont conformes à cette exigence. Neuf CPC ne sont pas conformes à cette exigence, du fait essentiellement de l'absence de législation ou d'une législation inadéquate, et/ou qu'elles n'ont pas fourni ou ont seulement fourni partiellement des informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

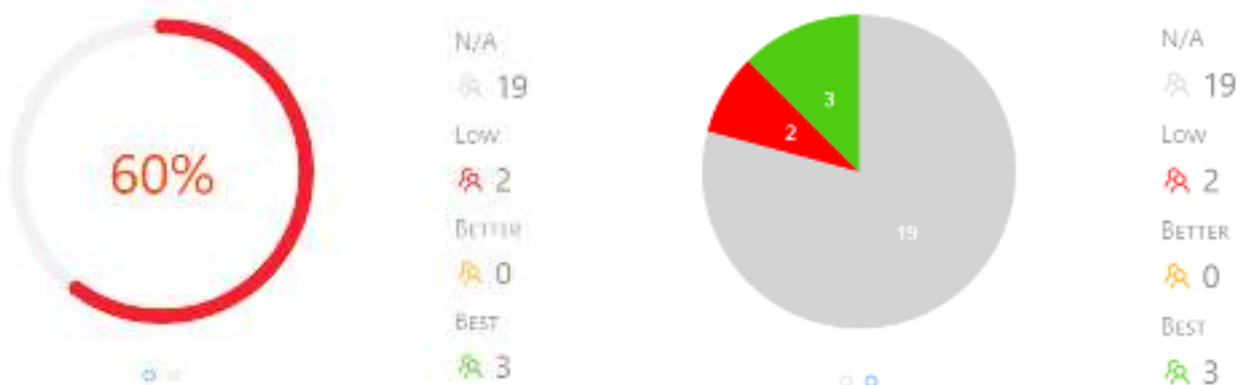
EXIG. CR 2.15 – Mesures pour réduire les captures d'albacore (Résolution 21/01)

Conforme	1	EU
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	2	KEN, OMN
Non conforme 2	0	
Non applicable	27	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, PAK, PHL, SYC, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Système/procédures	KEN, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Cette exigence ne s'applique pas à la majorité des CPC car elles n'ont pas réalisé de captures excédentaires en 2021. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence. Les soumissions provisoires évaluées comme « manquant » pour le Kenya et Oman indiquent qu'ils n'ont pas soumis leur législation et/ou le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 2.16 – Méthodes pour réduire les captures d'albacore (Résolutions 21/01, 19/01 & 18/01)**TAUX DE CONFORMITÉ**

Conforme	4	EU, IDN, MUS, SYC
Partiellement conforme	2	IRN, PAK
Non conforme 1	2	KEN, OMN
Non conforme 2	0	Néant

Non applicable	22	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM
----------------	----	--

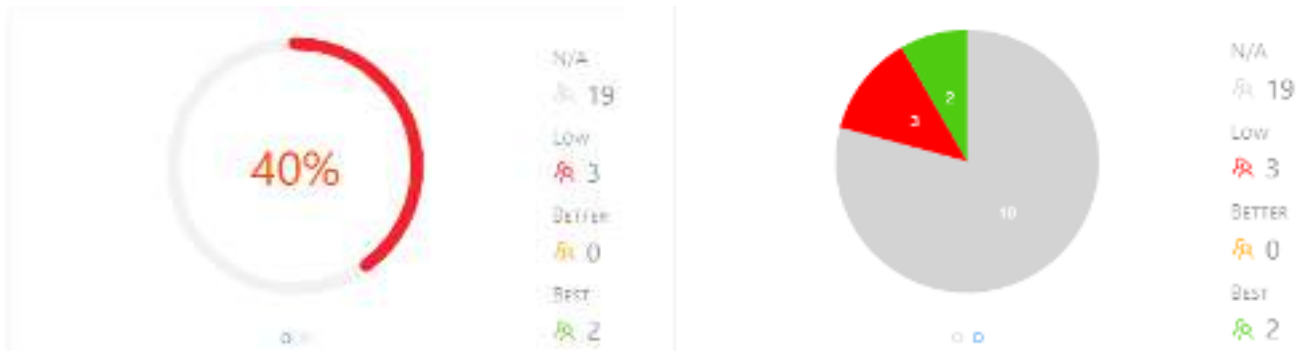
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IRN, OMN
Système/procédures	IRN, KEN, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Cette exigence ne s’applique pas à la majorité des CPC car elles ne sont pas assujetties à la réduction des captures d’albacore. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence. La soumission évaluée pour l’Iran et le Pakistan ainsi que les soumissions provisoires évaluées comme « manquant » pour le Kenya et Oman indiquent qu’ils n’ont pas soumis leur législation et/ou le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 2.17 - PS desservis par des SP (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



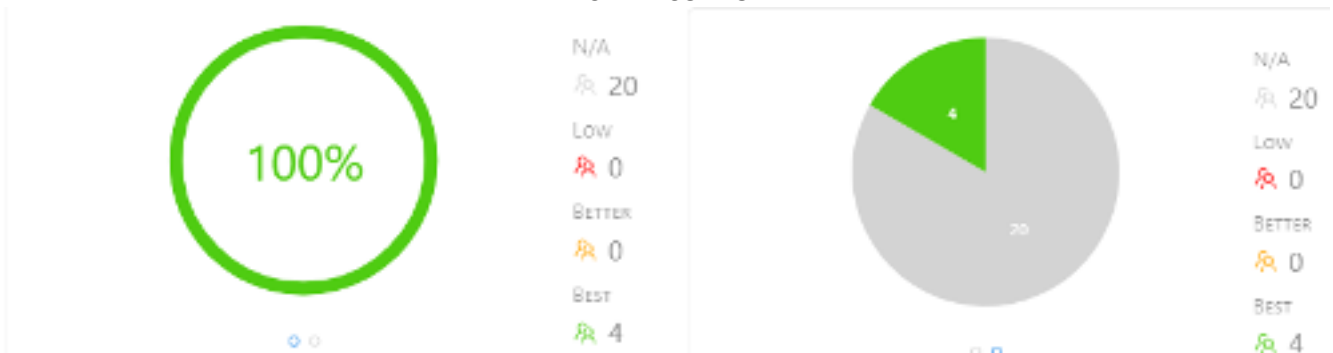
Conforme	2	KOR, SYC
Partiellement conforme	1	MUS
Non conforme 1	2	EU TZA
Non conforme 2	0	
Non applicable	19	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, PAK, PHL, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	TZA
Législation	EU, TZA
Normes	MUS
Système/procédures	EU

EXIG. CR 2.18 - Plan pour réduire les SP (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	4	EU, KOR, MUS, SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	0	
Non applicable	20	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

REQ CR 2.19 - Mesures rectificatives prises par la CPC pour respecter les niveaux de captures fixés (Résolutions 21/01, 19/01 & 18/01)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	4	EU, IDN, MDV, SYC
Partiellement conforme	1	MUS
Non conforme 1	2	OMN, PAK
Non conforme 2	1	IRN
Non applicable	22	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MOZ, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IRN, MUS, OMN
Système/procédures	IRN, MUS, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, TZA, YEM

Cette exigence ne s'applique pas à la majorité des CPC car elles ne sont pas assujetties à la réduction des captures d'albacore ou n'ont pas réalisé de prises excédentaires d'albacore. Quatre CPC, Iran, Maurice, Oman et Pakistan n'ont pas soumis leur législation et/ou le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Somalie, Soudan Tanzanie et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.20 – Filet maillant : rapport sur le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23 (Résolution 21/01)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	0	
Partiellement conforme	1	LKA
Non conforme 1	1	IRN*
Non conforme 2	0	
Non applicable	28	AUS, BDG, CHN, COM, EU, FRA(OT), IND, IDN*, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG*, MYS, MDV, MUS, MOZ, OMN*, PAK, PHL, SYC, SOM*, ZAF, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

*CPC ayant présenté une objection à la Résolution 21/01 et assujetties à la Résolution 19/01 à la place.

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	LKA, IRN*
Système/procédures	LKA, IRN*

*CPC ayant présenté une objection à la Résolution 21/01 et assujetties à la Résolution 19/01 à la place.

Cette exigence ne s’applique pas à la majorité des CPC car elles n’ont pas de navires de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés. Deux CPC, République islamique d’Iran et Sri Lanka, n’ont pas soumis leur législation et le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 2.21 - Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données de captures (Résolution 18/07)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	17	AUS, BDG, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, LKA, TZA, THA
----------	----	--

Partiellement conforme	2	COM, ZAF
Non conforme 1	1	KEN
Non conforme 2	6	IND, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, PAK, ZAF
Législation	COM, IND
Système/procédures	PAK
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

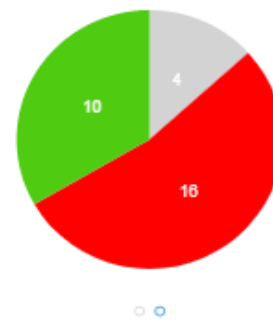
Dix-sept CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à quatre CPC qui n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l'année antérieure. Neuf CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles ont soumis un rapport après la date limite, et/ou n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.22 - Bouées océanographiques endommagées (Résolution 11/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



N/A
4
Low
16
BETTER
0
BEST
10



N/A
4
Low
16
BETTER
0
BEST
10

Conforme	10	AUS, EU, IND, IDN, KOR, MDG, MDV, MUS, SYC, THA
Partiellement conforme	5	CHN, IRN, JPN, LKA, TZA
Non conforme 1	6	BDG, COM, KEN, MYS, MOZ, ZAF
Non conforme 2	5	OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

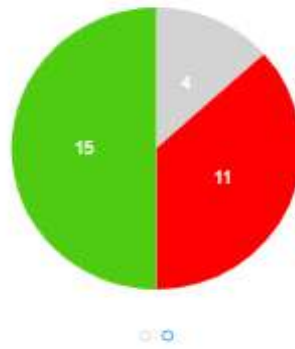
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, PAK
Législation	BGD, CHN, COM, IRN, JPN, MYS, MOZ, PAK, ZAF, LKA, TZA
Normes	MOZ, PAK, ZAF
Système/procédures	BGD, COM, IRN, MYS, MOZ, PAK
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à quatre CPC qui n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l'année antérieure. Seize CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de soumission et/ou les normes de la CTOI, et/ou n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.23 - Pêche sur des bouées océanographiques (Résolution 11/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	15	AUS, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	1	TZA
Non conforme 2	10	BDG, COM, IND, KEN, MYS, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

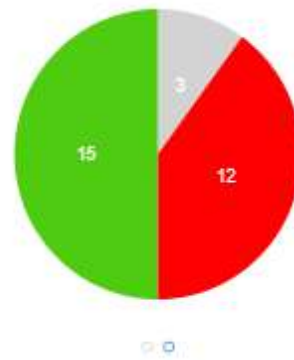
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, IND, PAK
Législation	BGD, COM, IND, KEN, MYS, OMN, PAK
Normes	BGD, OMN, PAK
Système/procédures	BGD, COM, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, TZA, YEM

Quinze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à quatre CPC qui n’avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l’année antérieure. Onze CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas respecté la date limite de soumission et/ou les normes CTOI, et/ou n’ont pas transposé ou n’ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Somalie, Soudan, Tanzanie et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 2.24 - Remonter des bouées océanographiques(Résolution 11/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	15	AUS, CHN, EU, FRA(OT), IDN, JPN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	1	TZA
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	11	BDG, COM, IND, IRN, KEN, MYS, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM

Non applicable	3	LBR, PHL, GBR
----------------	---	---------------

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, IND, PAK
Législation	BGD, COM, IND, IRN, KEN, MYS, OMN, PAK
Normes	BGD, COM, OMN, PAK
Système/procédures	BGD, COM, IRN, OMN, PAK, TZA
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Quinze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à trois CPC qui n’avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l’année antérieure. Douze CPC ont été évaluées comme non conformes car elles n’ont pas respecté la date limite de soumission et/ou les normes CTOI, et/ou n’ont pas transposé ou n’ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. REQ CR 2.25 - Interdiction de caler intentionnellement un filet de senne autour d’un cétacé (Résolution 23/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, EU, FRA(OT), IDN, KOR, MUS, MOZ, SYC, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	2	IRN, OMN
Non applicable	17	BDG, CHN, COM, IND, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, GBR, YEM

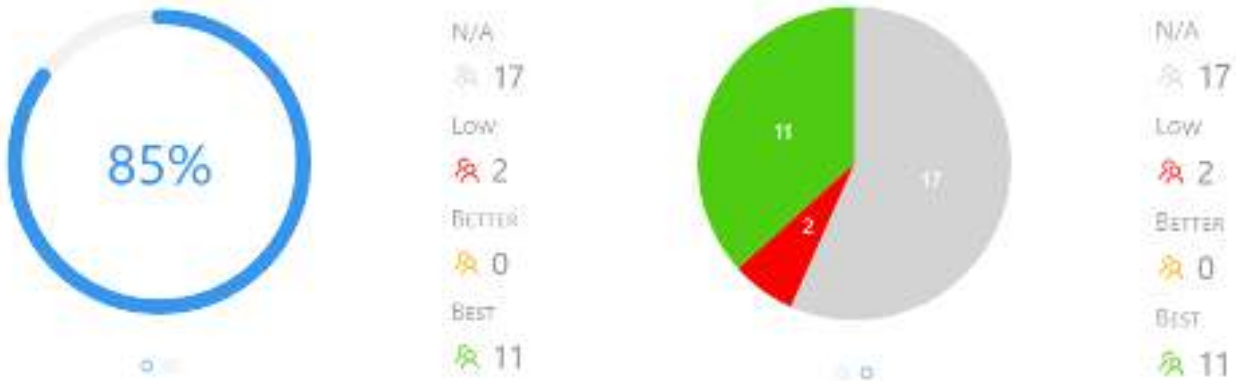
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Système/procédures	IRN, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La majorité des CPC n’opèrent pas de senneurs dans la zone CTOI et cette exige n’est donc pas applicable. Onze CPC ont transposé cette exigence dans leur législation nationale et sont donc conformes à cette mesure. Deux CPC, Iran et Oman, qui opèrent des senneurs dans la zone CTOI n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. REQ CR 2.26 - Interdiction de caler intentionnellement un filet de senne autour d'un requin-baleine (Résolution 13/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, EU, FRA(OT), IDN, KOR, MUS, MOZ, SYC, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	2	IRN, OMN
Non applicable	17	BDG, CHN, COM, IND, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Système/procédures	IRN, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La majorité des CPC n'opèrent pas de senneurs dans la zone CTOI et cette exige n'est donc pas applicable. Onze CPC ont transposé cette exigence dans leur législation nationale et sont donc conformes à cette mesure. Deux CPC, Iran et Oman, qui opèrent des senneurs dans la zone CTOI n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. REQ CR 2.27 - Interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae (Résolution 19/03)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	18	AUS, CHN, EU, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	8	BDG, IND, IRN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	COM, LBR, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, IND, OMN, PAK
Système/procédures	BDG, IRN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La majorité des CPC ont transposé cette exigence dans leur législation nationale et sont donc conformes à cette mesure. Huit CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence ou n'ont pas fourni d'informations pour cette exigence.

REQ CR 2.28 – Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires du pavillon figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	16	AUS, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	Néant
Non conforme 1	1	KEN
Non conforme 2	3	IND, MOZ, OMN
Non applicable	10	BDG, COM, FRA(OT), LBR, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

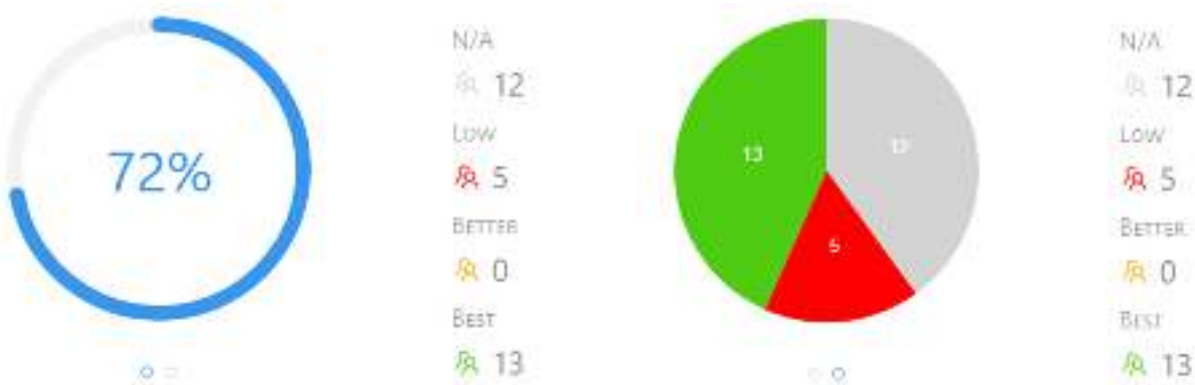
Législation	IND, KEN, MOZ, OMN
Système/procédures	KEN, MOZ, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Un peu plus de la moitié des CPC ont transposé cette exigence dans leur législation nationale et sont donc conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à un tiers des CPC car elles n'ont pas de navires de pêche inscrits dans le Registre CTOI des navires autorisés. Quatre CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

5. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Déclaration concernant les navires (RAPPORT D’APPLICATION section 3).

EXIG. CR 3.1 - Liste des navires en activité (Résolution 10/08)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	13	CHN,EU,IDN,JPN,KEN,KOR,MDG,MYS,MDV,MUS,SYC,ZAF,TZA
Partiellement conforme	3	AUS, IRN, OMN
Non conforme 1	0	Néant
Non conforme 2	2	IND, LKA
Non applicable	12	BDG,COM,FRA(OT),LBR,MOZ,PAK,PHL,SOM,SDN,THA,GBR,YEM

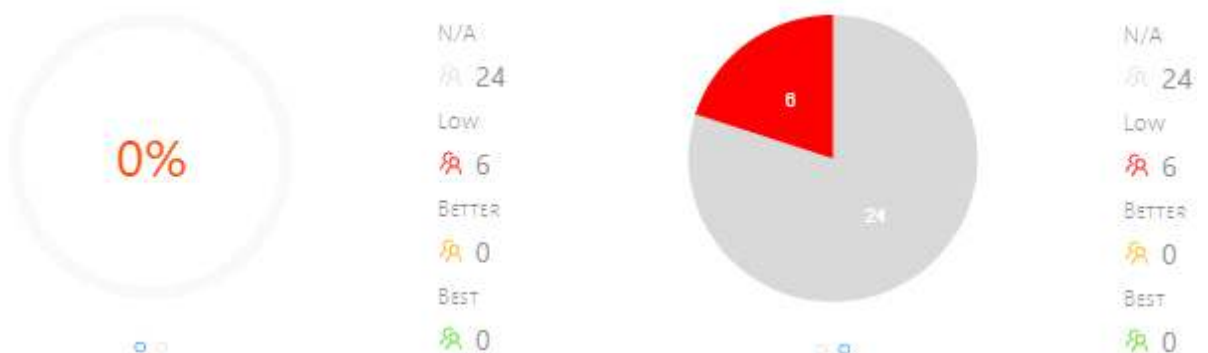
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	AUS,IND, IRN,OMN, LKA
Législation	IND, OMN
Normes	LKA
Système/procédures	OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Treize CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à douze CPC car elles n’ont pas de navires de pêche inscrits dans le Registre CTOI des navires autorisés et n’ont donc aucun navire en activité à déclarer au titre de cette exigence. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles ont soumis leur liste des navires en activité après la date limite, et/ou ont soumis une liste des navires en activité qui ne satisfait pas aux normes de la CTOI, et/ou n’ont pas transposé ou n’ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG.CR 3.2 - Détails sur les accords d’affrètement, les prises, l’effort, la couverture des observateurs (CPC affréteuse, Résolution 19/07)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	0	
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	4	KEN, MOZ, OMN, SDN
Non conforme 2	2	SOM, YEM
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, EU, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, PAK, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR

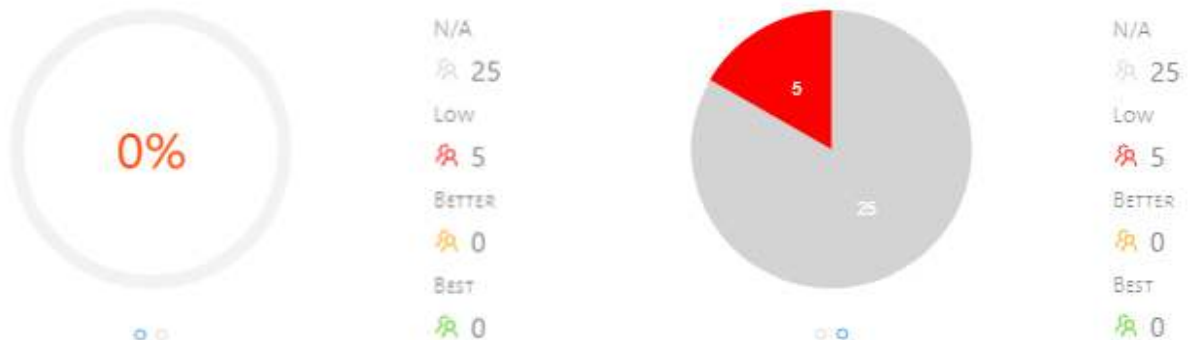
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	
Législation	MOZ
Normes	MOZ
Système/procédures	MOZ
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

Cette exigence ne s'applique pas à vingt-quatre CPC car elles n'ont pas affrété de navires ou n'ont pas conclu d'accord d'affrètement en 2023. Six CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas déclaré d'information sur les accords d'affrètement aux normes de la CTOI, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.3 - Informations sur les détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affréteuse, Résolution 19/07)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	0	
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	2	OMN, SDN
Non conforme 2	3	MOZ, SOM, YEM
Non applicable	25	AUS, BDG, CHN, COM, EU, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, PAK, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR

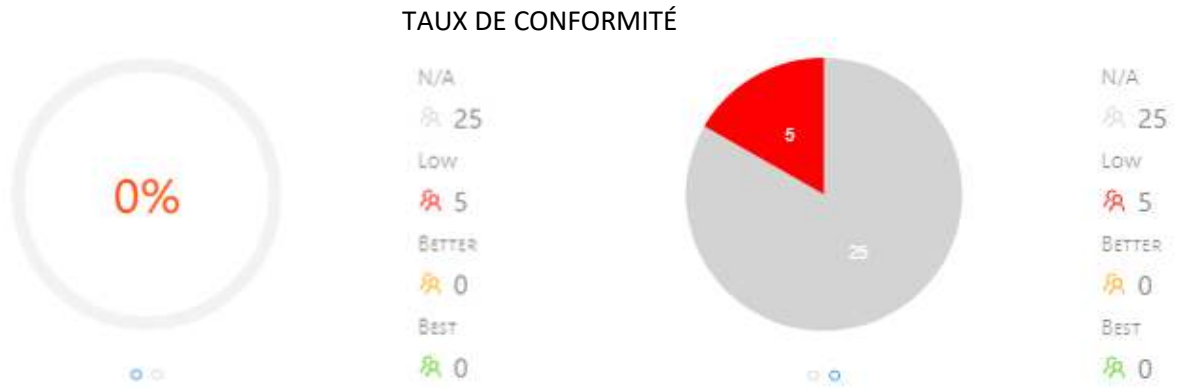
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	MOZ
Législation	OMN
Normes	MOZ, OMN
Système/procédures	MOZ, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Cette exigence ne s'applique pas à cinq CPC car elles n'ont pas affrété de navires et n'ont pas conclu d'accord d'affrètement en 2023. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas

respecté la date limite de déclaration et/ou les normes CTOI, et/ou n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.4 - Consentement, mesures, consentement à appliquer les MCG de la CTOI (CPC du pavillon, Résolution 19/07)



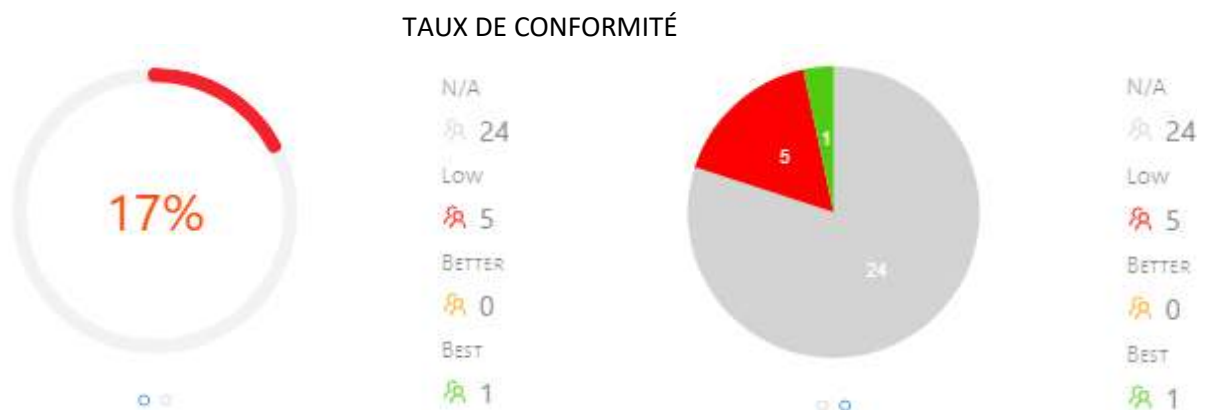
Conforme	0	
Partiellement conforme	2	EU, JPN
Non conforme 1	1	SDN
Non conforme 2	2	SOM, YEM
Non applicable	25	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, OMN, PAK, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU
Normes	EU, JPN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Cette exigence ne s'applique pas à vingt-cinq CPC car elles n'avaient pas de navires affrétés ni d'accords d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2023. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas déclaré les informations requises aux normes de la CTOI. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.5 - Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche réalisées dans le cadre d'accords d'affrètement (Résolution 19/07)



Conforme	1	EU
Partiellement conforme	2	JPN, MOZ

Non conforme 1	1	SDN
Non conforme 2	2	SOM, YEM
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, OMN, PAK, PHL, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	JPN, MOZ
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Une CPC a été évaluée comme conforme à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à vingt-quatre CPC car elles n'ont pas affrété de navires ou n'ont pas conclu d'accord d'affrètement en 2023. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes, deux d'entre elles en raison d'informations contradictoires entre elles. Trois CPC, Oman, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.6 - Liste des navires ≥24m (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	1	THA
Partiellement conforme	7	AUS, EU, KOR, MYS, MUS, SYC, TZA
Non conforme 1	1	OMN
Non conforme 2	10	BDG, CHN, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, MDV, ZAF, LKA
Non applicable	11	COM, FRA(OT), LBR, MDG, MOZ, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

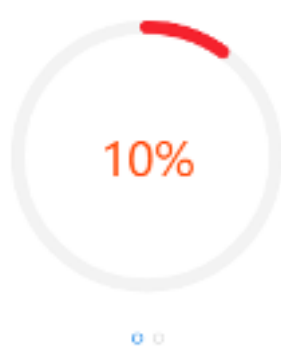
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	AUS EU KOR MYS MUS SYC TZA BDG CHN IND IDN IRN JPN KEN MDV ZAF LKA
Système/procédures	OMN IND

Le principal problème de conformité lié au RAV réside dans le fait que les CPC ne sont pas en mesure de respecter la norme de la Résolution 19/04.

EXIG. CR 3.7 - Liste des navires ≤ 24m (Résolution 19/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	1	EU
Partiellement conforme	2	AUS, SYC
Non conforme 1	0	Néant
Non conforme 2	7	BDG, IDN, IRN, MDV, OMN, ZAF, LKA
Non applicable	20	CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MUS, MOZ, PAK, PHL, SOM, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	AUS, BDG, IDN, IRN, MDV, OMN, SYC, ZAF, LKA
Système/procédures	BDG, OMN

Le principal problème de conformité lié au RAV réside dans le fait que les CPC ne sont pas en mesure de respecter la norme de la Résolution 19/04.

EXIG. CR 3.8 - Navires étrangers dans la ZEE (Résolution 14/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	4	EU, MUS, SYC, TZA
Partiellement conforme	2	FRA(OT), MOZ
Non conforme 1	2	COM, MDG
Non conforme 2	3	SOM, SDN, YEM
Non applicable	19	AUS, BDG, CHN, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PAK, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	FRAOT, MOZ, COM
Système/procédures	MDG
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Quatre CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-neuf CPC : elles n'autorisent pas les navires étrangers à pêcher dans leurs eaux. Sept CPC ne sont pas conformes à cette exigence. Trois CPC n'ont pas respecté la date limite de déclaration. Une CPC a omis de transmettre les informations sur le système et les procédures. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.9 - Refus de licence à des navires étrangers (Résolution 14/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



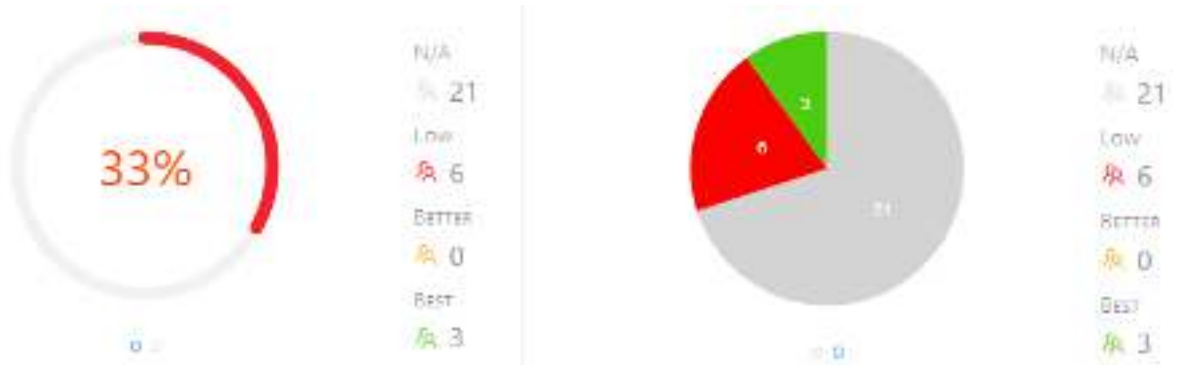
Conforme	5	COM, EU, MUS, SYC, TZA
Partiellement conforme	2	FRA(OT), MOZ
Non conforme 1	1	MDG
Non conforme 2	3	SOM SDN YEM
Non applicable	19	AUS, BDG, CHN, IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PAK, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	FRAOT MOZ
Système/procédures	MDG
Pas de soumission pour	SOM SDN YEM

EXIG. CR 3.10 - Informations relatives aux accords d'accès (Résolution 14/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	3	EU, MUS, SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	3	KEN, MDG, OMN
Non conforme 2	3	SOM SDN YEM
Non applicable	21	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, ZAF, LKA, TZA, THA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

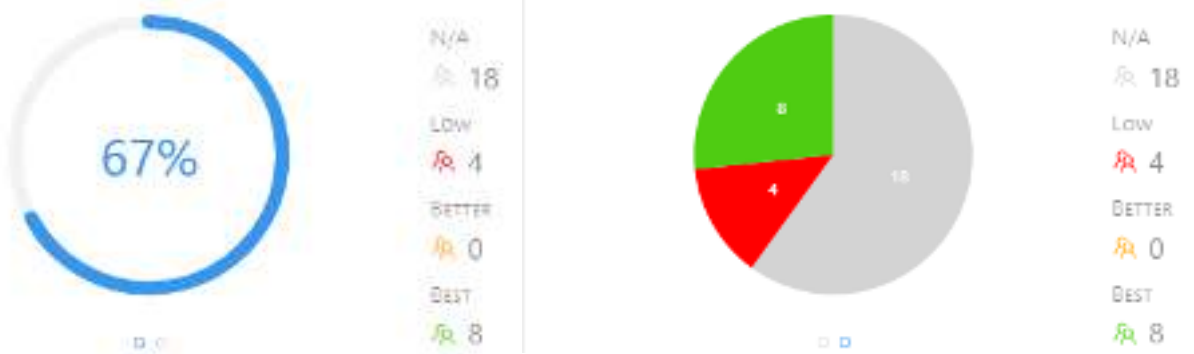
Système/procédures	MDG
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

Trois CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à vingt-et-une CPC : elles n'autorisent pas les navires étrangers à pêcher dans leurs eaux dans le cadre d'accords de pêche. Six CPC ont

été évaluées comme non conformes à cette exigence. Une CPC a omis de transmettre les informations obligatoires. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.11 - Licence de l'État côtier (Résolution 14/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	8	EU, FRA(OT), KEN, MDG, MUS, MOZ, SYC, TZA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	4	COM, SOM, SDN, YEM
Non applicable	18	AUS, BDG, CHN, IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MYS, MDV, OMN, PAK, PHL, ZAF, LKA, THA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	COM
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Huit CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-huit CPC : cinq sont situées en dehors de la zone CTOI et certains États côtiers n'autorisent pas les navires étrangers à pêcher dans leurs eaux. Quatre CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence. Une CPC a omis de transmettre les informations obligatoires. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 3.12 - Liste des navires pêchant l'albacore (Résolution 21/01)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	13	CHN, EU, JPN, KOR, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	1	AUS
Non conforme 1	0	Néant
Non conforme 2	5	COM, KEN, PAK, SDN, YEM
Non applicable	11	BDG, FRA(OT), IND, IDN, IRN, LBR, MDG, OMN, PHL, SOM, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	AUS, KEN, SDN, YEM
Législation	SDN, YEM
Normes	KEN, PAK, SDN, YEM
Système/procédures	PAK, SDN, YEM

Treize CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à onze CPC : six d'entre elles ont présenté une objection à la Résolution qui comporte cette exigence et les cinq autres n'ont pas de navires opérant dans la zone CTOI. Six CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles ont soumis leur liste des navires pêchant l'albacore après la date limite, et/ou ont soumis une liste des navires qui ne satisfait pas aux normes de la CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

6. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Système de Surveillance des Navires (RAPPORT D'APPLICATION section 4).

EXIG. CR 4.1 - Adoption du SSN (CdA21) (Résolution 15/03)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	19	AUS, CHN, COM, EU, IDN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	3	IND, IRN, OMN
Non applicable	8	BDG, FRA(OT), PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, OMN
Normes	IND, IRN, OMN

Dix-neuf CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à huit CPC : elles n'avaient pas de navires enregistrés dans le RAV en 2022. Trois CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les normes de la CTOI ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale.

EXIG. CR 4.2 – Rapport sur le SSN et les défaillances techniques (Résolution 15/03)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	16	AUS, CHN, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, LKA, THA
Partiellement conforme	1	EU
Non conforme 1	2	ZAF, TZA
Non conforme 2	2	IND, OMN
Non applicable	9	BDG, COM, FRA(OT), PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, IND, ZAF, TZA
Législation	OMN
Normes	IND, OMN

Seize CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à neuf CPC : elles n'avaient pas de navires enregistrés dans le RAV en 2022. Cinq CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de déclaration et/ou les normes CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 4.3 - Plan de mise en œuvre du SSN (Résolution 15/03)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	3	IRN, MUS, GBR
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	2	IND, OMN
Non applicable	25	AUS, BDG, CHN, COM, EU, FRA(OT), IDN, JPN, KEN, KOR, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SYC, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, OMN
Normes	OMN

7. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Exigence relative aux statistiques obligatoires - CPC État du pavillon (RAPPORT D'APPLICATION section 5).

EXIG. CR 5.1 - NC côtière (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



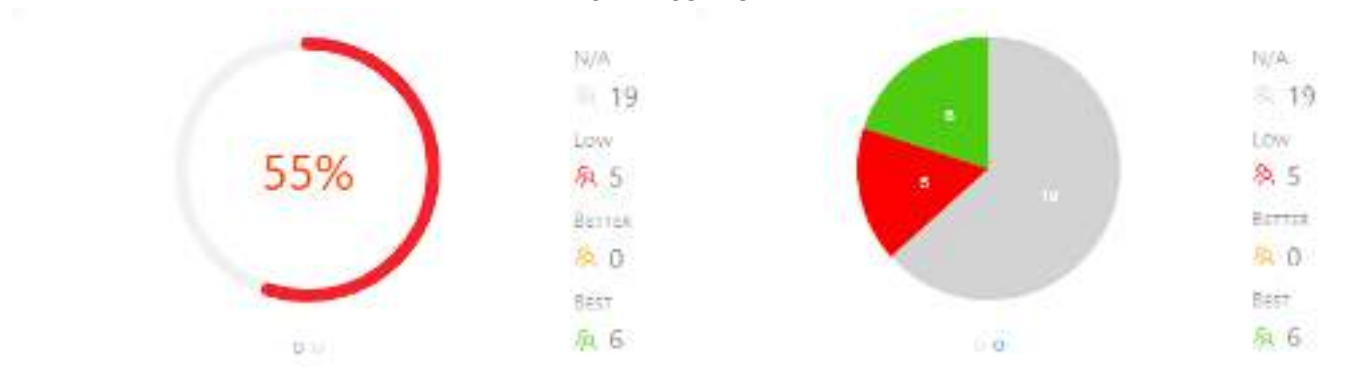
Conforme	9	AUS, COM, EU, IDN, MYS, MUS, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	14	BDG, IND, IRN, KEN, MDG, MDV, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, SDN, TZA, YEM
Non applicable	7	CHN, FRA(OT), JPN, KOR, LBR, PHL, ZAF

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IND, IRN, OMN, PAK, TZA
Législation	IND, PAK
Normes	BDG, IND, IRN, KEN, MDG, MDV, MOZ, OMN, PAK, SYC, TZA
Système/procédures	BDG, MOZ, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

EXIG. CR 5.2 - NC de surface (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	6	AUS, IDN, KOR, MUS, SYC, LKA
Partiellement conforme	1	MDV
Non conforme 1	3	EU, OMN, TZA
Non conforme 2	1	IRN
Non applicable	19	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, THA, GBR, YEM

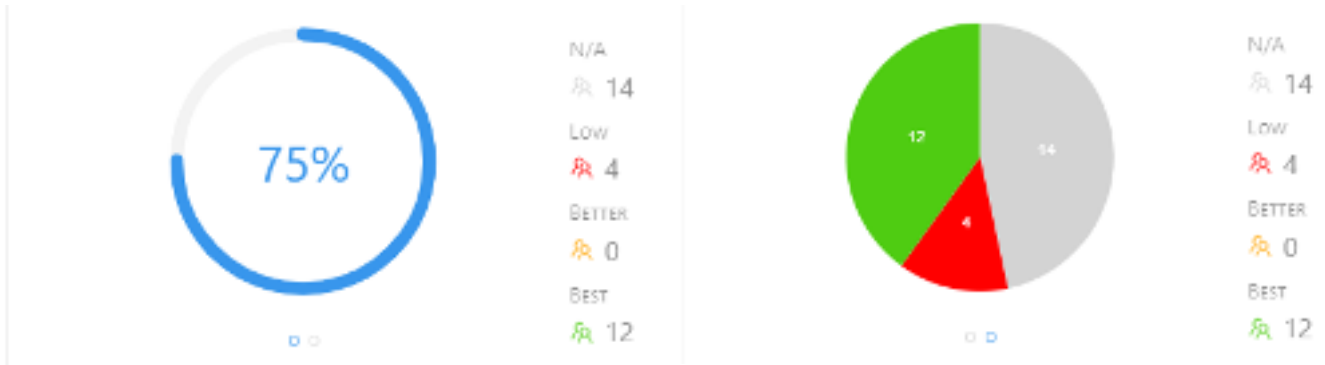
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, IRN
-------------	---------

Normes	EU, MDV, OMN, TZA, IRN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

EXIG. CR 5.3 - NC LL prov/définitive (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



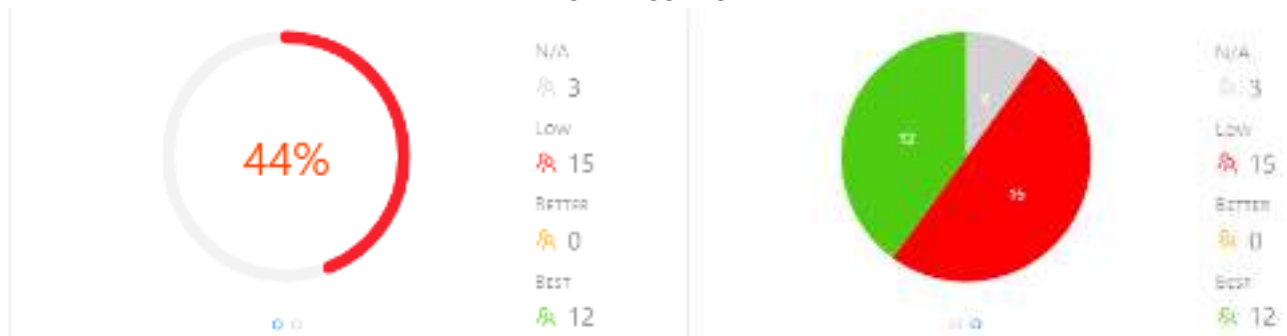
Conforme	12	AUS, CHN, IND, IDN, JPN, KOR, MYS, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	4	EU, KEN, OMN, TZA
Non applicable	14	BDG, COM, FRA(OT), IRN, LBR, MDG, MDV, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, OMN, TZA
Normes	EU, KEN, OMN, TZA

EXIG. CR 5.4 - Rejets (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	12	AUS, CHN, IDN, JPN, KOR, MYS, MDV, MOZ, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	14	BDG, COM, EU, IND, IRN, KEN, MDG, MUS, OMN, PAK, SOM, SDN, TZA, YEM
Non applicable	3	FRA(OT), LBR, PHL

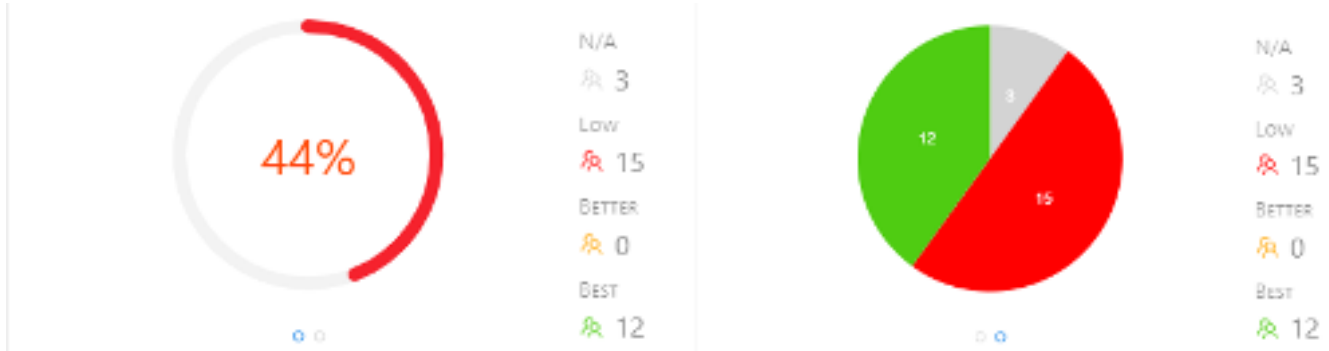
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, IND, TZA
Normes	BDG, COM, EU, IND, IRN, KEN, MDG, MUS, OMN, PAK, TZA
Pas de soumission pour	SOM SDN YEM

EXIG. CR 5.5 – Matrice de captures nulles (Résolution 18/07)

La conformité à l'obligation de déclarer la matrice de captures nulles est présentée dans le document de réunion [IOTC-2023-CoC20-05 Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales – Résolution 18/07](#).

TAUX DE CONFORMITÉ



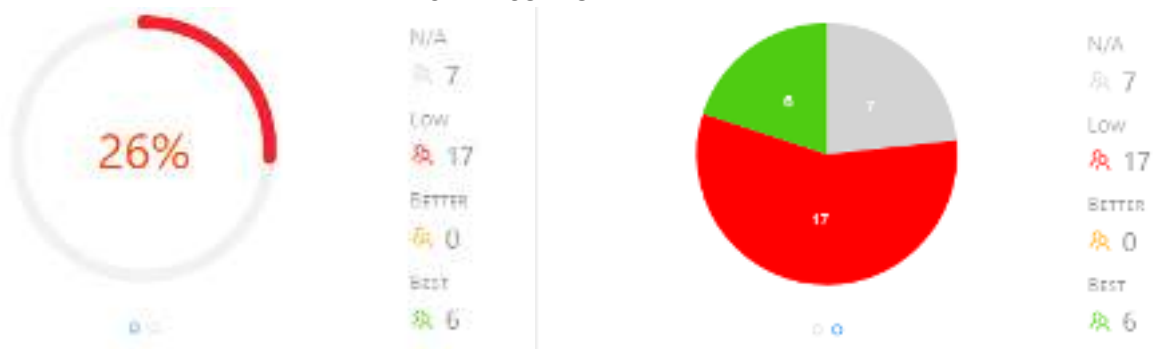
Conforme	12	AUS, CHN, IDN, KOR, MYS, MDV, MUS, SYC, ZAF, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	1	COM
Non conforme 1	1	IRN
Non conforme 2	13	BDG, EU, IND, JPN, KEN, MDG, MOZ, OMN, PAK, SOM, SDN, TZA, YEM
Non applicable	3	FRA(OT), LBR, PHL

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IRN, EU, IND, TZA
Normes	COM, IRN, BDG, EU, IND, JPN, KEN, MDG, MOZ, OMN, PAK, TZA
Pas de soumission pour	SOM SDN YEM

EXIG. CR 5.6 - CE côtière (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	6	AUS, MDV, MUS, LKA, THA, GBR
Partiellement conforme	2	COM MYS
Non conforme 1		
Non conforme 2	15	BDG, EU, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, SDN, TZA, YEM
Non applicable	7	CHN, FRA(OT), JPN, KOR, LBR, PHL, ZAF

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IND, IRN
Normes	COM, MYS, BDG, EU, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MOZ, OMN, SYC, TZA

Pas de soumission pour PAK SOM SDN YEM

EXIG. CR 5.7 - CE de surface (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



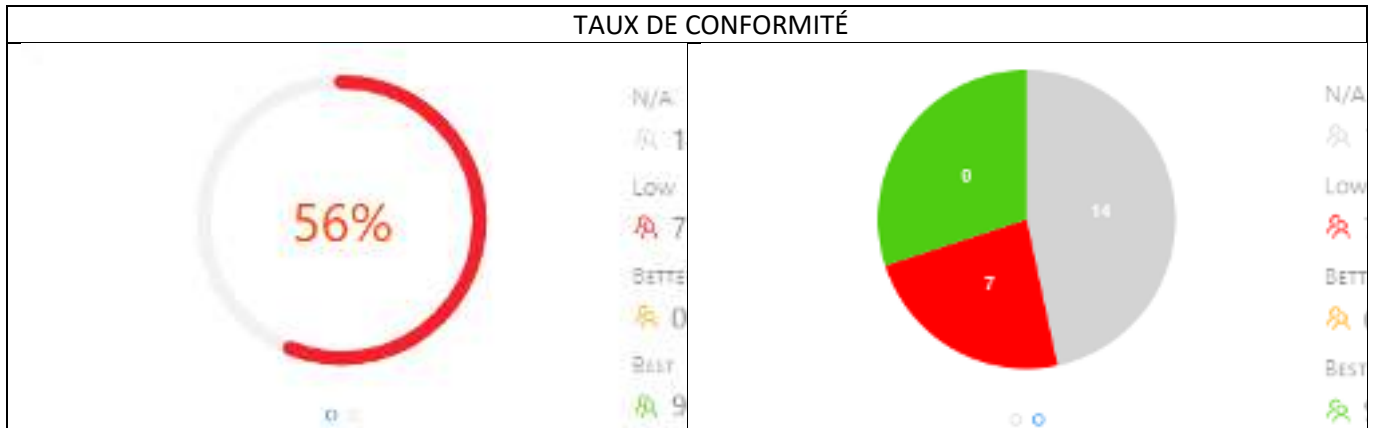
Conforme	6	AUS, KOR, MDV, MUS, SYC, LKA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	2	OMN TZA
Non conforme 2	3	EU IRN IDN
Non applicable	19	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	TZA, EU, IRN,
Normes	OMN, TZA, EU, IRN, IDN
Pas de soumission pour	SOM SDN YEM

EXIG. CR 5.8 - CE LL prov/définitive (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



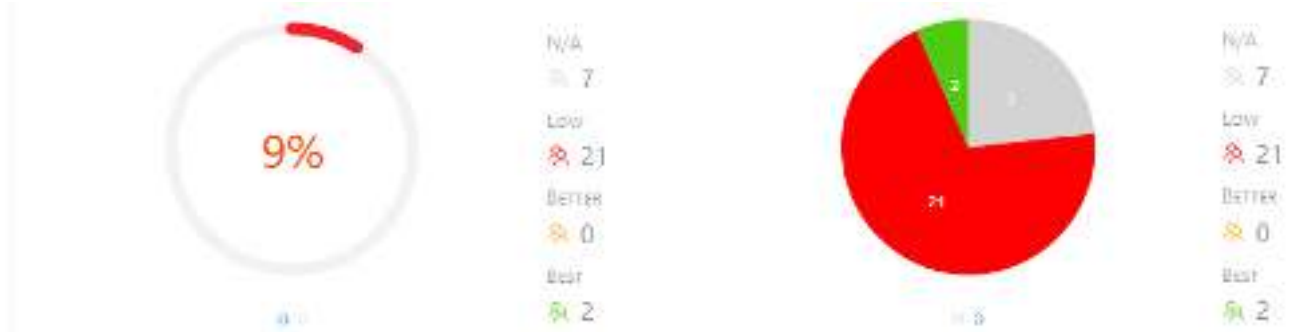
Conforme	9	AUS, JPN, KOR, MYS, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA
Partiellement conforme	3	CHN, IND, TZA
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	4	EU, IDN, KEN, OMN
Non applicable	14	BDG, COM, FRA(OT), IRN, LBR, MDG, MDV, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU
Normes	CHN, IND, EU, IDN, KEN, OMN

EXIG. CR 5.9 - SF côtière (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



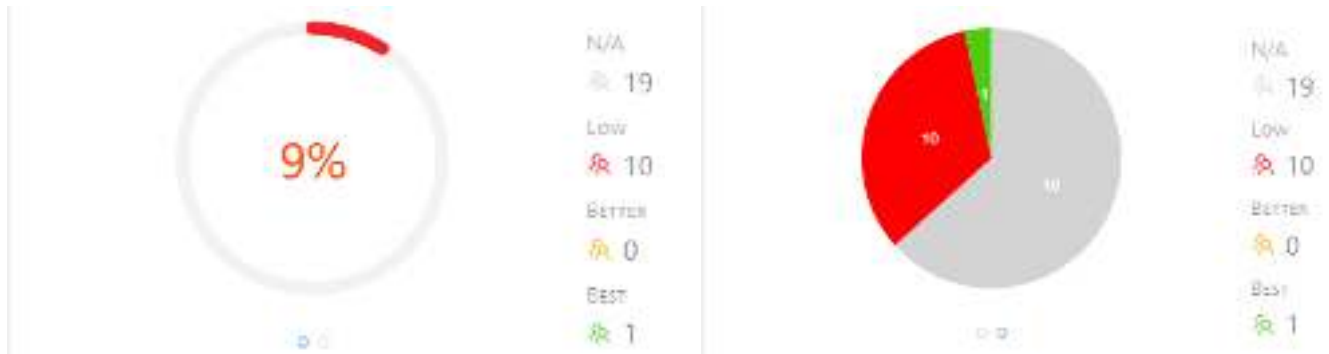
Conforme	2	MUS, GBR
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	21	AUS, BDG, COM, EU, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, LKA, SDN, TZA, THA, YEM
Non applicable	7	CHN, FRA(OT), JPN, KOR, LBR, PHL, ZAF

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IRN, OMN, PAK, TZA
Normes	AUS, BDG, COM, EU, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MYS, MDV, MOZ, OMN, SYC, LKA, TZA, THA
Pas de soumission pour	PAK, SOM, SDN, YEM

EXIG. CR 5.10 - SF de surface (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



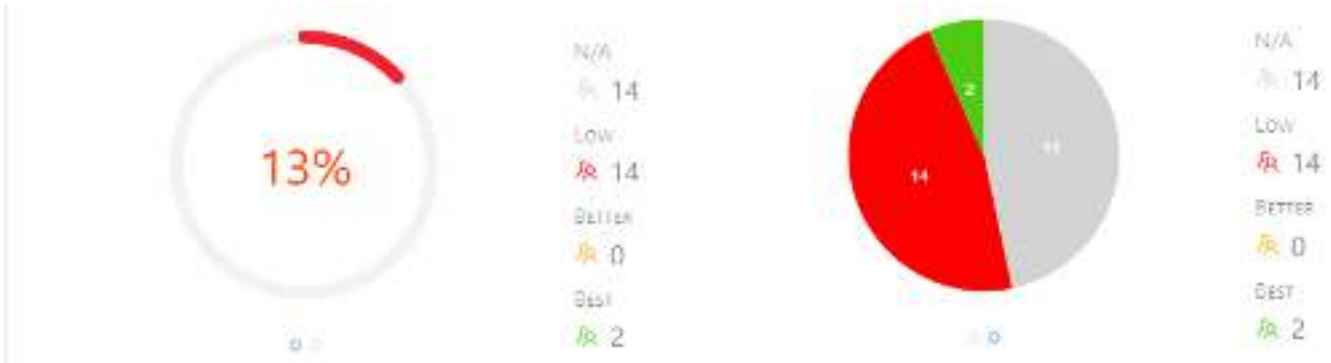
Conforme	1	AUS
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme 1	2	OMN TZA
Non conforme 2	7	EU, IDN, IRN, KOR, MDV, MUS, LKA
Non applicable	19	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, IRN
Normes	SYC, EU, IRN, KOR, MDV, MUS, LKA
Pas de soumission pour	OMN TZA IDN

EXIG. CR 5.11 - SF LL prov/définitive (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



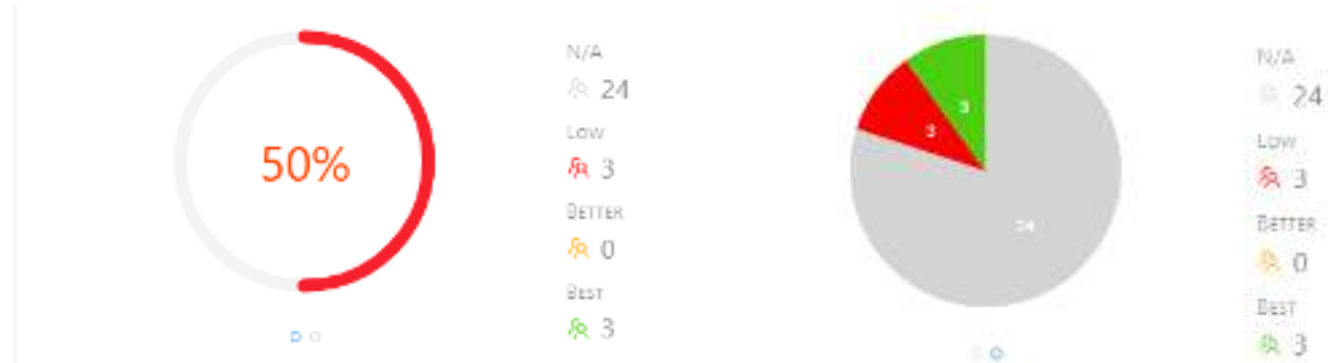
Conforme	2	AUS KOR
Partiellement conforme	2	MYS MUS
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	12	CHN, EU, IND, IDN, JPN, KEN, MOZ, OMN, SYC, ZAF, LKA, TZA
Non applicable	14	BDG, IND, IRN, KEN, MDG, MDV, MOZ, OMN, PAK, SYC, SOM, SDN, TZA, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU
Normes	MYS, MUS, CHN, EU, IND, IDN, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA
Pas de soumission pour	JPN KEN OMN

EXIG. CR 5.12 - DCP Navires de ravitaillement (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



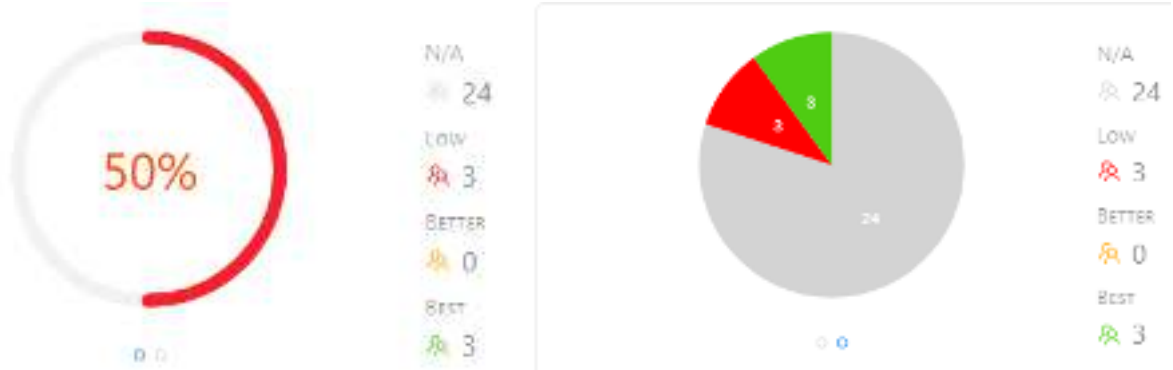
Conforme	3	KOR MUS SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	2	OMN TZA
Non conforme 2	1	EU
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU
Pas de soumission pour	OMN, TZA

EXIG. CR 5.13 - DCP effort (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



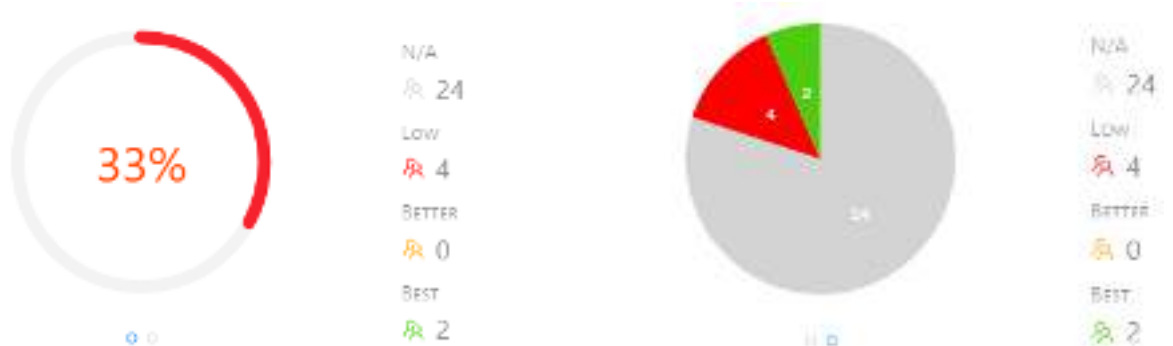
Conforme	3	KOR MUS SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	3	EU OMN TZA
Non conforme 2	0	
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU
Pas de soumission pour	OMN, TZA

EXIG. CR 5.14 - DCP calées (Résolution 15/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



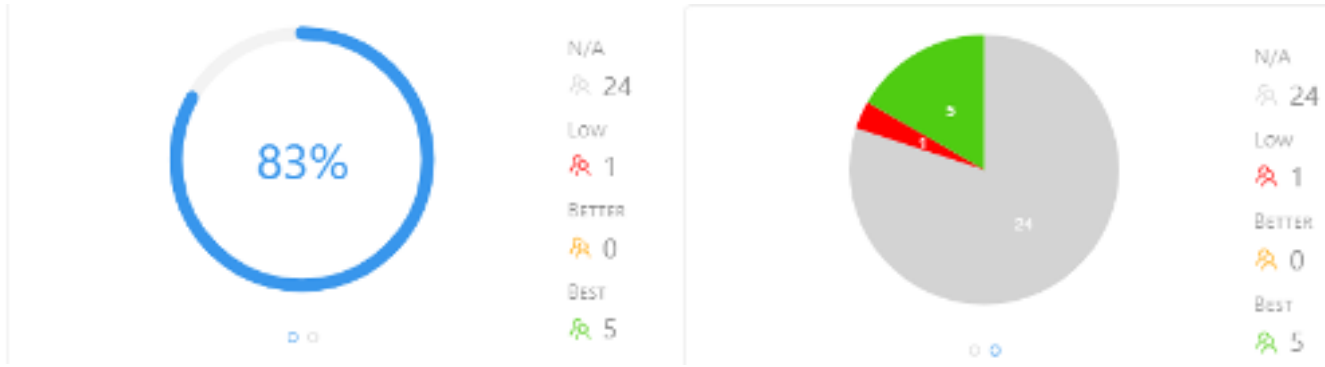
Conforme	2	KOR MUS
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	2	EU OMN TZA
Non conforme 2	1	SYC
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU
Normes	EU, SYC
Pas de soumission pour	OMN, TZA

EXIG. CR 5.15 - DCP actifs (Résolution 19/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	5	EU KOR MUS SYC TZA
Partiellement conforme	1	OMN
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	0	
Non applicable	24	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	OMN
--------	-----

EXIG. CR 5.16 - Données sur les tortues (Résolution 12/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	9	AUS, IND, IDN, KOR, MDV, MUS, MOZ, ZAF, LKA
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme 1	3	CHN, KEN, MYS
Non conforme 2	5	EU, IRN, JPN, OMN, TZA
Non applicable	12	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, TZA
Normes	TZA
Pas de soumission pour	CHN, EU, KEN, MYS, IRN, JPN, OMN

EXIG. CR 5.17 - Données sur les oiseaux de mer (Résolution 12/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



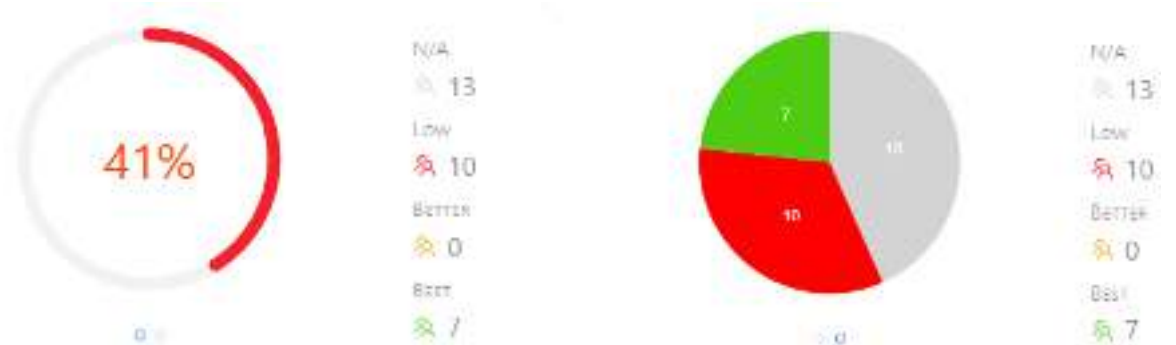
Conforme	7	AUS, IDN, KOR, MUS, MOZ, ZAF, LKA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	5	IND, KEN, MYS, SYC, TZA
Non conforme 2	4	CHN, EU, JPN, OMN
Non applicable	14	BDG, COM, FRA(OT), IRN, LBR, MDG, MDV, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, SYC, IND
Normes	EU
Pas de soumission pour	KEN, CHN, JPN, MYS, OMN, TZA

EXIG. CR 5.18 - Données sur les cétacés (Résolution 13/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	7	IDN, KOR, MDV, MUS, MOZ, ZAF, LKA
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme 1	4	IND, KEN, MYS, TZA
Non conforme 2	5	CHN, EU, IRN, JPN, OMN
Non applicable	13	AUS, BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, SYC, IND
Normes	EU, TZA
Pas de soumission pour	KEN, CHN, JPN, MYS, OMN, IRN

EXIG. CR 5.19 - Données sur les requins-baleines (Résolution 13/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	8	IDN, IRN, KOR, MDV, MUS, MOZ, ZAF, LKA
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme 1	4	IND, KEN, MYS, TZA
Non conforme 2	4	CHN, EU, JPN, OMN
Non applicable	13	AUS, BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, IDN, SYC
Normes	EU, TZA
Pas de soumission pour	CHN, KEN, JPN, MYS, OMN

EXIG. CR 5.20 - Données sur les Mobulidae (Résolution 19/03)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	8	AUS, IDN, KOR, MDV, MUS, MOZ, ZAF, LKA
Partiellement conforme	1	SYC
Non conforme 1	3	CHN, IND, MYS
Non conforme 2	6	EU, IRN, JPN, KEN, OMN, TZA
Non applicable	12	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	EU, IDN
Normes	EU, TZA
Pas de soumission pour	CHN, KEN, JPN, MYS, OMN, IRN

8. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Mise en œuvre des mesures d’atténuation et prises accessoires d’espèces ne relevant pas du mandat de la CTOI (Rapport d’application section 6).

EXIG. CR 6.1 - Interdiction du prélèvement des ailerons de requins (Résolution 17/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	17	AUS, CHN, EU, FRA(OT), IDN, JPN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	1	KEN
Non conforme 1	2	COM, OMN
Non conforme 2	7	BDG, IND, IRN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	3	LBR, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, IND, OMN, SOM, SDN, YEM
Système/procédures	BDG,COM, IRN, KEN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM

La majorité des CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette interdiction dans leur législation nationale. Cette exigence ne s’applique pas à trois CPC qui n’avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l’année antérieure. Un tiers des CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas transposé ou n’ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.2 - Interdiction de capture de tous les requins renards de la famille des *Alopiidae* (Résolution 12/09)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	16	AUS, CHN, EU, FRA(OT), IDN, JPN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	2	KEN, MYS
Non conforme 1	2	BDG, COM
Non conforme 2	7	IND, IRN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	3	LBR, PHL, GBR

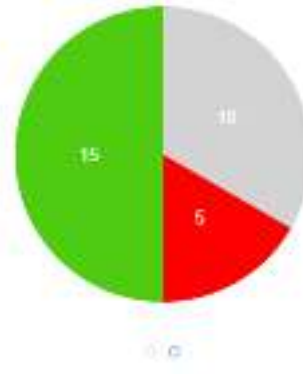
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, IND, MYS, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Système/procédures	BDG, COM, IRN, KEN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM

Un peu plus de la moitié des CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette interdiction dans leur législation nationale. Cette exigence ne s'applique pas à trois CPC qui n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l'année antérieure. Onze CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.3 – Interdiction de capture de requins océaniques (Résolution 13/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	15	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	2	IND, MYS
Non conforme 1	0	Néant
Non conforme 2	3	IRN, KEN, OMN
Non applicable	10	BDG, COM, FRA(OT), LBR, PAK, PHL, SOM, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, KEN, MYS, OMN
Système/procédures	IRN, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

La moitié des CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette interdiction dans leur législation nationale. Cette exigence ne s'applique pas à dix CPC qui n'avaient pas de navires de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.4 - Interdiction de détenir à bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae (Résolution 19/03)



Conforme	16	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, TZA, THA
Partiellement conforme	1	LKA
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	9	BDG, COM, IND, IRN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, COM, IND, OMN, LKA
Système/procédures	BDG, COM, IRN, OMN, PAK, LKA
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Un peu plus de la moitié des CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette interdiction dans leur législation nationale. Cette exigence ne s'applique pas à quatre CPC qui n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l'année antérieure. Dix CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.5 - Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies Mobulidae. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation pour la remise à l'eau à l'état vivant des Mobulidae (Résolution 19/03).



Conforme	16	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, TZA, THA
----------	----	---

Partiellement conforme	1	LKA
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	9	BDG, COM, IND, IRN, OMN, PAK, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

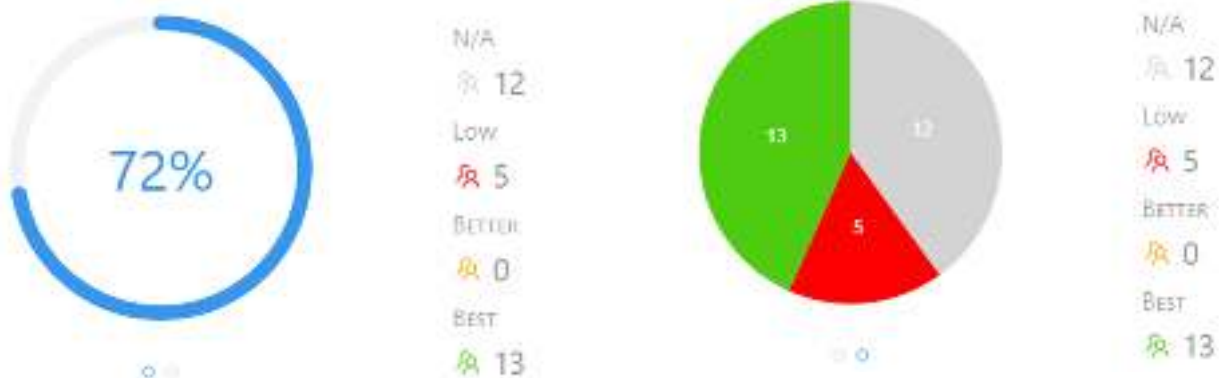
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, COM, IND, OMN, LKA
Système/procédures	BDG, COM, IRN, OMN, PAK, LKA
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Un peu plus de la moitié des CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette interdiction dans leur législation nationale. Cette exigence ne s'applique pas à quatre CPC qui n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI l'année antérieure. Dix CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

REQ CR 6.6 – Avoir et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord des palangriers (Résolution 12/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	13	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KEN, KOR, MDG, MUS, SYC, ZAF, LKA, TZA
Partiellement conforme	1	MYS
Non conforme 1	1	MOZ
Non conforme 2	3	IND, IRN, OMN
Non applicable	12	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDV, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

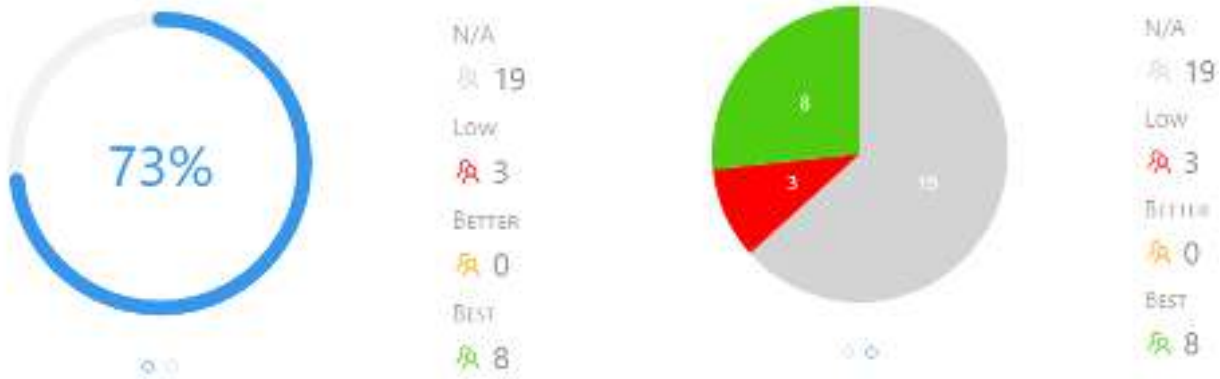
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, MYS, MOZ, OMN
Système/procédures	IRN, MOZ, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Treize CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette exigence dans leur législation nationale. Cette exigence ne s'applique pas à douze CPC qui n'avaient pas de palangriers dans le Registre CTOI des navires autorisés, autorisés à pêcher des thons ou des espèces apparentées l'année précédente. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé ou n'ont pas transposé de façon adéquate cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.7 – Obligation pour les senneurs d’avoir à bord des épuisettes (Résolution 12/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	8	EU, IDN, JPN, KOR, MUS, MOZ, SYC, LKA
Partiellement conforme	0	Néant
Non conforme 1	1	TZA
Non conforme 2	2	IRN, OMN
Non applicable	19	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN, TZA
Système/procédures	IRN, OMN, TZA
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Huit CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure car elles ont transposé cette exigence dans leur législation nationale. Cette exigence ne s’applique pas à près de deux tiers des CPC qui n’avaient pas de senneurs dans le Registre CTOI des navires autorisés, autorisés à pêcher des thons ou des espèces apparentées l’année précédente. Trois CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Somalie, Soudan Tanzanie et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.8 - Mise en œuvre des mesures d’atténuation au sud de 25°S (Résolution 12/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KOR, MYS, MUS, SYC, ZAF, TZA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	1	KEN
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	17	BDG, COM, FRA(OT), IND, IRN, LBR, MDG, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

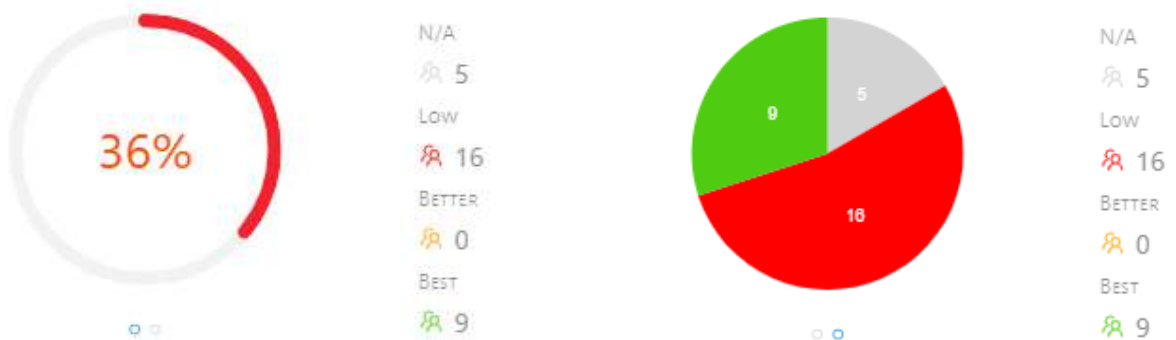
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	KEN
Système/procédures	KEN
Pas de soumission pour	OMN

Onze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-sept CPC qui n'avaient pas de palangriers dans le RAV de la CTOI ou n'avaient pas de palangriers opérant au sud de 25°S en 2023. Deux CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les normes de la CTOI et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Une CPC, Oman, n'a pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.9 - Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre de la Rés. 12/04 (Résolution 12/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	9	AUS, CHN, EU, IDN, JPN, KOR, MDV, MUS, THA
Partiellement conforme	7	COM, IRN, MDG, MYS, SYC, ZAF, LKA
Non conforme 1	6	BDG, KEN, PAK, SDN, TZA, YEM
Non conforme 2	3	IND, MOZ, OMN
Non applicable	5	FRA(OT), LBR, PHL, SOM, GBR

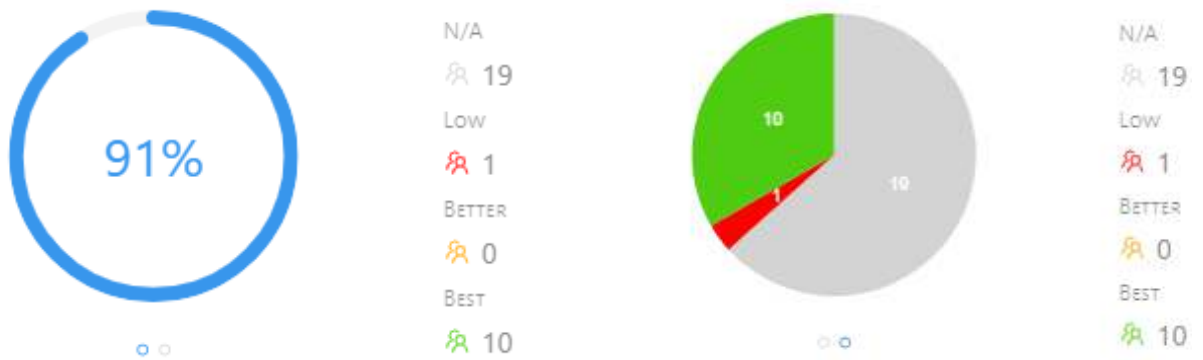
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, PAK
Législation	BGD, COM, IND, IRN, KEN, MDG, MYS, MOZ, PAK, SYC, ZAF, LKA, TZA
Normes	BGD, COM, MOZ, PAK,
Système/procédures	BGD, COM, IND, KEN, MOZ, PAK
Pas de soumission pour	OMN, SDN, YEM

Neuf CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à cinq CPC qui n'avaient pas de navires de pêche dans le RAV de la CTOI l'année antérieure et/ou ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Seize CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de déclaration et/ou les normes CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Oman, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.10 - Cas d'encerclements de requins-baleines (Résolution 13/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, EU, IDN, IRN, KOR, MUS, SYC, ZAF, LKA, TZA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	19	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

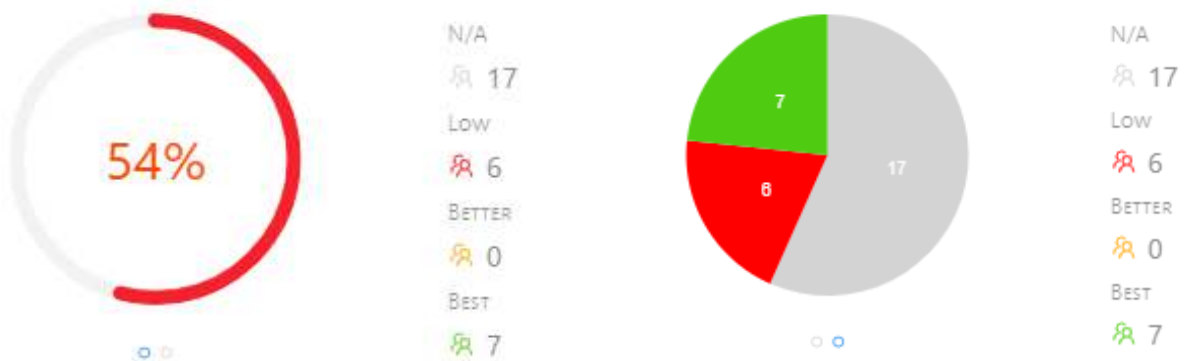
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Pas de soumission pour	OMN
------------------------	-----

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-neuf CPC qui n'avaient pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Une CPC, Oman, n'a pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.11 - Cas d'encerclement de cétacés (Résolution 23/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	7	AUS, EU, IDN, KOR, MUS, SYC, LKA
Partiellement conforme	3	IRN, MYS, TZA
Non conforme 1	1	SOM
Non conforme 2	2	IND, OMN
Non applicable	17	BDG, CHN, COM, FRA(OT), JPN, KEN, LBR, MDG, MDV, MOZ, PAK, PHL, ZAF, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	IND
Législation	IND, IRN, MYS, TZA

Système/procédures	IND, IRN
Pas de soumission pour	OMN, SOM

Sept CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-sept CPC qui n'avaient pas de senneurs ou de navires de pêche au filet maillant dans le RAV de la CTOI et en activité l'année antérieure. Six CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de déclaration, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Deux CPC, Oman et Somalie, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.12 - Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (Résolution 18/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	15	AUS, CHN, EU, FRA(OT), JPN, KEN, KOR, MDG, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	1	MYS
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	11	BDG, COM, IND, IDN, IRN, OMN, PAK, SOM, SDN, TZA, YEM
Non applicable	3	LBR, PHL, GBR

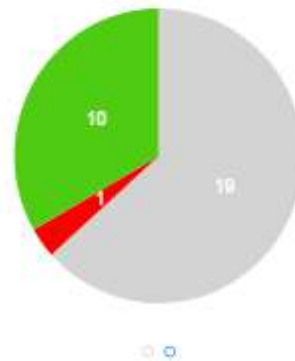
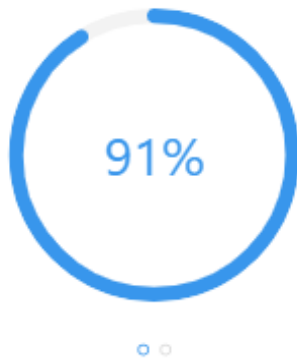
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	COM, IND, PAK
Législation	BGD, COM, IND, IDN, MYS, OMN, PAK
Système/procédures	BGD, COM, IRN, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, TZA, YEM

Quinze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à trois CPC qui n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI l'année antérieure. Douze CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté la date limite de déclaration, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Somalie, Soudan, Tanzanie et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.13 - Rétenion à bord des espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/ BET) (Résolution 19/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, EU, IDN, JPN, KOR, MUS, SYC, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	19	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, GBR, YEM

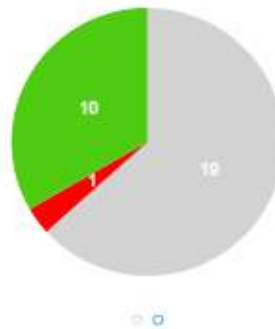
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Système/procédures	OMN

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-neuf CPC qui n'avaient pas de senneurs (PS) dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023. Une CPC a été évaluée comme non conforme à cette exigence car elle n'a pas transposé cette exigence dans sa législation nationale et/ou n'a pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 6.14 - Rétenion à bord des espèces non ciblées (Résolution 19/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, EU, IDN, JPN, KOR, MUS, SYC, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	19	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

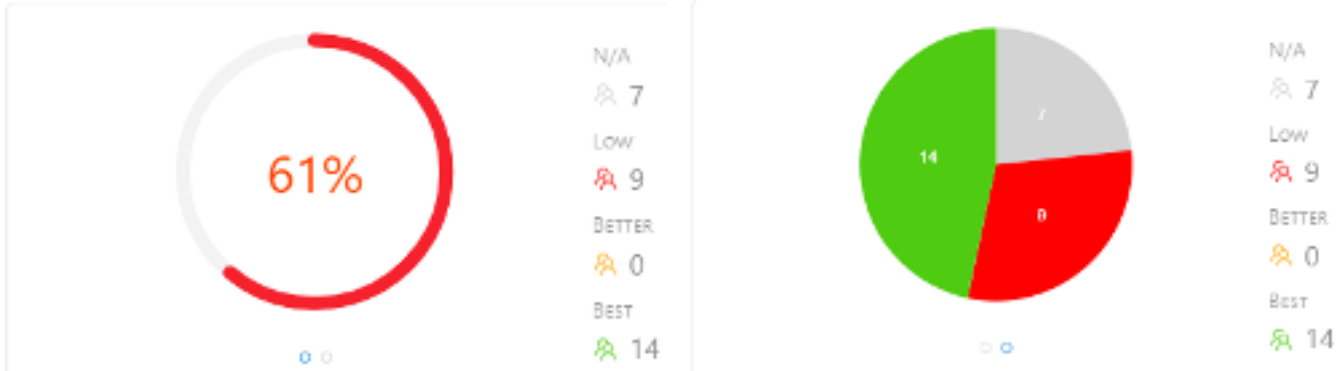
Législation	OMN
-------------	-----

Système/procédures	OMN
--------------------	-----

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-neuf CPC qui n'avaient pas de senneurs (PS) dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023. Une CPC a été évaluée comme non conforme à cette exigence car elle n'a pas transposé cette exigence dans sa législation nationale et/ou n'a pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 6.15 - Mesures relatives au requin peau bleue (Résolution 18/02)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	14	AUS, CHN, EU, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MYS, MDV, MUS, SYC, ZAF, LKA
Partiellement conforme	1	IDN
Non conforme 1	3	MOZ, OMN, SOM
Non conforme 2	5	MDG, PAK, SDN, TZA, YEM
Non applicable	7	BDG, COM, FRA(OT), LBR, PHL, THA, GBR

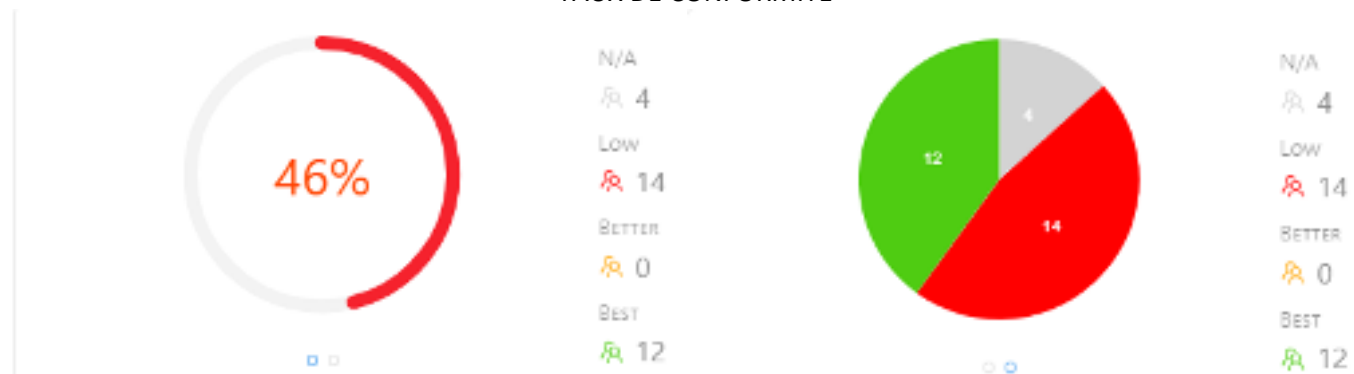
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	MOZ, TZA
Législation	OMN, PAK
Normes	OMN, MDG, PAK, TZA
Système/procédures	OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Quatorze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à sept CPC : elles n'avaient pas de navires de pêche enregistrés dans le RAV en 2022. Neuf CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas soumis d'informations selon les normes et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 6.16 - Mesures relatives aux poissons porte-épée (Résolution 18/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	12	AUS, EU, IDN, IRN, JPN, MYS, MDV, MUS, ZAF, LKA, TZA, THA
----------	----	---

Partiellement conforme	4	COM, KEN, KOR, SYC
Non conforme 1	6	BDG, CHN, IND, MOZ, OMN, PAK
Non conforme 2	4	MDG, SOM, SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

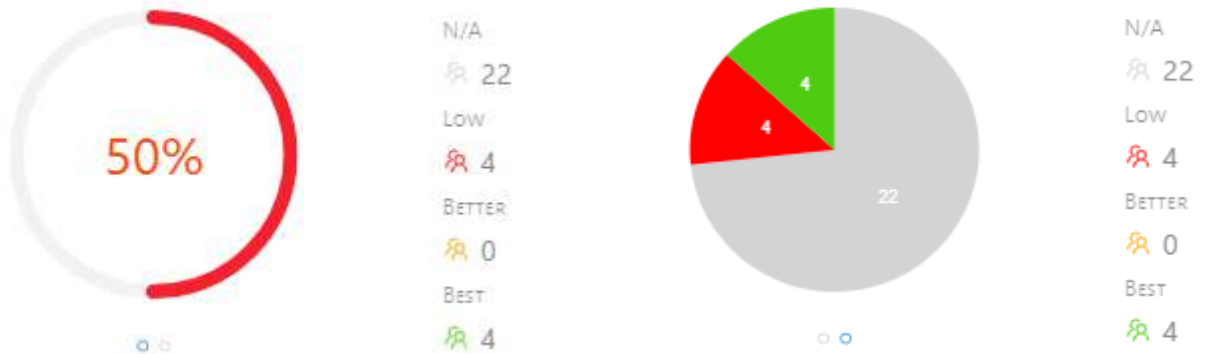
Ponctualité	KEN, KOR, SYC, IND, MOZ, MDG
Législation	BDG, IND, PAK
Normes	COM, BDG, PAK
Système/procédures	BDG, CHN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Douze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à quatre CPC : elles n'avaient pas de navires de pêche enregistrés dans le RAV en 2022 ni de pêcheries côtières. Quatorze CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas soumis d'informations selon les normes et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

9. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Transbordements (RAPPORT D’APPLICATION section 8).

EXIG. CR 8.1 - Transbordements en mer (Résolution 23/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	4	CHN, IDN, KOR, MUS
Partiellement conforme	3	JPN, MYS, SYC
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	22	AUS, BDG, COM, EU, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

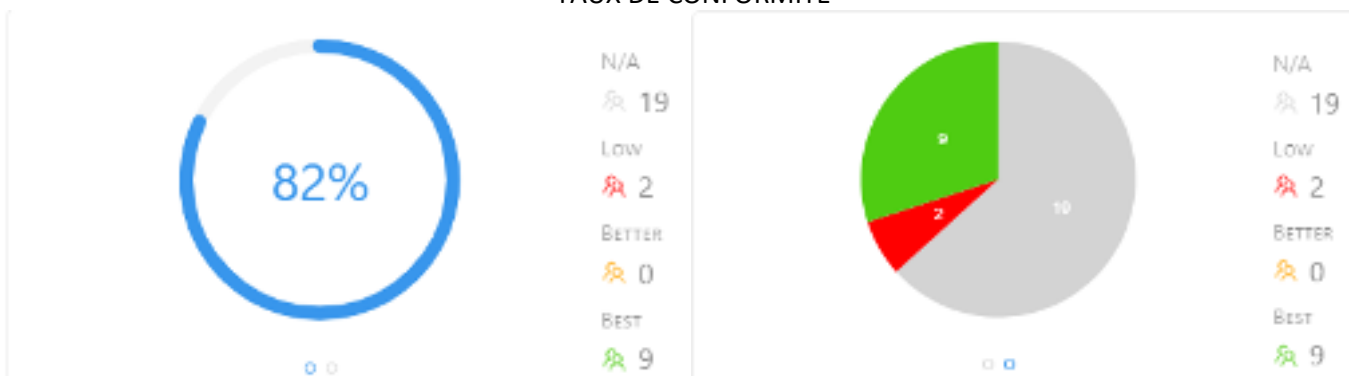
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	SYC
Législation	JPN, MYS, OMN
Normes	OMN
Système/procédures	OMN

Quatre CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à vingt-deux CPC qui n’avaient pas de LSTLV dans le RAV de la CTOI en 2022, ou dont les LSTLV n’ont pas transbordé en mer en 2022 ou qui n’ont pas participé au PRO de la CTOI en 2022. Quatre CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas respecté la date limite de déclaration et/ou les normes CTOI, et/ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 8.2 - TRX dans les ports étrangers (Résolution 23/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	9	CHN, EU, JPN, KEN, KOR, MYS, MDV, MUS, SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	

Non conforme 2	2	OMN TZA
Non applicable	19	AUS, BDG, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, LBR, MDG, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

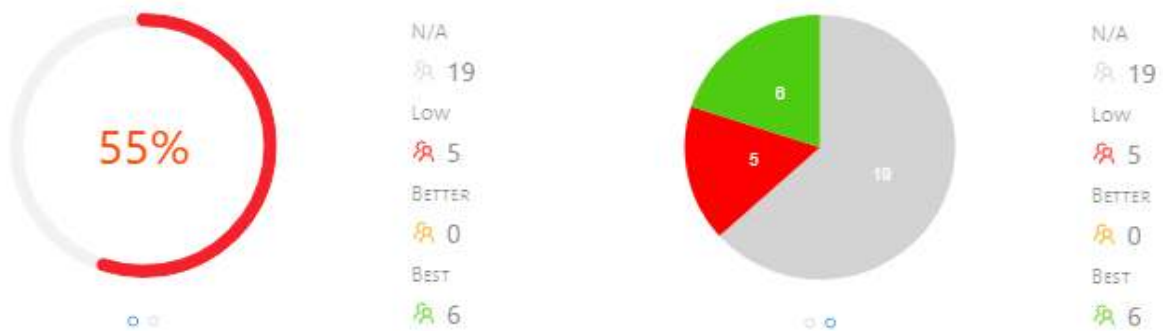
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	OMN
Normes	OMN, TZA
Système/procédures	OMN

Neuf CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-neuf CPC : elles n'avaient pas de LSTV enregistrés dans le RAV ou n'autorisent pas les navires du pavillon à transborder dans des ports étrangers. Deux CPC ne sont pas conformes à cette exigence car elles n'ont pas soumis d'informations selon les normes et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 8.3 - Liste des navires transporteurs autorisés (Résolution 23/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	6	CHN, EU, IDN, JPN, KOR, MYS
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	2	ZAF, TZA
Non conforme 2	3	MUS, OMN, SYC
Non applicable	19	AUS, BDG, COM, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, LKA, SDN, THA, GBR, YEM

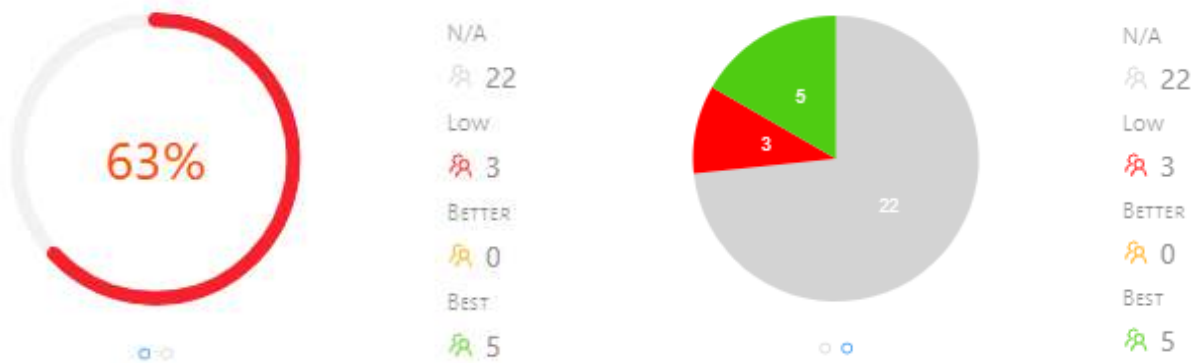
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	ZAF
Normes	MUS, OMN, SYC, ZAF
Système/procédures	ZAF
Pas de soumission pour	TZA

Six CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-neuf CPC qui n'avaient pas de LSTLV dans le RAV de la CTOI ou dont les LSTLV n'ont pas transbordé en mer en 2023. Cinq CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les normes de la CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Une CPC, Tanzanie, n'a pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 8.4 - Rapport sur les résultats des enquêtes sur des infractions potentielles (Résolution 23/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	5	IDN, JPN, KOR, MUS, SYC
Partiellement conforme	2	CHN, MYS
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	1	OMN
Non applicable	22	AUS, BDG, COM, EU, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	CHN, MYS
Pas de soumission pour	OMN

Cinq CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à vingt-deux CPC qui n’avaient pas de LSTLV dans le RAV de la CTOI ou qui n’ont pas participé au Programme régional d’observateurs (PRO) de la CTOI visant au suivi des transbordements en mer en 2023. Trois CPC ont été évaluées comme non-conformes à cette exigence car elles n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale. Une CPC, Oman, n’a pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 8.5 - Cotisations du PRO (Résolution 23/05)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	7	CHN, JPN, KOR, MYS, MUS, OMN, SYC
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	0	
Non conforme 2	0	
Non applicable	23	AUS, BDG, COM, EU, FRA(OT), IND, IDN, IRN, KEN, LBR, MDG, MDV, MOZ, PAK, PHL, SOM, ZAF, LKA, SDN, TZA, THA, GBR, YEM

Toutes les CPC participant au PRO de la CTOI ont versé leurs cotisations.

10. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Observateurs (RAPPORT D’APPLICATION section 9).

EXIG. CR 9.1 - Couverture du PRO (Protocoles) (Résolution 22/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, EU, IDN, KOR, MUS, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	3	BDG, IRN, MYS
Non conforme 1	11	CHN, COM, IND, JPN, KEN, MDG, MDV, MOZ, OMN, PAK, SOM
Non conforme 2	2	SDN, YEM
Non applicable	4	FRA(OT), LBR, PHL, GBR

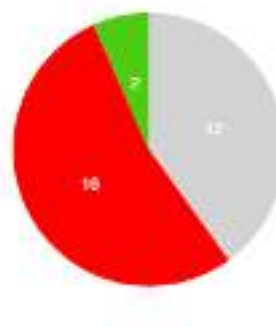
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, MYS, IND, JPN, MDG, PAK
Normes	IRN, MYS, CHN, COM, JPN, MDG, MDV, MOZ, PAK
Système/procédures	IRN, PAK
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN, YEM

Quatorze CPC n’ont pas fourni le résumé ou les protocoles à l’appui du PRO en mer et du PRO côtier pour les débarquements, ou ont soumis seulement l’un des deux protocoles.

EXIG. CR 9.2 - 5% de couverture en mer(Résolution 22/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	2	AUS ZAF
Partiellement conforme	8	CHN, EU, IDN, KOR, MYS, SYC, LKA, TZA
Non conforme 1	8	IND, IRN, JPN, KEN, MDV, MUS, MOZ, OMN
Non conforme 2	0	
Non applicable	12	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

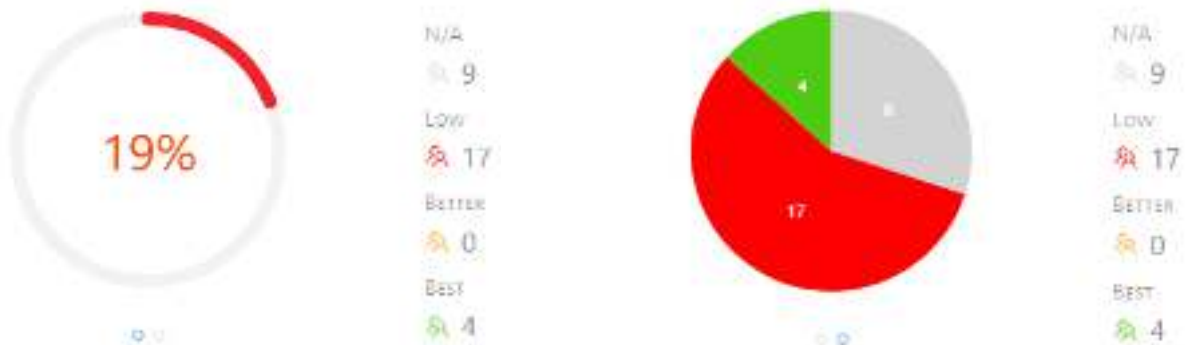
Législation	IND, OMN, LKA
-------------	---------------

Normes	CHN, IND, IDN, JPN, KEN, MUS, MOZ, MDV, OMN, LKA, TZA
Système/procédures	OMN

Deux CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à douze CPC : elles n’avaient pas de navires enregistrés dans le RAV en 2022. Seize CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas obtenu la couverture obligatoire standard de 5% en mer, et/ou n’ont pas mis en œuvre le PRO en mer en 2022, ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence.

EXIG. CR 9.3 - 5% des débarquements artisanaux (Résolution 22/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	4	MUS, MOZ, TZA, THA
Partiellement conforme	4	BDG, EU, IRN, MYS, SYC
Non conforme 1	10	COM, IND, IDN, KEN, MDG, MDV, OMN, PAK, SOM, LKA
Non conforme 2	2	SDN, YEM
Non applicable	9	AUS, CHN, FRA(OT), JPN, KOR, LBR, PHL, ZAF, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BDG, IND, MDG, MYS, OMN, PAK
Normes	COM, EU, IND, IDN, IRN, KEN, MDG, MDV, OMN, PAK, SYC
Système/procédures	COM, OMN, PAK
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Quatre CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à neuf CPC : elles sont situées en dehors de la zone CTOI et/ou n’ont pas de pêcheries côtières. Seize CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas obtenu la couverture obligatoire standard de 5% des débarquements, ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 9.4 - Rapports d’observateurs (Résolution 22/04)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	2	AUS LKA
Partiellement conforme	7	CHN, EU, IDN, KOR, MOZ, SYC, ZAF
Non conforme 1	9	IND, IRN, JPN, KEN, MYS, MDV, MUS, OMN, TZA
Non conforme 2	0	
Non applicable	12	BDG, COM, FRA(OT), LBR, MDG, PAK, PHL, SOM, SDN, THA, GBR, YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IND, JPN, OMN
Normes	CHN, EU, IND, IDN, IRN, JPN, KEN, KOR, MYS, MDV, MUS, MOZ, OMN, SYC, ZAF, TZA
Système/procédures	IRN, OMN

Les rapports d'observateurs ne sont pas soumis en l'absence de couverture par les observateurs, ou sont soumis 150 jours après le débarquement de l'observateur, ou sont soumis pour une seule pêcherie, certaines pêcheries ne font pas l'objet d'une couverture par les observateurs.

11. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – Programme de document statistique - Patudo (Rapport d’application section 10).

EXIG. CR 10.1 - Rapport du 1^{er} semestre 2023 sur les importations de patudo congelé (Résolution 01/06)



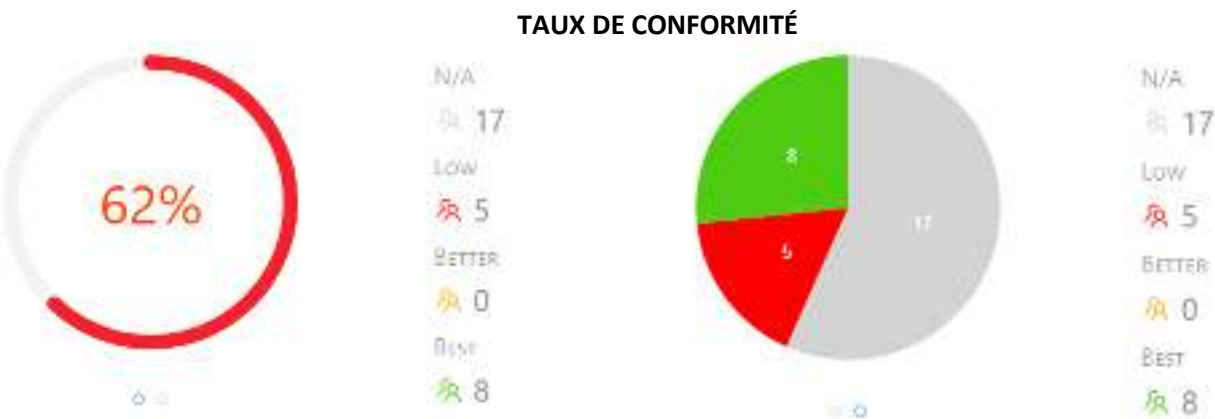
Conforme	6	CHN, EU, JPN, MUS, THA, GBR
Partiellement conforme	2	IDN, KOR
Non conforme 1	1	OMN
Non conforme 2	4	PHL, SOM, SDN, YEM
Non applicable	17	AUS, BDG, COM, FRA(OT), IND, IRN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, SYC, ZAF, LKA, TZA

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	KOR
Normes	IDN, PHL
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Six CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à dix-sept CPC qui n’ont pas importé de patudo congelé assujetti à cette mesure au premier semestre 2023. Sept CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles ont soumis leur rapport semestriel après la date limite, ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas soumis un rapport satisfaisant aux normes de la CTOI, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 10.2 - Rapport du 2^{ème} semestre 2022 sur les importations de patudo congelé (Résolution 01/06)



Conforme	8	AUS, BDG, EU, JPN, KOR, MUS, THA, GBR
Partiellement conforme	0	-
Non conforme 1	2	OMN, SOM
Non conforme 2	3	PHL, SDN, YEM
Non applicable	17	CHN, COM, FRA(OT), IND, IDN, IRN, KEN, LBR, MDG, MYS, MDV, MOZ, PAK, SYC, ZAF, LKA, TZA

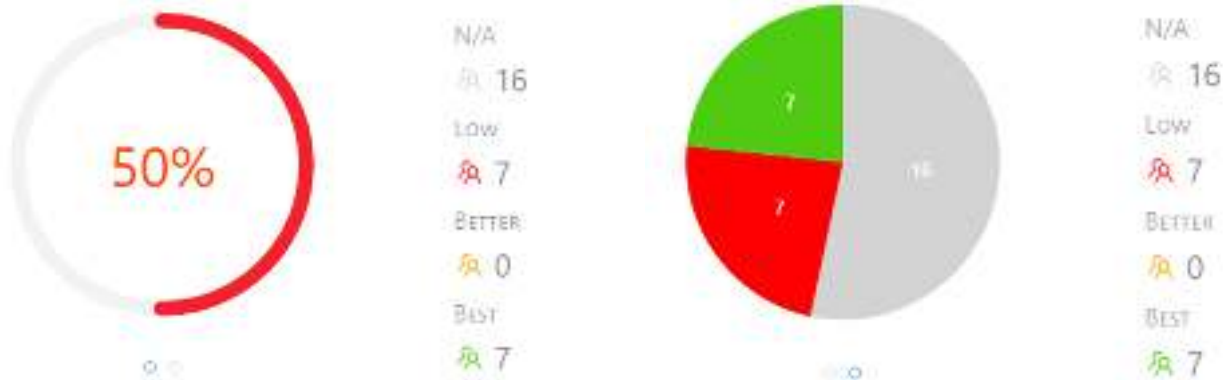
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	PHL
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Huit CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à dix-sept CPC qui n'ont pas importé de patudo congelé assujetti à cette mesure au deuxième semestre 2022. Une CPC a été évaluée comme non conforme à cette exigence car elle n'a pas soumis un rapport satisfaisant aux normes de la CTOI. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 10.3 – Rapport annuel sur le programme de document statistique de la CTOI pour le patudo 2022 (Résolution 01/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	7	CHN, IDN, JPN, KOR, MUS, MOZ, SYC
Partiellement conforme	4	MDG, MYS, LKA, TZA
Non conforme 1	3	EU, KEN, OMN
Non conforme 2	0	Néant
Non applicable	16	AUS, BDG, COM, FRA(OT), IND, IRN, LBR, MDV, PAK, PHL, SOM, ZAF, SDN, THA, GBR, YEM

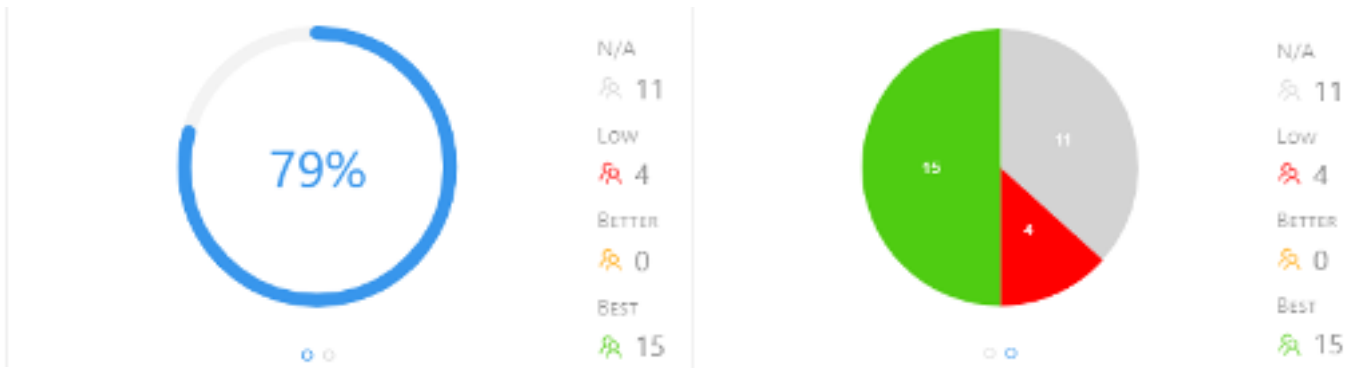
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Normes	EU, MDG, MYS, LKA, TZA (LKA & TZA - Pas de preuve d'examen des données d'importation de la CTOI).
Système/procédures	EU, MDG
Pas de soumission pour	KEN, OMN, SOM, SDN YEM

Sept CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à seize CPC qui n'ont pas exporté de patudo congelé assujetti à cette mesure en 2022. Six CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas soumis un rapport satisfaisant aux normes de la CTOI, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Cinq CPC, Kenya, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 10.4 - Institutions autorisées 2023 (Résolution 01/06)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	15	AUS, CHN EU IDN JPN KEN KOR MYS MDV MUS SYC ZAF LKA THA, TZA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	4	IND MDG MOZ OMN
Non conforme 2	0	
Non applicable	11	BDG COM FRA(OT) IRN LBR PAK PHL SOM SDN GBR YEM

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

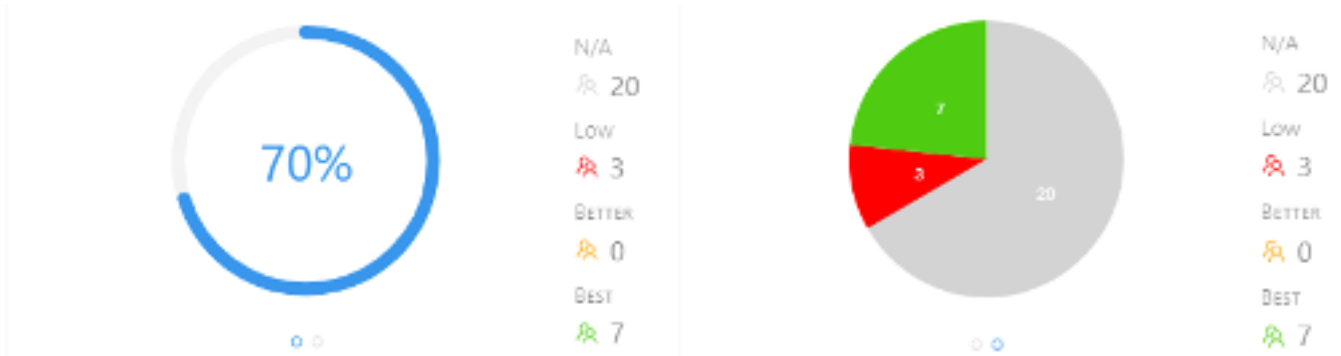
Législation	IND MDG LEG
Pas de soumission pour	OMN

Quinze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à onze CPC : elles n'ont pas exporté de patudo congelé assujetti à cette mesure. Quatre CPC ont été évaluées non conformes à cette exigence car elles n'ont pas fourni la législation relative à la Résolution 01/06 pour mettre en œuvre cette exigence. Une CPC n'a pas soumis d'informations pour cette exigence.

12. Niveau de conformité des CPC de la CTOI – PSM - Inspection au port, mesures du ressort de l’État du port (RAPPORT D’APPLICATION section 11).

EXIG. CR 11.1 - Débarquements des navires étrangers (Résolution 05/03)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	7	KEN, KOR, MDG, MUS, SYC, ZAF, THA.
Partiellement conforme	0	Néant
Non conforme 1	0	Néant
Non conforme 2	3	SOM SDN YEM
Non applicable	20	AUS, BDG, CHN, COM, EUR, FRAOT, IND, IDN, IRN, JPN, KOR, LBR, MYS, MDV, MOZ, OMN, PAK, PHL, LKA, TZA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM
------------------------	---------------

Sept CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence n’est pas applicable à vingt CPC. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.2 - Liste des ports désignés (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	13	AUS, EU, IDN, IRN, KEN, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, TZA, THA
Partiellement conforme	2	MDG, MYS
Non conforme 1	3	BDG, OMN, SOM
Non conforme 2	2	SDN, YEM
Non applicable	10	CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	BGD, MDG, MYS, OMN
Normes	BGD

Système/procédures	BGD, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Treize CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à dix CPC qui n’autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Sept CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas respecté les normes de la CTOI, et/ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.3 - Désignation de l’Autorité compétente (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	14	AUS, EU, IDN, IRN, KEN, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	0	
Non conforme 1	4	BDG, OMN, SOM, TZA
Non conforme 2	2	SDN, YEM
Non applicable	10	CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, GBR

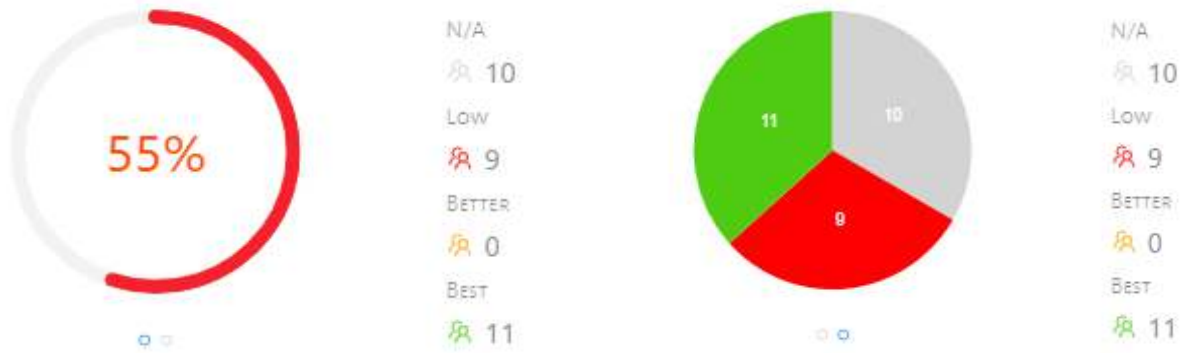
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	TZA
Législation	BGD, OMN
Normes	BGD
Système/procédures	BGD, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Quatorze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à dix CPC qui n’autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Six CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas respecté les dates limites de déclaration et/ou les normes de la CTOI, et/ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.4 - Périodes de notification préalable (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, EU, IDN, KEN, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	3	IRN, MDG, MYS
Non conforme 1	3	OMN, SOM, TZA
Non conforme 2	3	BDG, SDN, YEM
Non applicable	10	CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, GBR

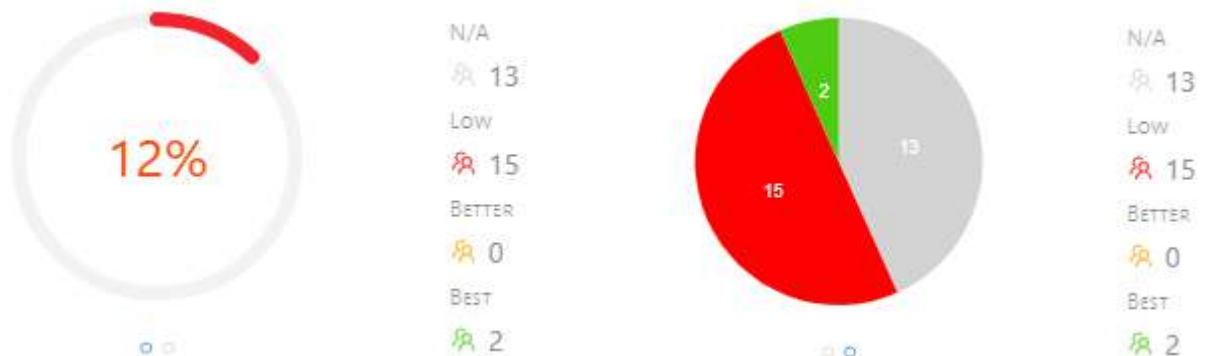
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	TZA
Législation	BGD, IRN, MDG, MYS, OMN
Normes	BGD
Système/procédures	BGD, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Onze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à dix CPC qui n’autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Neuf CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas respecté les dates limites de déclaration et/ou les normes de la CTOI, et/ou n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.5 - Rapports d’inspections au port (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	2	AUS, LKA
Partiellement conforme	8	IDN, KEN, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, THA
Non conforme 1	5	IRN, MDG, MYS, OMN, SOM
Non conforme 2	2	SDN, YEM
Non applicable	13	BDG, CHN, COM, EU, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, TZA, GBR

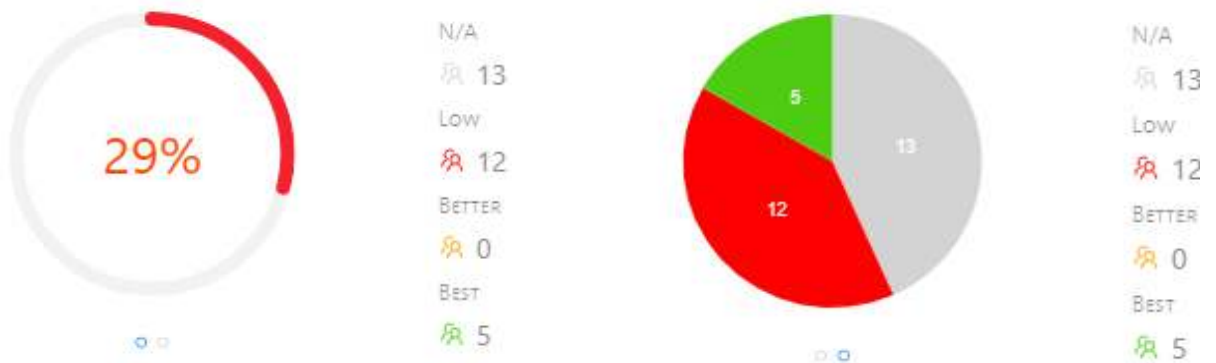
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	KEN
Législation	IRN, KEN, MDG, MDV, OMN
Normes	IDN, MDG, MYS, MDV, MUS, MOZ, OMN, SYC, ZAF, THA
Système/procédures	IRN, MDG, MOZ, OMN
Pas de soumission pour	SOM, SDN, YEM

Deux CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à treize CPC qui n'autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Quinze CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les dates limites de déclaration et/ou les normes de la CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Trois CPC, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.6 - Inspections d'au moins 5% des LAN/TRX (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	5	AUS, IDN, MUS, LKA, TZA
Partiellement conforme	7	KEN, MDG, MYS, MOZ, SYC, ZAF, THA
Non conforme 1	2	IRN, OMN
Non conforme 2	3	SOM, SDN, YEM
Non applicable	13	BDG, CHN, COM, EU, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, MDV, PAK, PHL, GBR

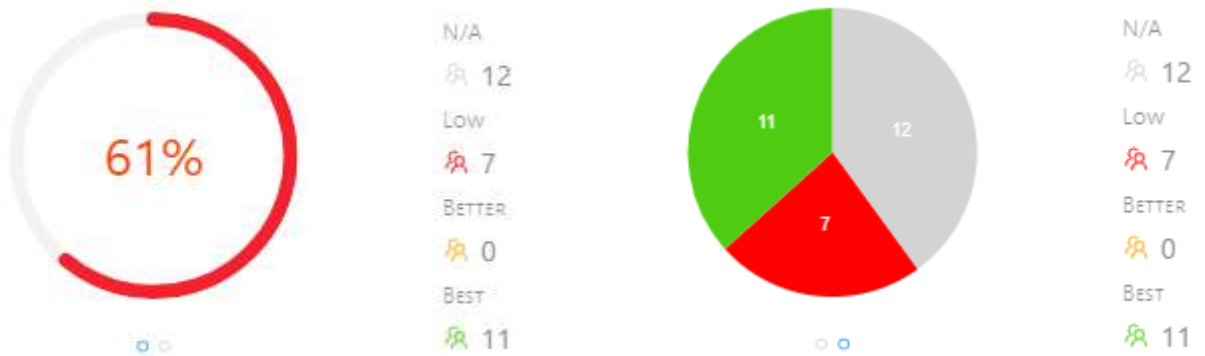
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	KEN
Législation	IRN, KEN, MDG, MYS, MOZ, SYC, ZAF, THA
Normes	
Système/procédures	IRN, MOZ
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Cinq CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à treize CPC qui n'autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Quinze CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les dates limites de déclaration, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.7 - Refus de demande d'entrée au port (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	11	AUS, EU, IDN, KEN, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, LKA, THA
Partiellement conforme	3	IRN, MDG, MYS
Non conforme 1	1	OMN
Non conforme 2	3	SOM, SDN, YEM
Non applicable	12	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, TZA, GBR

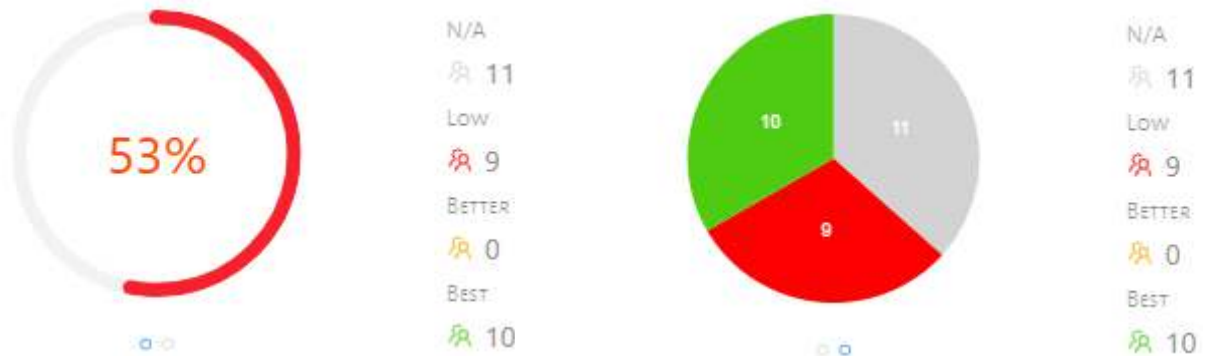
Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Législation	IRN, MDG, MYS
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Onze CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à douze CPC qui n'autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Sept CPC ont été évaluées comme non-conformes à cette exigence car elles n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.8 - Refus d'utilisation du port (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, EU, IDN, MDV, MUS, MOZ, SYC, ZAF, TZA, THA
Partiellement conforme	5	IRN, KEN, MDG, MYS, LKA
Non conforme 1	1	OMN
Non conforme 2	3	SOM, SDN, YEM
Non applicable	11	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

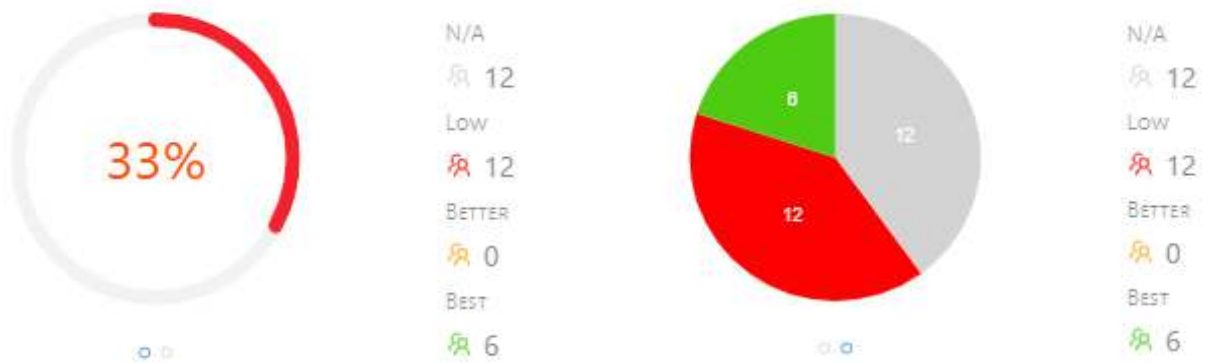
Ponctualité	KEN
-------------	-----

Législation	MYS, IRN, MDG, MYS, LKA
Système/procédures	IRN
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à onze CPC qui n'autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Neuf CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les dates limites de déclaration, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.9 - Levée du refus d'utilisation du port (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	6	EU, IDN, MDV, MUS, SYC, ZAF
Partiellement conforme	7	KEN, MDG, MYS, MOZ, LKA, TZA, THA
Non conforme 1	2	IRN, OMN
Non conforme 2	3	SOM, SDN, YEM
Non applicable	12	AUS, BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	AUS, KEN
Législation	AUS, IRN, KEN, MDG, MYS, MOZ, LKA, TZA, THA
Normes	AUS
Système/procédures	AUS, IRN
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Six CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s'applique pas à douze CPC qui n'autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Douze CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n'ont pas respecté les dates limites de déclaration et/ou les normes de la CTOI, et/ou n'ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n'ont pas fourni d'informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n'ont pas soumis d'informations pour cette exigence.

EXIG. CR 11.10 – Rapport sur des navires engagés dans la pêche INN issu d’une inspection (Résolution 16/11)

TAUX DE CONFORMITÉ



Conforme	10	AUS, EU, IDN, KEN, MYS, MUS, MOZ, SYC, LKA, THA
Partiellement conforme	2	MDV, ZAF
Non conforme 1	3	IRN, MDG, OMN
Non conforme 2	3	SOM, SDN, YEM
Non applicable	12	BDG, CHN, COM, FRA(OT), IND, JPN, KOR, LBR, PAK, PHL, TZA, GBR

Les CPC ont été évaluées P/C ou N/C pour les raisons suivantes :

Ponctualité	
Législation	MDG, MDV, ZAF
Normes	
Système/procédures	IRN, MDG
Pas de soumission pour	OMN, SOM, SDN, YEM

Dix CPC ont été évaluées comme conformes à cette mesure. Cette exigence ne s’applique pas à douze CPC qui n’autorisent pas les navires étrangers à entrer dans leurs ports ou qui ne sont pas des États côtiers de la zone de compétence de la CTOI. Huit CPC ont été évaluées comme non conformes à cette exigence car elles n’ont pas transposé cette exigence dans leur législation nationale, et/ou n’ont pas fourni d’informations sur le système et les procédures pour mettre en œuvre cette exigence. Quatre CPC, Oman, Somalie, Soudan et Yémen, n’ont pas soumis d’informations pour cette exigence.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA21 :

- 1) **PRENNE NOTE** des informations fournies dans le document IOTC–2024–CoC21–03 qui présentent, au Comité d’Application, l’évaluation de la conformité aux Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) réalisée en 2024 pour les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI (CPC) ;
- 2) **PRENNE NOTE** du faible niveau récurrent de conformité à la Résolution 15/02 (Statistiques de capture) et à la Résolution 22/04 (Mécanisme d’observateurs) ;
- 3) **PRENNE NOTE** du faible niveau continu de conformité à l’exigence relative aux fréquences de tailles pour toutes les pêcheries.
- 4) **NOTE** que certains États du port ne fournissent pas les rapports d’inspection au port, ne communiquent pas le changement de leurs ports désignés au Secrétariat, ne procèdent pas à l’inspection/au suivi d’au moins 5% des débarquements et des transbordements en 2023 ;
- 5) **NOTE** que l’application e-PSM, obligatoire depuis 2022, est dotée d’un outil qui permet aux États du port de réaliser l’inspection à bord des navires avec une tablette et que tous les États du port utilisant l’e-PSM ont été formés et équipés de tablettes, permettant aux CPC de respecter le délai de trois (3) jours pour soumettre les rapports d’inspection ;
- 6) **NOTE** que certains problèmes de conformité sont liés à l’absence de transposition des Résolutions de la CTOI dans la législation nationale, à l’absence de soumission du système et des procédures, et envisage de recommander à la Commission d’exhorter les CPC à remettre à la Commission les législations, réglementations et instructions administratives en vigueur (y compris les termes et conditions de l’Autorisation de pêche de l’État du pavillon ayant force de loi) en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks couverts par l’Accord, et à informer la Commission de tout amendement ou de toute abrogation de ces législations, réglementations et instructions administratives, conformément à l’Article XI.2 de l’Accord CTOI.

Annexe 1**Tableau 1.** Nombre de navires de pêche, par catégorie de tailles et type de navire, dans le Registre CTOI des navires autorisés au 31 décembre 2023.

CPC	Nombre de navires	LHT <24m	LHT +24m	Filet maillant	Ligne	Palangre	Polyvalent	Canne	Senne	Navire de recherche	Navire de ravitaillement	Chalutier
Australie	56	42	14	1	5	41			9			
Chine	97		97			95				2		
Union européenne	115	21	94			77			29		9	
Inde	4		4			4						
Indonésie	721	168	553		3	455			263			
Iran	1310	815	495	1295		5			8			2
Japon	167		167			157			10			
Kenya	6		6			6						
Corée, Rép. de	73		73			65			7		1	
Madagascar	9	9				9						
Malaisie	16		16			16						
Maldives	756	365	391					756				
Maurice	20		20			16			3		1	
Mozambique	24	23	1			24						
Oman	11	6	5			9			2			
Seychelles	90	39	51			74			13		3	
Afrique du sud	42	27	15	5		20	17					
Sri Lanka	2813	2790	23	249	1	1232	1331					
Tanzanie	5		5			3			1		1	
Thaïlande	3		3							3		
Liberia	1										1	
Total général	6339	4305 (68%)	2034 (32%)	1550	9	2308	1348	756	345	5	16	2

Tableau 2. Résumé des navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI de 2007 à 2023.

CPC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Australie	9	8	13	12	11	11	9	8	9	9	11	11	11	14	2	2	11
Belize	10	9	5	7	7	6	3	4									
Chine	67	46	32	20	15	36	36	47	53	67	81	85	88	80	78	78	74
France (UE)	42	44	42	35	33	27	24	28	29	29	29	30	30	55	32	36	37
Italie (UE)	1	1							1	1	1		1	1	1	1	1
Portugal (UE)	15	5	6	4	4	3	8	6	6	7	5	5	3	3	2	2	2
Espagne (UE)	50	39	30	26	34	38	42	47	43	47	37	34	32	31	29	28	31
Royaume-Uni (UE)	4	4	4	4	3	3	2	2	1	1	2	2	2				
France (Territoires)	2	2		4	5	5	5										
Inde	77	34	50	64	51	20	15	25	25		4	4	4	4	4	4	4
Indonésie				993	1196	1275	1238	458	584	271	246	324	324	382	435	462	567
Iran	1109	1206	1307	1270	1251	1233	1230	1228	1195	1205	1236	1221	1213	1210	1302	1213	1216
Japon	217	210	140	112	70	72	73	53	56	46	42	50	50	60	53	43	41
Kenya	1	2	2	1						1		3	3	10	5	6	7
Corée, Rép. de	33	24	20	13	7	10	13	14	20	19	19	15	13	15	8	8	7
Madagascar	1	2		6	4	8	8	7	7	7	7	5	5	5	5		5
Malaisie	62	58	59	43	8	5	5	11	10	10	19	19	17	17	20	20	16
Maldives					234	249	318	344	367	372	400	391	393	373	372	375	354
Maurice	10	8	1	3	4	5	2	7	7	7	7	11	16	4	4	18	21
Mozambique					1	1		2	9	11	2	2	4	14	6	6	
Oman	29	27				8	5	3	1	1	1		1	1		4	5
Pakistan					10												
Philippines	17	17	8	7	3	14	9	4									
Seychelles	45	42	50	50	31	39	43	39	57	84	80	88	97	91	98	95	101
Afrique du sud	16	10			15	13	16	6	15	13	17	24	17	15	14	20	19
Sri Lanka	2631	2975	3261	3295	3588	2482	2241	1609	1577	1455	1374	1336	1182	925	1194	1485	1971
Tanzanie	3	3		4	1	8	5	3	3	3			1	1			4
Thaïlande	11	6	11	10	5	5	5	6	9	1	1						
Vanuatu			4	4		2	17										
Total général	4462	4782	5045	5987	6591	5578	5372	3961	4084	3667	3621	3660	3507	3311	3664	3906	4494

Annexe 2 : Niveau de conformité de chaque CPC entre 2010 et 2023, tel qu'indiqué dans l'application e-MARIS, en date du 22 avril 2024.

Taux de conformité = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application (MSA) et de suivi à la MSA. Les cellules en orange indiquent les CPC ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application pour les données.

CPC / an	Taux de conformité														Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Australie	47%	85%	78%	84%	85%	88%	93%	96%	96%	97%	95%	77%	97%	93,3%	↓
Bangladesh						10%	9%	16%	39%	27%	32%	29%	43%	18,4%	↓
Chine	55%	74%	76%	85%	96%	90%	88%	96%	100%	96%	90%	82%	82%	77,8%	↓
Comores	29%	43%	79%	55%	61%	75%	96%	85%	91%	72%	58%	73%	54%	14,3%	↓
Union européenne	71%	73%	80%	83%	88%	83%	88%	77%	77%	75%	71%	79%	77%	70%	↓
France (TOM)	61%	55%	72%	77%	80%	90%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	88,9%	↓
Inde	29%	24%	32%	38%	23%	9%	6%	39%	64%	73%	88%	76%	27%	11,9%	↓
Indonésie	13%	7%	47%	45%	62%	60%	68%	73%	77%	75%	74%	81%	80%	82,6%	↑
Iran, République Islamique	11%	52%	60%	65%	69%	75%	76%	71%	70%	56%	73%	73%	31%	31,1%	↑
Japon	82%	97%	93%	93%	91%	97%	92%	95%	85%	70%	95%	92%	81%	75%	↓
Kenya	3%	8%	31%	66%	71%	66%	49%	42%	39%	71%	76%	64%	66%	36,4%	↓
Corée, République de	77%	84%	92%	89%	96%	97%	91%	95%	95%	93%	91%	88%	92%	92,7%	↑
Liberia						100%	100%	100%	100%	100%	92%		88%	50%	↓
Madagascar	13%	18%	22%	75%	81%	66%	81%	65%	74%	61%	77%	73%	76%	55%	↓
Malaisie	11%	26%	17%	40%	57%	56%	75%	74%	79%	80%	79%	87%	93%	49,3%	↓

CPC / an	Taux de conformité														Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Maldives	3%	33%	50%	57%	79%	78%	76%	69%	72%	79%	82%	87%	89%	77,6%	↓
Maurice	15%	48%	54%	69%	80%	81%	88%	81%	82%	89%	92%	91%	91%	88,5%	↓
Mozambique		47%	58%	72%	82%	80%	89%	92%	81%	85%	71%	61%	68%	64,4%	↓
Oman, Sultanat d'	10%	11%	27%	33%	53%	57%	78%	58%	45%	32%	44%	32%	22%	1%	↓
Pakistan	0%	11%	5%	7%	5%	6%	19%	53%	53%	58%	57%	37%	9%	5,7%	↓
Philippines	18%	52%	48%	61%	80%	67%	79%	60%	67%	73%	87%	78%	86%	83,3%	↓
Seychelles	36%	47%	41%	56%	74%	73%	72%	78%	70%	73%	80%	80%	86%	75,2%	↓
Somalie					80%	71%	73%	44%	48%	17%	23%	20%	16%	3,8%	↓
Afrique du sud	38%	48%	64%	54%	65%	76%	77%	87%	85%	92%	88%	78%	87%	75%	↓
Sri Lanka	5%	18%	47%	51%	60%	74%	77%	82%	87%	90%	86%	76%	83%	73,8%	↓
Soudan	0%	0%	0%	6%	6%	6%	6%	6%	23%	5%	4%	5%	11%	3,7%	↓
Tanzanie	0%	7%	4%	45%	60%	56%	63%	54%	62%	82%	73%	80%	70%	50,6%	↓
Thaïlande	28%	38%	43%	44%	45%	68%	66%	85%	84%	92%	91%	98%	98%	93,3%	↓
Royaume-Uni	86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	91%	100%	86,7%	↓
Yémen			0%	3%	3%	2%	2%	2%	2%	5%	6%	6%	4%	3,7%	↓
Commission (toutes les CPC)	25%	38%	46%	54%	59%	57,5%	62,1%	66,6%	68,2%	69,7%	73,4%	69,9%	65%	56%	↓